

# LE GROUPE RRDP EN ACTION (2012 - 2017)



**Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, président,  
Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE,  
Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI,  
Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT,  
Jean-Pierre MAGGI, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Sylvia PINEL,  
Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Alain TOURET,  
députés.**



**Abel HERMEL, secrétaire général,  
Agnès CARADOT, Nasha GAGNEBIN, Pierre GAUDIBERT, Astrid MORNE,  
ÉMILIE ORY, Nicolas PÉLISSIER,  
collaborateurs.**

## Le Groupe RRDP en action

(2012 - 2017)

Le groupe parlementaire Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste (RRDP) a été créé en juin 2012, au début de la XIV<sup>e</sup> législature de l'Assemblée nationale.

Le Groupe RRDP compte actuellement 18 députés. Douze appartiennent au PRG (Parti radical de gauche), trois sont membres ou issus du Parti socialiste, un appartient au Modem, un au Mouvement des Progressistes (Mdp) et un à Guadeloupe Unie.

Le groupe a pour président Roger-Gérard Schwartzberg, ancien ministre, député du Val-de-Marne.

### Un groupe solidaire et indépendant

Le Groupe RRDP est le second groupe de la majorité parlementaire après le Groupe socialiste. Il s'attache à concilier solidarité et indépendance. Comme l'a souligné Roger-Gérard Schwartzberg en réponse à la déclaration de politique générale de Manuel Valls le 8 avril 2014 :

*« Étant représentés au Gouvernement, nous lui apportons globalement notre soutien. En étant solidaires sur les grands choix. Mais pour le reste, pour l'examen des projets de loi gouvernementaux, nous nous déterminerons texte par texte et cas par cas. Sans vote automatique ni mécanique. »*

Le Groupe RRDP appartient à la majorité. Mais il agit avec indépendance et se détermine par lui-même.

Il exerce sa liberté d'expression et de vote par rapport au Gouvernement. Si cela est nécessaire, il s'abstient sur certains projets de loi, voire se prononce contre. Comme par exemple le projet de loi relatif à la délimitation des régions. En effet, tel qu'il était initialement conçu, ce texte restreignait sensiblement les compétences des conseils départementaux.

De même, les députés RRDP ont exprimé leurs réserves ou leurs divergences avec d'autres textes. Comme le projet de révision sur la déchéance de la nationalité des binationaux, qui aurait pu, même à tort, donner l'impression qu'il existerait deux catégories inégales de Français.

Ils ont aussi désapprouvé certaines dispositions du projet de loi Travail dans sa version initiale. Et en particulier le plafonnement des indemnités

prud'homales en cas de licenciement abusif, c'est-à-dire sans cause réelle et sérieuse.

### Initiatives législatives

Mais, bien sûr, l'action du Groupe vise surtout à obtenir des résultats positifs pour ses propositions de loi et amendements.

Le Groupe RRDP dépose et défend ses propres propositions de loi, en particulier dans le cadre du système de la « niche parlementaire », qui lui réserve un jour de séance par session pour faire débattre ses propres textes.

Dans ce cadre, on mentionnera notamment les propositions de loi suivantes votées par l'Assemblée nationale :

- La proposition de loi relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires a été examinée en premier lieu lors de la « niche parlementaire » du Groupe RRDP le 28 mars 2013, puis adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 16 juillet 2013. Le texte a été promulgué le 6 août 2013.

Avec cette nouvelle loi, qui fait confiance à la raison et au progrès de la science, les chercheurs français cesseront d'être entravés dans leur recherche de nouvelles thérapies susceptibles de remédier à des maladies graves et souvent incurables aujourd'hui.

- La proposition de loi d'Alain Tourret sur la révision des condamnations pénales définitives a été examinée en premier lieu lors de la « niche parlementaire » du Groupe RRDP le 27 février 2014, puis adoptée en 2<sup>e</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 11 juin 2014. Le texte a été promulgué le 20 juin 2014. Il permettra de rendre enfin justice aux personnes indûment condamnées.
- La proposition de loi de Thierry Braillard relative à la prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié a été adoptée également le 27 février 2014. Adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par le Sénat le 18 juin 2014, le texte a été promulgué le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

- Le 12 mars 2015, lors de la « niche parlementaire » du Groupe RRDP, l'Assemblée nationale a voté la proposition de loi de Roger-Gérard Schwartzberg « visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire » de tous les élèves quelle que soit la situation de leur famille. Cette disposition a été intégrée au projet de loi « Égalité et Citoyenneté », texte promulgué le 27 janvier 2017.
- Le 13 mai 2015, fidèle à la laïcité, le Groupe RRDP a fait adopter en 1<sup>ère</sup> lecture un texte visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées accueillant la petite enfance.
- Le 10 mars 2016, le Groupe RRDP a réussi à faire voter à l'unanimité, par tous les groupes de l'Assemblée, les quatre propositions de loi de sa niche parlementaire, présentées respectivement par Dominique Orliac, Joël Giraud et Alain Tourret.
- La proposition de loi de Dominique Orliac marque un progrès social très concret. En effet, elle porte de 4 à 10 semaines la durée pendant laquelle un employeur a l'interdiction de licencier une salariée de retour de son congé de maternité.  
 Cette disposition a été reprise par voie d'amendement RRDP dans la loi Travail, promulguée le 8 août 2016, et fait donc désormais partie du droit en vigueur.
- Votée également le 10 mars 2016, la proposition d'Alain Tourret « portant réforme de la prescription en matière pénale », a été adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 16 février 2017 et a été promulguée le 27 février 2017.
- Ce même 10 mars, ont été votées la proposition de loi de Joël Giraud sur la rémunération du capital des sociétés coopératives, disposition intégrée à la loi Sapin II, ainsi que la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection des forêts contre l'incendie.
- Le 12 janvier 2017, la proposition de loi d'Olivier Falorni « relative au respect de l'animal en abattoir » a été votée en première lecture par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, les députés RRDP ont déposé beaucoup d'autres propositions de loi (voir pages 61 et suivantes), qui n'ont pu être inscrites à l'ordre du jour.

Enfin, de nombreux amendements RRDP à des projets de loi ont été adoptés pour compléter certaines de leurs dispositions ou pour les infléchir.

## Fonction de contrôle

De même, les députés RRDP ont participé activement à la fonction de contrôle exercée par l'Assemblée nationale.

Ils l'ont fait notamment dans le cadre des diverses commissions permanentes, commissions d'enquête, missions d'information, instances d'évaluation et en utilisant les procédures de questions.

### Questions

Chaque mardi et chaque mercredi de la session ordinaire, le groupe a posé une question au Gouvernement (« question d'actualité »), pour qu'il s'explique sur tel ou tel point de sa politique.

Par ailleurs, les députés RRDP ont posé de nombreuses questions orales sans débat, par exemple douze en 2016.

Ils ont également posé de nombreuses questions écrites aux ministres : ainsi, entre janvier et décembre 2016, 265 questions ont été posées par les membres du groupe, et 262 réponses ont été obtenues.

### Commissions d'enquête

Le groupe RRDP a également été présent dans plusieurs commissions d'enquête, dont certaines ont été créées à son initiative :

- Commission d'enquête sur les conditions de privatisation de la SNCM (résolution de Paul Giacobbi adoptée le 12 juin 2013) ;
- Commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français (Olivier Falorni, président) ;
- Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 (Olivier Falorni, secrétaire) ;
- Commission d'enquête sur les conditions d'octroi d'une autorisation d'émettre à la chaîne Numéro 23 et de sa vente (Gilda Hobert, secrétaire).

### Missions d'information

Les membres du groupe RRDP ont participé à plusieurs missions d'information en tant que co-rapporteurs ou secrétaires, notamment en 2016 :

- Mission d'information de la commission des Affaires étrangères sur la diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France (Paul Giacobbi, co-rapporteur) ;
- Mission d'information de la commission des Lois sur la réforme des procédures de révision

et de réexamen d'une condamnation pénale définitive (Alain Tourret, co-rapporteur) ;

- Mission d'information de la Conférence des Présidents sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie (Jeanine Dubié, secrétaire) ;
- Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Jacques Krabal, secrétaire).

En 2016 également, plusieurs députés du groupe RRDP ont été aussi membres de missions d'information :

- Mission d'information sur la situation migratoire en Europe : Paul Giacobbi ;
- Mission d'information sur les normes prudentielles et le financement non bancaire de l'économie : Jérôme Lambert ;
- Mission d'information sur l'avenir des filières d'élevage : Jeanine Dubié ;
- Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale : Dominique Orliac.

### Organismes parlementaires

Plusieurs députés du groupe ont appartenu à divers organismes parlementaires :

- Jérôme Lambert a été membre de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) au sein de la commission des Finances ;
- Jeanine Dubié a été secrétaire au sein du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques ;
- Dominique Orliac a été membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;
- Alain Tourret, par ailleurs, a été membre du groupe de travail sur l'avenir des institutions mis en place par le Président de l'Assemblée nationale.

### Organismes extra-parlementaires

Le groupe RRDP a également été représenté dans de nombreux organismes extra-parlementaires :

- Comité de suivi de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : Jean-Noël Carpentier (titulaire) ;
- Conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : Olivier Falorni (titulaire) et Ary Chalus (suppléant) ;

- Commission supérieure du service public des Postes et communications électroniques : Jeanine Dubié (titulaire) ;
- Commission supérieure du crédit maritime mutuel : Olivier Falorni (titulaire) ;
- Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées : Paul Giacobbi en assume la présidence ;
- Commission permanente du Conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne : Joël Giraud, président ;
- Conseil national du tourisme : Joël Giraud (titulaire) ;
- Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique : Joël Giraud (titulaire) ;
- Commission nationale de présélection des pôles d'excellence rurale : Jacques Krabal (titulaire) ;
- Conseil national de la transition écologique : Jacques Krabal (suppléant) ;
- Commission nationale de l'évaluation des politiques de l'État en Outre-mer : Thierry Robert (suppléant).

### Auditions

Par ailleurs, au cours de ses réunions hebdomadaires du mardi matin, le Groupe RRDP a directement reçu plusieurs ministres pour les auditionner et dialoguer avec eux sur leurs actions et projets.

Parmi ceux-ci, Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, son successeur Manuel Valls (à trois reprises), Bernard Cazeneuve comme ministre du Budget en 2013, puis comme ministre de l'Intérieur en 2015, Christiane Taubira, ministre de la Justice, Michel Sapin, ministre des Finances, Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, Frédéric Cuvillier, ministre des Transports, Anne-Marie Escoffier, ministre de la Décentralisation, Marisol Touraine, ministre de la Santé et des Affaires sociales, Sylvia Pinel comme ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme (2013), puis comme ministre du Logement (2015), Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, Christian Eckert, secrétaire d'État au Budget, Myriam El Khomri, ministre du Travail, ainsi que Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, Annick Girardin, ministre de la Fonction publique et Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sports.

Par ailleurs, le président du Groupe RRDP, Roger-Gérard Schwartzberg, a été reçu périodiquement à Matignon pour des entretiens en tête-à-tête avec le Premier ministre sur les principaux projets et dossiers du moment.

Enfin, chaque année, le Groupe RRDP tient ses Journées parlementaires en septembre, en particulier pour examiner les principaux projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la session ordinaire. Souvent en présence des ministres concernés, invités à ces Journées.

Ces Journées parlementaires ont eu lieu successivement à Paris (2012), Lyon (2013), Ajaccio (2014), Cabourg (2015) et La Rochelle (2016).

Je remercie vivement les députés de notre groupe pour tout le travail accompli pendant ces cinq années de législature. Avec énergie. Avec détermination. Avec la volonté constante de contribuer à inscrire dans la loi et dans les faits les grandes valeurs républicaines. Celles qui s'appellent liberté, justice et progrès.

***Roger-Gérard SCHWARTZENBERG***  
***Président du Groupe RRDP***

# SOMMAIRE

## LA SOLIDARITÉ.....8

- **Retraites** : petites retraites, veuves et anciens combattants
- **Famille** : droit à la restauration scolaire, famille et vieillissement, familles monoparentales
- **Lutte contre la pauvreté** : RSA, prime d'activité
- **Santé** : nouveaux droits et nouvelles protections
- **Emploi** : maintien des femmes dans l'emploi, rupture du contrat de travail, jeunesse, pénibilité, travailleurs saisonniers

## L'ÉTAT ET LES TERRITOIRES.....14

- **Réforme territoriale** : loi MAPTAM, réforme régionale, droit d'option départemental, lutte contre les incendies, loi NOTRe
- **Corse** : collectivité unique, arrêtés Miot, le cas de la SNCM
- **Montagne** : loi Montagne, seuils communautaires
- **Les Outre-mer** : loi Égalité réelle, dette de Saint-Pierre-et-Miquelon et Agence de l'eau
- **Régime des dotations** : réforme des dotations (DSR, DGF), communes nouvelles, investissement public local, emprunts toxiques
- **Ruralité** : contrats de ruralité, péréquation et présence postale, zones de revitalisation rurale
- **Agriculture** : réforme de la PAC, loi d'avenir, loi Sapin II, bien-être animal, fiscalité agricole

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....24

- **Transports** : modernisation (loi de transition énergétique, loi croissance et activité, ARAFER, régulation des conflits taxis-VTC)
- **Logement / Urbanisme** : logement durable (mobilisation du foncier public, cohésion urbaine, loi ALUR, mixité sociale), construction en zone tendue, financement du FNAVDL, égalité des territoires
- **Écologie** : biodiversité
- **Énergie** : mix énergétique (loi Florange, loi Chanteguet, loi de transition énergétique, lutte contre la précarité énergétique), fiscalité des carburants, CITE

## LA FRANCE DANS LE MONDE.....30

- **Asile / Réfugiés / Immigration** : droit d'asile, naturalisation des francophones
- **Crise grecque**
- **Brexit**
- **Diplomatie et sphères d'influence**
- **OPEX** : Opérations Serval, Sangaris, Chammal
- **Accords internationaux** : CETA et TAFTA, COP 21
- **Aide publique au développement**

## LES RÉFORMES SOCIÉTALES.....35

- **Loi Taubira / « Mariage pour tous »**
- **Fin de vie**
- **IVG**
- **Lutte contre la prostitution**
- **Recherche sur les cellules souches embryonnaires**
- **Laïcité**
- **Éducation** : enseignement primaire, enseignement supérieur et recherche
- **Médias**
- **Sport**

## LA SÉCURITÉ ET LA JUSTICE.....43

- **État d'urgence**
- **Réforme du renseignement et lutte contre le terrorisme**
- **Administration de la Justice** : politique pénale, création du procureur de la République financier, contrôle général des prisons, régime de la garde à vue, individualisation des peines et contrainte pénale alternative à l'emprisonnement, Justice du 21<sup>e</sup> siècle, tribunaux de commerce, procédures collectives
- **Révision et réexamen d'une condamnation pénale définitive**
- **Réforme de la prescription pénale**

## LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.....47

- **Pacte de responsabilité et de solidarité** : allègements des prélèvements pour les ménages et les entreprises, CICE, TASCOM
- **Modernisation de l'économie** : loi consommation, loi ESS, loi Pinel, loi Sapin II, loi Croissance et activité, CCI, commerce en ligne
- **Rémunération du capital des sociétés coopératives**
- **Régulation des flux et des rapports commerciaux** : vigilance des sociétés-mères, taxe sur les transactions financières, commerce extérieur, régulation du numérique, écotaxe
- **Promotion des entreprises culturelles**
- **Défiscalisations et mesures fiscales** : plafonnement des niches fiscales, prélèvement à la source, dispositif « Pinel », PME ultramarines (Fipdom), services à la personne, subventions publiques aux associations

## LA VIE PUBLIQUE.....55

- **Réformes institutionnelles** : cumul des mandats, représentation des formations politiques, droit de vote, dématérialisation de la propagande électorale
- **Pouvoirs publics** : transparence de la vie publique, réforme du Règlement de l'Assemblée nationale, réserve parlementaire, Autorités administratives indépendantes
- **Fonction publique** : revalorisation du point d'indice, agents de catégorie C, propositions pour la fonction publique, ATSEM

## ANNEXE.....61



## Retraites

### Soutien constant du Groupe RRDP aux retraités modestes

Dès le début de la législature, le groupe RRDP a fréquemment agi en faveur des retraités modestes. Ainsi, lors de la discussion de la réforme des retraites à l'automne 2013, il a obtenu du Premier ministre que les retraités vivant sous le seuil de pauvreté soient exemptés du report de la revalorisation des pensions et également que soient exemptés de ce report, en plus des bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), les retraités dont les pensions sont exonérées de CSG.

Lors de l'examen du projet de loi, le groupe RRDP a voté contre l'article 4 du projet de loi qui reportait leur revalorisation du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre. En effet, cette désindexation, qui ne disait pas son nom, diminuait de manière inéquitable le pouvoir d'achat des retraités.

#### Un pouvoir d'achat renforcé pour plus d'un million de personnes

Le groupe RRDP avait déposé à ce titre, mais en vain, plusieurs amendements proposant que l'ensemble des retraités vivant sous le seuil de pauvreté (environ 980 € mensuels), soit un million supplémentaire de personnes, soient exonérés de ce report. Le Gouvernement a estimé ne pas pouvoir retenir cet amendement.

Le 25 novembre 2013, les députés RRDP ont obtenu du Premier ministre Jean-Marc Ayrault deux nouvelles mesures permettant de compenser nettement ce report de la revalorisation des pensions. D'une part, les retraités situés sous le seuil de pauvreté ont retrouvé une somme d'un montant strictement équivalent (50 €) à celle résultant de ce report. En effet, l'Aide à la complémentaire santé (ACS), à savoir 500 € par an pour une personne de 60 ans et plus, a été augmentée de 10 % passant ainsi à 550 €. D'autre part, le Premier ministre a pris un second engagement : il s'est engagé auprès des députés RRDP sur une double revalorisation en 2014 du minimum vieillesse, l'ASPA, dont bénéficient les personnes disposant de très faibles ressources.

Enfin, le 23 avril 2014, Roger-Gérard Schwartzberg a évoqué avec le Premier ministre Manuel Valls la nécessité d'exonérer du gel des pensions les petites retraites. À la satisfaction des députés RRDP, le Premier ministre a arbitré en faveur de leur proposition en retenant la définition de ce qu'on entend par « petites retraites » et donc de leur montant, soit 1 200 € par mois.

Or, l'inflation pour 2014 s'est révélée nettement moins élevée qu'initialement prévu par le Gouvernement. Dès lors, l'application des règles techniques du « coefficient de revalorisation » aurait conduit à une absence de revalorisation et donc à une stabilité de ces pensions.

D'où la demande, faite en septembre 2014 par le

groupe RRDP et acceptée par le Gouvernement, d'utiliser une autre voie pour parvenir au relèvement de ces pensions, très attendu par les retraités modestes : donner un « coup de pouce » sous forme de prime aux petites retraites. Ainsi, en mars 2015, une prime de 40 € était en cours de versement au profit des retraités dont les pensions ne dépassaient pas 1 200 € mensuels.

Grâce aux députés RRDP, ce sont donc environ 6 millions de personnes qui ont vu leur pouvoir d'achat préservé.

De plus, lors de l'examen de plusieurs PLFSS, des amendements de Joël Giraud, au nom des députés RRDP, ont amené le Gouvernement à rétablir le système spécifique et adéquat d'assurance vieillesse des moniteurs de ski alors que le projet initial visait à le supprimer. Lors de l'examen sur le projet de loi sur l'avenir des retraites à l'automne 2013 le groupe a également fait adopter un amendement précisant le rôle de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

#### Allègement de CSG

Enfin, en LFSS 2017, les députés RRDP ont obtenu le vote en séance d'un amendement déposé par Roger-Gérard Schwartzberg au nom du groupe, visant à alléger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CSG de 550 000 ménages retraités modestes et moyens. Cet amendement va permettre à 290 000 foyers fiscaux retraités de bénéficier du taux nul de CSG pour un gain moyen annuel de l'ordre de 552 €, et à 260 000 de ces mêmes foyers de bénéficier du taux réduit de CSG pour un gain moyen annuel de 461 €. ■

### Une amélioration de la situation des anciens combattants et de leur veuve

En octobre 2015, le groupe a déposé un amendement dans le cadre du PLF 2016 prévoyant que le Gouvernement remette au Parlement un rapport d'information avant le 1<sup>er</sup> juin 2016, dressant le bilan du remplacement de l'aide différentielle aux conjoints survivants en aide complémentaire aux conjoints survivants et étudiant les possibilités permettant de garantir aux veuves d'anciens combattants un revenu stable.

En effet, dans le cadre de la loi de finances pour 2015, l'aide différentielle aux conjoints survivants de ressortissants (ADCS) a été remplacée par une aide complémentaire aux conjoints survivants (ACCS), permettant à ces derniers de bénéficier d'un revenu mensuel égal au seuil de pauvreté, tel que calculé par l'INSEE. Le choix du dispositif avait pour but d'assurer aux veuves un revenu stable et sûr.

Or, dès juin 2015, les nouvelles demandes d'aides



complémentaires furent traitées comme les demandes de secours traditionnelles et, dès 2016, tous les bénéficiaires de l'ACCS sont entrés dans le droit commun des aides sociales.

Aucune garantie de revenu stable ne leur fut donc assurée. Sans justificatif de dépense exceptionnelle cela représentait une perte pour les bénéficiaires de l'ASPA, de 187 € par mois, soit 2 244 € par an.

L'amendement a été adopté et le rapport remis en temps et en heure. Cependant, s'il mit bien en évidence le travail considérable accompli par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), il montra trop peu les différences sensibles qui existent d'un département à l'autre quant au versement des aides complémentaires. Le secrétaire d'État aux Anciens combattants, interrogé dans le cadre du PLF 2017 par Joël Giraud et Dominique Orliac, s'est engagé à traiter ce problème.

Par ailleurs, dans le cadre du PLF 2016, le groupe a voté un amendement, réformant les conditions d'octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire aux anciens combattants et

à leur veuve. La condition d'âge pour obtenir cette demi-part, pour les anciens combattants comme pour leur veuve, est alors passée de 75 ans à 74 ans.

Dans le but d'élargir ce dispositif, le groupe a soutenu, dans le cadre du PLF 2017 en octobre 2016, un amendement déposé par Jean-Pierre Maggi proposant d'abaisser l'âge d'accès à cette demi-part à 72 ans. Il a malheureusement été rejeté en commission des Finances. ■

## Familles

### ⇒ Proposition de loi RRDP

## Droit d'accès à la restauration scolaire

Le 21 janvier 2015 Roger-Gérard Schwartzberg, président du Groupe RRDP, a déposé une proposition de loi « visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire ». Gilda Hobert a été nommée rapporteure de ce texte.

Ce texte vise à résoudre les problèmes rencontrés par de nombreux parents pour obtenir l'inscription de leurs enfants à la cantine, dans un contexte où plusieurs communes n'admettent pas tous les élèves dont l'inscription à la cantine des écoles primaires est demandée, ces communes se fondant sur des critères discriminatoires tels que l'âge de l'enfant, son lieu de résidence, l'exercice ou non d'une activité professionnelle par ses parents, etc.

Si la restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire pour les communes, lorsque la création de ce service est décidée pour les écoles primaires il s'agit bien d'un service public, donc soumis au principe d'égalité des usagers devant le service public.

La justice administrative, chaque fois qu'elle a été saisie, a toujours condamné ces non-admissions irrégulières. Il était néanmoins nécessaire de légiférer afin d'éviter aux familles des procédures juridictionnelles à la fois longues et coûteuses, alors que notre pays compte 2,7 millions d'enfants dont les parents vivent sous le seuil de pauvreté, soit un enfant sur cinq. En effet, le repas à la cantine scolaire est souvent le seul véritable repas de la journée pour ces jeunes enfants.

« *Agir pour l'enfance pauvre, venir en aide aux plus vulnérables est un impératif éthique pour notre société* », a souligné Roger-Gérard Schwartzberg à plusieurs reprises au cours des débats en commission et dans l'hémicycle.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 12 mars 2015 lors de la « niche parlementaire » du Groupe RRDP, cette proposition de loi a en revanche été rejetée par le Sénat le 9 décembre 2015.

Par souci d'efficacité, Groupe RRDP a alors pris la décision d'introduire le dispositif sous forme d'amendement au projet de loi « Égalité et Citoyenneté ». Le texte a été promulgué le 27 janvier 2017, avec l'amendement adopté. ■

## La famille et le vieillissement : une vision solidaire

Lors des discussions sur le PLFSS 2015, le groupe RRDP, représenté par Dominique Orliac, a proposé en commission des affaires sociales un amendement afin de maintenir à 14 ans l'âge de l'enfant à partir duquel les allocations familiales sont majorées, alors que le Gouvernement avait prévu de porter ce seuil à 16 ans. Alors que l'amendement fut rejeté d'une voix, le Président de la République a finalement annoncé dans la foulée de ce vote qu'il abandonnait l'idée d'augmenter ce seuil à 16 ans.

En outre, le Gouvernement avait prévu de réduire la prime à la naissance à partir du deuxième enfant de 923 à 308 €, ce à quoi le groupe RRDP s'est opposé. *In fine*, le Gouvernement a décidé de maintenir le montant initial de la prime de naissance, mais en mettant sous condition de revenus l'ensemble des prestations familiales.

Lors de l'examen du projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement en septembre 2014, le groupe RRDP, par la voix de Jeanine Dubié, a élargi le périmètre des schémas départementaux relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées aux besoins et aux dispositifs d'accompagnement et de répit des proches aidants de personnes âgées et de personnes handicapées, en cohérence avec l'élargissement du champ des schémas régionaux d'organisation médico-sociale. Le groupe a également fait adopter un amendement permettant aux collectivités locales et leurs établissements de passer une convention de mandat avec un prestataire privé, à l'instar de la procédure mise en œuvre pour le chèque emploi service universel (CESU)

préfinancé, pour le paiement des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) fournis par les collectivités aux personnes indigentes et nécessiteuses.

Les députés RRDP ont également soutenu les mesures gouvernementales généralisant la Garantie contre les impayés de pension alimentaire (GIPA). ■

## Familles monoparentales

Les députés RRDP se sont attachés à faire progresser la situation des familles monoparentales. Selon les dernières statistiques disponibles de l'INSEE, la part des familles monoparentales sur l'ensemble des familles avec enfants s'élève à 21,6 %, ces familles étant constituées à 82 % de femmes seules.

À ce titre, Jérôme Lambert a défendu pour le groupe RRDP un amendement en LF 2015 proposant que la majoration de 0,5 part au titre de la « charge exclusive ou principale » des enfants soit relevée de 0,5 point. En effet, le fort taux de pauvreté constaté des mères isolées, malgré une politique familiale traditionnellement généreuse, s'explique par la faiblesse de la majoration au titre de la charge exclusive des enfants qui prend insuffisamment en compte la réalité socio-économique des familles monoparentales. Il était ainsi proposé qu'un parent isolé (femme ou homme) élevant deux enfants puisse bénéficier de 3 parts au lieu des 2,5 parts actuelles, soit l'équivalent de ce dont bénéficie un parent veuf élevant également seul deux enfants. La différence de traitement aurait été supprimée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Un coût malheureusement jugé trop important par l'Exécutif. ■

## Lutte contre la pauvreté

### Revalorisation du RSA

Dès janvier 2013, le Gouvernement a mis en œuvre le « Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » avec le concours des collectivités territoriales, du secteur associatif et des personnes en situation de précarité elles-mêmes. Issu d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté et les moyens de venir en aide aux plus fragiles, ce Plan a notamment abouti à une nouvelle revalorisation du RSA de 2 % en septembre 2014, à deux revalorisations exceptionnelles au 1<sup>er</sup> avril 2014 de l'allocation de soutien familial qui bénéficie aux parents isolés (+ 60 €/an) et du complément familial qui bénéficie aux familles nombreuses les plus pauvres (+ 216 €/an). ■

### Prime d'activité

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a créé en 2016 la « prime d'activité », en remplacement de la prime pour l'emploi et du RSA activité. Lors de l'examen du texte, le groupe

RRDP a relevé que, dans sa version initiale, les conditions d'éligibilité du salarié à la prime d'activité variaient le cas échéant selon l'activité de son concubin : celui-ci ne devait être ni en congé parental d'éducation, ni en congé sabbatique, ni en congé sans solde, ni mis en disponibilité. Toutefois, le code du travail prévoit que la salariée en congé parental d'éducation (il s'agit à 96,5 % de femmes) peut exercer l'activité d'assistante maternelle.

Rappelons qu'environ 520 000 familles sont allocataires de la « prestation partagée d'éducation de l'enfant », plafonnée à 390 €/mois et que le revenu moyen des salariées prenant un congé parental à taux plein est d'à peine 800 €/mois. Jacques Krabal, qui a fait voter l'amendement du groupe RRDP en séance, a rappelé qu'il eût été contre-productif économiquement et socialement de les exclure du champ du dispositif.

En outre, le groupe a élargi, avec l'accord du Gouvernement, cette éligibilité au bénéficiaire de la prime : s'il ne peut logiquement y avoir accès quand il s'est retiré du marché du travail, il doit conserver le bénéfice de la prime si ce congé d'éducation ou ce congé sabbatique le conduit à exercer une activité nouvelle. ■

# De nouveaux droits et de nouvelles protections

Lors de l'examen en mars 2015 du projet de loi Santé, le groupe RRDP a fait adopter plusieurs amendements importants. Ainsi, en ce qui concerne les jeunes, plusieurs amendements présentés par Dominique Orliac ont été adoptés notamment en inscrivant dans la loi la référence à la politique de santé de l'enfant dans la définition de la Stratégie nationale de santé (SNS) et en renforçant l'accès aux soins de premier recours des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités.

Le groupe RRDP a en outre fait adopter un amendement dispensant de consentement parental les personnes mineures lors de la réalisation du Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD) permettant d'avoir un résultat en 30 minutes maximum lors de dépistages de maladies infectieuses transmissibles. Il a soutenu le remboursement à 100 % du traitement contre l'hépatite C. Dominique Orliac a également défendu un amendement du groupe RRDP introduisant une exonération pénale explicite pour les professionnels et les bénévoles intervenant dans le cadre de la Réduction des Risques et des Dommages (RdRD) par rapport à la prévention des drogues dures. À ce titre, les députés RRDP ont pleinement soutenu l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque (SCMR).

D'autres amendements RRDP portant notamment sur l'introduction, dans le code de l'environnement, d'un objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des concentrations journalières de particules atmosphériques, en complément des normes de qualité de l'air ambiant, le renforcement de la protection contre l'exposition à l'amiante ou encore le renforcement d'informations particulières au risque de plomb pour les femmes enceintes ont été adoptés. Le droit à l'oubli pour toutes les personnes touchées par le cancer, à la satisfaction des députés RRDP, a également été adopté.

Concernant le Dossier médical personnalisé (DMP), un amendement du groupe RRDP défendu par Dominique Orliac a permis le partage d'informations entre professionnels de santé et non professionnels de santé. La députée a aussi fait adopter un amendement sécurisant l'organisation financière des établissements de santé privés non lucratifs financés antérieurement par dotation globale.

Le travail avec les associations de patients a également abouti à l'adoption d'un renforcement de l'information des patients en cas de rupture de stocks et d'approvisionnement de produits de santé via les associations de patients.

Stéphane Claireaux a quant à lui fait adopter un amendement important sur le « Pacte territoire santé » afin que celui-ci puisse prévoir des actions spécifiquement destinées aux départements ou collectivités d'outre-mer. Enfin, grâce à Joël Giraud, le Schéma Régional de Santé (SRS), dans les territoires

frontaliers, doit désormais comporter un volet transfrontalier prenant en compte les besoins et l'offre disponibles dans le pays voisin.

Concernant l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), le groupe RRDP a rétabli, avec un amendement identique à celui des autres groupes de la majorité, l'exonération de la participation forfaitaire et de la franchise médicale supprimée par le Sénat lors de la navette.

Il a également supprimé des dispositions relatives aux trois jours de carence pesant notamment sur les agents publics de la fonction publique hospitalière.

Une expérimentation permettant d'améliorer l'identification et l'accompagnement plus précoces de certaines situations de souffrance psychique et de maladies mentales, et ainsi la prise en charge et le parcours de l'enfant et du jeune adulte, a été votée sur proposition du groupe RRDP.

Le groupe a également fait adopter un amendement maintenant le droit des pharmaciens de pouvoir vacciner toute personne contre la grippe.

Enfin, une disposition proposée par Joël Giraud a été adoptée lors de l'examen du PLF 2016, tendant à exclure les indemnités journalières attribuées aux travailleurs indépendants des résultats imposables de leur impôt sur le revenu en cas de maladie en rapport avec une affection de longue durée, à l'image de l'exclusion prévue pour les travailleurs salariés et des dispositions prévues pour le régime de la microentreprise.

D'autres amendements RRDP adoptés en PLF 2016 proposent que l'État fasse bénéficier les maisons de santé pluriprofessionnelles d'une exonération permanente de taxe foncière, dans le cas où les revenus tirés de l'exploitation de l'immeuble servent exclusivement au remboursement des frais de construction et fonctionnement des maisons de santé. Cet amendement concerne près de 800 maisons et pôles de santé parmi lesquelles de nombreuses maisons pluriprofessionnelles en zone urbaine sensible. Une exonération permanente de taxe foncière, dans le cas où les revenus tirés de l'exploitation de l'immeuble ont le même objet, a également été adoptée.

Nombreuses sont les communes qui font le diagnostic d'une carence en offre de santé, en zone rurale mais aussi dans certaines zones urbaines sensibles. Pour y remédier, leur choix se porte de plus en plus fréquemment sur l'ouverture d'une maison de santé pluriprofessionnelle, qui est souvent un immeuble municipal, dédié à un service public de santé. En dépit des bonnes volontés et de la détermination des équipes municipales, il arrive parfois que les communes aient de trop grandes difficultés à assumer financièrement les travaux, ce qui peut les dissuader de mener à bien leur projet. À ce titre, une exonération de la taxe d'aménagement dont les maîtres d'ouvrage doivent s'acquitter à l'occasion d'opérations de construction immobilière a été votée en PLF 2016 sur proposition de Joël Giraud. ■

### Favoriser le maintien des femmes dans l'emploi

Lors de l'examen de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, le groupe RRDP a soutenu l'instauration d'une durée de travail minimale de 24h hebdomadaires, sauf en cas d'accord de branche, de demande motivée du salarié ou de l'étudiant-salarié, cette mesure bénéficiant d'abord aux femmes.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Dominique Orliac a déposé une proposition de loi, cosignée par l'ensemble des députés du Groupe RRDP, « visant à prolonger la période légale d'interdiction de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur pour les femmes à l'issue de leurs congés liés à la grossesse et à la maternité ». Cette période légale passerait ainsi de 4 à 10 semaines.

En effet, les députés du Groupe RRDP ont estimé que la période de quatre semaines prévue par le code du travail durant laquelle les mères étaient protégées dans l'emploi paraissait insuffisante et s'apparentait à une période de vulnérabilité. Cette période constituait un véritable obstacle à bonne réinsertion des femmes dans l'emploi, notamment dans certains métiers qui exigent une remise à niveau grâce à des formations complémentaires.

#### Les parents adoptants et le second parent également concernés

La proposition de loi RRDP visait principalement à sécuriser la reprise du travail des femmes, une fois échu leurs congés liés à la grossesse et à la maternité. Mais le texte visait concomitamment tout salarié ayant bénéficié d'un congé d'adoption, les parents adoptants bénéficiant également de la protection des 4 semaines. Enfin, l'extension de cette période de protection de 10 semaines s'applique également au second parent qui en bénéficie à compter du jour de la naissance de l'enfant.

Adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 10 mars 2016 dans le cadre de la « niche parlementaire » du Groupe RRDP, le texte n'a cependant pas été inscrit à l'ordre du jour du Sénat.

Le Groupe a alors décidé, pour assurer l'adoption définitive et rapide de la mesure qu'il défendait, d'insérer sa proposition de loi sous forme d'amendement au projet de loi « relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel ». Le texte a finalement été promulgué le 8 août 2016 et contient, à son article 10, la mesure défendue par le Groupe RRDP. ■

### Accélérer les procédures de prise d'acte de la rupture du contrat de travail

Thierry Braillard a déposé une proposition de loi pour qu'en cas de prise d'acte de la rupture du contrat de travail par le salarié, l'affaire soit directement portée devant le bureau de jugement du Conseil de prud'hommes sans avoir à passer devant le bureau de conciliation, celui-ci disposant alors d'un mois pour se prononcer.

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail permet à tout salarié de rompre son contrat de travail en raison de manquements graves de son employeur. Si les faits sont fondés, la prise d'acte de la rupture du contrat de travail prend les effets d'un licenciement sans cause réelle ni sérieuse mais prend l'effet d'une démission si les griefs invoqués sont infondés.

Auparavant, pendant toute la durée de la procédure prud'homale dont la durée pouvait parfois atteindre plus de deux années dans certains conseils de prud'hommes, le salarié ne pouvait bénéficier de l'assurance chômage.

La proposition de loi de Thierry Braillard, adoptée à l'Assemblée nationale le 27 février 2014 et votée conforme au Sénat le 18 juin de la même année, ancre dans le Code du travail la notion de prise d'acte initialement issue de la jurisprudence. De plus, le différé d'indemnisation au titre de l'allocation chômage sera d'un mois alors qu'auparavant, cette période pouvait parfois s'étaler sur deux ans. ■

## Une politique volontariste en matière d'emploi

Les députés RRDP ont soutenu tant l'augmentation des indemnités de stage à savoir 554 € par mois à partir de 2 mois que le droit pour les stagiaires de recevoir des tickets restaurant quand l'entreprise en propose à ses salariés. Les députés RRDP, sur proposition de Thierry Braillard, ont fait adopter la possibilité pour le stagiaire de bénéficier de congés et d'autorisations d'absence.

Ils ont également soutenu la mise en place des « Emplois d'avenir » pour les jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé). Les députés RRDP ont défendu le dispositif de la « Garantie Jeunes » destinée aux jeunes entre 16 et 25 ans révolus, pas ou peu diplômés, qui ne sont ni en cycle d'études ni en formation et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA. Le dispositif apporte une aide de 461 € mensuels pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi. Les députés RRDP ont également soutenu le développement des « Contrats de génération » destinés à favoriser le maintien en emploi des seniors, l'insertion durable de jeunes dans l'emploi et la transmission de compétences dans l'entreprise.

Les députés RRDP ont également soutenu pleinement la création du compte personnel d'activité (CPA) composé du compte personnel de formation (CPF), du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de la prévention de la pénibilité (C3P). Concernant ce dernier, les députés RRDP ont toutefois relevé que si ce compte constituait une avancée majeure pour les salariés, il fallait qu'il soit mis en place progressivement, permettant ainsi aux entreprises de s'adapter du point de vue logistique à la mise en place du C3P. À ce titre, le groupe a fait adopter des amendements autorisant la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) à déléguer, pour les salariés agricoles et les entreprises du secteur, le volet « information » du C3P à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour lui permettre, par voie conventionnelle, d'assurer les opérations de proximité vis-à-vis des assurés et entreprises du champ agricole et permettre ainsi aux caisses de mutualité sociale agricole, qui connaissent les spécificités des entreprises du secteur, de contrôler l'effectivité de l'exposition aux facteurs de pénibilité, sans qu'il leur soit nécessaire d'être saisies d'une demande en ce sens par le gestionnaire du C3P.

Le groupe a également soutenu l'introduction du dispositif « zéro chômage » qui redirige les coûts liés à la prise en charge du chômage vers la création d'emplois durables.

Lors de l'examen du projet de loi Travail au printemps 2016, des amendements RRDP renforçant les droits des travailleurs saisonniers tendant à faciliter la reconduction de leur contrat et renforçant les droits des personnes handicapées et de leurs proches dans le domaine de l'emploi ont été maintenus dans le texte. ■



## Réforme territoriale

### Une réforme d'ampleur

#### Première étape : la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Celle-ci avait prévu, pour les départements et les régions, un rétablissement de la clause générale de compétence (qui sera supprimée avec la loi NOTRe du 7 août 2015). Toutefois, certaines collectivités deviennent cheffes de file pour certaines compétences, c'est-à-dire qu'elles doivent organiser les modalités de l'action commune entre les différents niveaux de collectivités territoriales via une convention territoriale d'exercice concerté.

Par ailleurs, chaque région se voit doter d'une conférence territoriale de l'action publique (CTAP), chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. La loi MAPTAM prévoyait la création d'un Haut Conseil des Territoires, censée être l'instance privilégiée de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales. Or le groupe RRDP comme le groupe RDSE au Sénat se sont opposés à cette mesure qui a finalement été supprimée du texte (ainsi que de la loi NOTRe alors que le groupe socialiste souhaitait la réintroduire).

Par ailleurs, la loi MAPTAM a créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale, la métropole, échelon le plus intégré disposant de compétences renforcées et pouvant agréger des compétences régionales et départementales (voirie départementale, transports scolaires et promotion internationale du territoire).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont été créées les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier, auxquelles s'ajoutent, avec la loi relative au Statut de Paris du 28 février 2017, sept nouvelles métropoles : Orléans, Toulon, Dijon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Metz et Tours. Les députés du groupe RRDP s'étaient opposés à l'assouplissement des conditions de formation des métropoles : en effet l'augmentation des compétences métropolitaines ne doit pas faire oublier les territoires ruraux et de montagne et doit permettre d'assurer, sur tout le territoire et pour l'ensemble de la population, un service public de proximité de qualité.

#### La métropole de Lyon

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est créée la métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, qui regroupe les compétences de la communauté urbaine de Lyon et du département sur son périmètre. Le département du Rhône subsiste sur le reste du territoire. Le groupe RRDP,

favorable à cette mesure (notamment Thierry Braillard et Gilda Hobert), a veillé à la ratification des trois ordonnances relatives à la métropole de Lyon du 25 mars 2015.

Thierry Braillard puis Gilda Hobert ont également été à l'origine de la loi du 4 août 2014 relative à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier central de Gerland (Lyon) visant à valider les contrats de cession, de location, de bail ou de concession d'usage autorisés et passés par la ville de Lyon et relatifs à des terrains compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du quartier central de Gerland.

#### Les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence

Les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence ont vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour la métropole provençale, le groupe RRDP s'est opposé en vain à la position du Gouvernement et du groupe socialiste. En effet, les députés RRDP, par la voix de Jean-Pierre Maggi, souhaitent reporter la création de cette métropole, contestant son périmètre et poussant au report (et même à la suppression) de l'élection au suffrage universel direct de ses membres prévue pour 2020.

Par ailleurs, a été adopté dans la loi relative au Statut de Paris du 28 février 2017 un amendement soutenu par Jean-Pierre Maggi, visant au report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2018) du transfert obligatoire par les communes membres à la métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

#### Deuxième étape : la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (loi Régions)

Le principal objectif de ce texte était de redessiner la carte des régions de France et d'en réduire le nombre, afin d'en faire de véritables acteurs du développement économique.

Cette loi avait initialement pour ambition de supprimer l'échelon départemental au profit d'une action renforcée du couple Région-Métropole. Or, les députés RRDP, notamment Jeanine Dubié, Dominique Orliac, Joël Giraud, Jacques Krabal, Jacques Moignard et Gérard Charasse étaient fermement opposés à cette proposition, trouvant l'échelon régional trop éloigné des demandes et besoins des habitants et l'échelon métropolitain trop récent pour faire sens auprès de nos concitoyens.





La région, acteur économique clef, devient responsable du développement économique sur son territoire. Elle définit les régimes d'aides aux entreprises et peut avoir délégation de l'État en matière de coordination du service public de l'emploi.

Par ailleurs, la loi NOTRe renforce l'intégration communautaire avec de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et les intercommunalités. Ainsi la promotion du tourisme (défendue par le groupe RRDP), l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont obligatoirement transférées, les compétences eau et assainissement étant transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (avant cette date, le transfert est optionnel et le groupe RRDP s'est opposé au transfert obligatoire de ces compétences).

Par la suite, Joël Giraud avait déposé une proposition de loi (non examinée) modifiant la loi NOTRe afin d'allonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités.

### La réaffirmation des compétences départementales

Le département reste compétent en matière de collèges et de voirie, compétences dont les députés RRDP ont défendu le maintien avec vigueur. Le département peut financer les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bloc communal, ainsi que les opérations d'investissement en service marchand en milieu rural. Le département est

également compétent en matière de prévention et de prise en charge dans le domaine social mais aussi pour participer au financement de filières agricoles, en complément de la région ou après accord de celle-ci.

Un mécanisme de délégation de compétence par convention des départements aux métropoles est mis en place, avec transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à défaut de convention antérieure (notamment celui de la compétence voirie).

Concernant les transports, les services de transports non urbains, réguliers ou à la demande, sont de la responsabilité du conseil régional, sauf pour les territoires infrarégionaux pour lesquels il existe un syndicat mixte de transports urbain et non urbain. Malgré les réticences et les nombreux amendements déposés par le groupe RRDP, le conseil régional assurera également les transports scolaires, à l'exception du service de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeure une compétence départementale. Le transfert de la compétence du département à la région sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le groupe RRDP a défendu avec insistance, justifiée par les spécificités des territoires ruraux et de montagne, la possibilité pour la région de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement et des associations familiales ou de parents d'élèves. ■

## ⇒ Proposition de loi RRDP

### Le renforcement du département dans la lutte contre les incendies

Joël Giraud a rapporté la loi promulguée le 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie visant à remédier à une imperfection de la loi NOTRe. En effet, la loi d'août 2015 avait supprimé la capacité des départements à agir dans le cadre de la protection des forêts contre les incendies, alors que ceux-ci jouent un rôle primordial en matière de lutte contre les incendies de forêts par des actions de prévention, la mise en place d'équipements, la création d'emplois de forestiers-sapeurs, ou encore la détection des départs de feu.

Le texte défendu par Joël Giraud le 10 mars 2016 en séance publique insère ainsi un article au Code général des collectivités territoriales prévoyant que « les départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte, et d'autre part, de reconstituer les forêts. » ■

## Corse

### La création de la collectivité unique

La loi NOTRe prévoit la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la Collectivité de Corse (CTC), collectivité unique à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse, réforme qui a été initiée, défendue et soutenue par Paul Giacobbi.

Par ailleurs, la loi modifie l'organisation et les règles de fonctionnement des institutions, avec l'élargissement des pouvoirs du président du Conseil exécutif de Corse et l'organisation des compétences et transferts des biens des collectivités.

Le Gouvernement avait été autorisé à prendre par ordonnance des mesures en vue de la création de la collectivité de Corse. L'Assemblée nationale, avec le soutien du groupe RRDP par la voix de Paul Giacobbi, a adopté la loi du 7 mars 2017 portant ratification des trois ordonnances du 21 novembre 2016, l'une portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse, l'autre portant diverses mesures électorales applicables en Corse et la dernière complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à cette collectivité.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi Montagne du 28 décembre 2016 concerne la reconnaissance des spécificités de la Corse. Introduit grâce à un amendement défendu par Paul Giacobbi, il reconnaît le statut d'« île-montagne ». ■

### Prorogation décennale des « arrêtés Miot »

Le 21 février 2017 l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de loi relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de propriété déposée notamment par Paul Giacobbi deux mois plus tôt. Le texte constitue une réponse au désordre de la propriété en Corse mais pas seulement, l'article 3 ayant une portée nationale. En prorogeant pour dix ans les « arrêtés Miot » datant de 1801, les parlementaires ont également voté des dispositions devant permettre à la Corse d'emprunter la voie de la normalisation foncière.

Car, comme l'a énoncé Paul Giacobbi en séance le 8 décembre 2016, « une gestion patrimoniale où prédomine l'indivision entraîne tout à la fois un mauvais entretien des biens et l'impossibilité pratique d'en disposer. C'est presque une atteinte au droit de propriété ; c'est en réalité un handicap très lourd ». La loi, promulguée le 6 mars, s'inscrit dans la continuité des lois de 2002 et 2006 et de la loi de

finances rectificative pour 2008 qui avait prorogé l'exonération des droits de succession sur les biens sis en Corse en raison du non-commencement des activités du Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété (GIRTEC). Elle est aussi conforme à la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2013 qui avait sanctionné la prorogation de l'exonération à 100 % sans toutefois remettre en cause l'exonération partielle de 50 %. ■

### Le cas de la SNCM

L'Assemblée nationale a adopté le 12 juin 2013 une proposition de résolution présentée par Paul Giacobbi en vertu du « droit de tirage » du groupe RRDP, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de privatisation de la Société nationale Corse Méditerranée (SNCM) en 2005-2006. Une proposition de résolution similaire avait déjà été déposée sous la précédente législature, le 9 juin 2011, par Paul Giacobbi et l'ensemble des membres du groupe socialiste. Paul Giacobbi a ensuite été nommé rapporteur de la commission d'enquête subséquente.

Après 6 mois de travail, la commission a rendu son rapport en décembre 2013, dans lequel est dénoncé un considérable gâchis, d'abord sur les mauvaises conditions de la privatisation et ensuite sur la mauvaise gestion de la SNCM par Véolia.

« En une décennie, l'État aura dépensé plus de 300 millions d'euros pour renflouer en capital ou en aides diverses la SNCM », et « pour obtenir le bilan complet du coût, il faut également considérer les valeurs abandonnées directement ou indirectement à des tiers », ce qui porte les « pertes patrimoniales et financières » à une estimation totale de 450 millions d'euros.

Un chiffre qui correspond aux sommes (440 millions d'euros) que la SNCM doit rembourser à l'Union européenne à l'issue des deux condamnations de la Commission Européenne.

Le travail effectué pour ce rapport a abouti à la constatation que « le seul bénéficiaire financier de cette affaire est la société Butler Capital Partners (BCP) qui en a retiré une plus-value de soixante millions d'euros ». Le rapport estime cependant qu'« aucun élément recueilli au cours de l'enquête ne permet de fonder (à son encontre, nldr.) une action en justice » sur des soupçons de « connivence ». ■

## Montagne

### Un engagement sans faille pour valoriser la montagne

Plus de 30 ans après la loi Montagne du 9 janvier 1985, la Loi Montagne du 28 décembre 2016 constitue « un acte II », attendu depuis longtemps par les acteurs de terrain, les élus, et les 10 millions d'habitants des zones de montagne.

Orateurs principaux du groupe, Jeanine Dubié, Joël Giraud et Paul Giacobbi, ont fait adopter 33 amendements.

L'esprit de ces amendements consistait notamment à valoriser les particularités montagnardes, en termes d'attractivité et d'externalités positives, et à obtenir des compensations légitimes pour faire face aux difficultés spécifiques, comme la variabilité météorologique, les faibles densités de population, les reliefs escarpés, ou encore les temps de transport plus longs.

Le projet de loi a été élaboré en concertation avec l'ANEM et le Conseil National de la Montagne (présidé par Joël Giraud), concertation qui a permis un consensus politique lors du vote final.

Les principales dispositions de cette loi concernent : la prise en compte des disparités démographiques et de la diversité des territoires ; le développement d'un tourisme orienté vers la mise en valeur des richesses patrimoniales, en conciliation avec d'autres usages comme l'agriculture tout en respectant l'environnement ; l'appui à la transition numérique ; la mise en place de soutiens spécifiques aux zones de montagne permettant une compensation économique des handicaps naturels ; l'adaptation de l'offre de soins et de l'offre éducative en fonction des spécificités démographiques, géographiques et saisonnières des territoires ; l'adaptation des règles d'urbanisme ; la prise en compte d'enjeux spécifiques pour l'agriculture de montagne et la reconnaissance des politiques de stockage de l'eau ainsi que les sujets concernant la forêt.

Parmi les nombreuses avancées obtenues par les députés du groupe RRDP, on notera :

- L'adaptation de l'offre de soins et de l'offre éducative en fonction des spécificités démographiques, géographiques et saisonnières des territoires et la reconnaissance des politiques de stockage de l'eau ;
- Concernant le calcul de la DGF, un amendement adopté contre l'avis du Gouvernement, permettant de justifier la prise en compte de critères spécifiques à la montagne ;
- La modernisation des dispositions applicables à la gestion des biens et des droits indivis par les commissions syndicales ;
- L'adaptation de l'organisation scolaire aux spécificités de la montagne ;
- L'expérimentation pour garantir un délai raisonnable d'accès aux soins ;

- Le soutien au télétravail et la création de télécentres, l'inscription dans la loi que les zones de montagne doivent être considérées comme prioritaires dans le déploiement du THD pour favoriser les radios locales ;

- L'intégration des Réseaux d'initiative publique (RIP) par opérateurs : une démarche de mutualisation préconisée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

- Le soutien à l'élevage : les conventions pluriannuelles de pâturage pourront être conclues pour une durée minimale supérieure à 5 ans ;

- La lutte contre la prédation des animaux d'élevage (par le loup essentiellement) et la prise en compte des contraintes de l'agriculture de montagne en mettant en application le principe de gestion différenciée, avec notamment la reconnaissance de la contribution positive des exploitations agricoles au développement économique et au maintien de l'emploi. ■

### L'adaptation des seuils communautaires pour les territoires ruraux et de montagne

La taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre a été fixée à 15 000 habitants. Grâce aux amendements du groupe RRDP présentés dans la loi NOTRe, ce seuil peut être adapté, sans être inférieur à 5 000 habitants :

- Si la densité de l'EPCI est inférieure à la moitié de la densité nationale dans un département lui-même avec une densité inférieure à la moyenne nationale, alors le seuil est pondéré ;
- Si la densité de l'EPCI est inférieure à 30 % de la densité moyenne nationale ;
- Si le projet d'EPCI comprend un EPCI de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la promulgation de la loi ;
- Si le projet d'EPCI comporte au moins 50 % de communes classées en zone de montagne (amendement présenté au nom du groupe RRDP par Joël Giraud et Jeanine Dubié). ■

## Outre-mer

### Vers une égalité réelle

Très attendue en Outre-mer, la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique vise à engager une étape décisive vers l'égalité entre l'hexagone et les territoires ultramarins. Elle s'appuie sur les conclusions du rapport Lurel remis au Premier ministre en mars 2016.

#### La continuité territoriale

À l'initiative de Stéphane Claireaux, une définition de la continuité territoriale a été fixée, celle-ci s'entendant du renforcement de la cohésion entre les différents territoires d'un même État, notamment les territoires d'Outre-mer, et la mise en place ou le maintien d'une offre de transports continus et réguliers à l'intérieur de ces territoires et entre ces territoires et la France hexagonale.

#### Le soutien aux plans de convergence État-collectivités ultramarines

Les députés RRDP, en particulier Stéphane Claireaux, Ary Chalus et Thierry Robert, ont encouragé la mise en place par la loi de plans de convergence établis entre l'État et les collectivités, visant à l'élaboration d'un cadre, d'une stratégie et d'une politique en faveur de l'égalité réelle en Outre-mer. Les députés RRDP ont également soutenu la suppression de la notion de risque négligeable de causalité entre les maladies contractés et les essais nucléaires français réalisés sur le territoire de la Polynésie française, œuvrant ainsi pour un dispositif compromissaire essentiel à l'adoption du projet de loi.

En revanche, et malgré les demandes répétées d'Ary Chalus, le Gouvernement a refusé la mise en place, en Guadeloupe et

## Le régime des dotations

### Réforme des dotations

Au cours de la législature, le groupe RRDP s'est engagé à mettre en œuvre la nécessaire réforme des dotations dont les inégalités structurelles se faisaient plus particulièrement ressentir au moment de l'effort de redressement des comptes publics. Lors de l'examen du PLF 2017, Joël Giraud a fait voter un amendement qui réforme les modalités anciennes de répartition de la fraction cible de la DSR, mettant ainsi un terme à la création aberrante de faubourgs-centres. En effet, par l'utilisation de la référence à la « population DGF » et non à la « population totale » pour la répartition de la DSR, un bourg-centre d'environ 2 500 habitants pouvait percevoir moins de 35 % du montant de la DSR d'une station touristique qui ne regroupe pourtant que 200 habitants à l'année ne disposant d'aucun équipement. De plus, ce système représentait un frein à l'intercommunalisation des services puisque ce n'étaient pas les

à titre d'expérimentation, d'un centre de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), établissement ayant pour vocation de permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale. ■

### Annulation de la dette de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2008 et l'augmentation des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement sur la ressource en eau, le rattachement des communes de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon à la circonscription de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en vigueur depuis 1997 était devenu difficilement soutenable au regard de la capacité contributive de ce territoire. Aussi, le Gouvernement a pris la décision, après avis du Comité National de l'Eau, de détacher par arrêté ministériel le 9 septembre 2016 ce territoire de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Afin de faire reconnaître *a posteriori* l'inadéquation de cette situation, Stéphane Claireaux a obtenu le vote en Loi de Finances 2017 d'un amendement qui a supprimé rétroactivement, à compter de l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le fondement légal de la perception de ces redevances annulant ainsi leur dette fiscale, ce que seul le législateur pouvait autoriser. ■

communes bourgs-centres qui bénéficiaient de la part principale de la DSR.

En 2016 la réforme hélas avortée de la DGF a été une occasion pour les députés du groupe de proposer de nouvelles mesures. Joël Giraud s'est ainsi battu pour que les garanties financières apportées aux communes nouvelles soient maintenues et améliorées, permettant : leur création au plus tard en septembre 2016 (avec délibération au 30 juin) et garantissant l'exonération de la contribution au redressement des finances publiques ; le maintien de leur dotation forfaitaire par rapport à celle des communes préexistantes (avec une majoration de 5 % pour celles regroupant entre 1 000 et 10 000 habitants) ; la garantie du maintien des attributions de dotation nationale de péréquation (DNP), de DSU et de DSR perçues par les communes préexistantes ainsi que le maintien durant les trois années du dispositif en cas d'agrégation d'une commune tierce dans la période. ■

## Protection de l'investissement public local

Les collectivités territoriales ont été sollicitées, comme l'État, ses agences et le secteur social, pour participer aux efforts de redressement des comptes publics. Afin que ces coupes budgétaires de 11 Mds € sur l'ensemble de la législature n'obèrent pas l'investissement public local, les députés du groupe RRDP se sont mobilisés. Après avoir défendu en vain en 2015 le principe d'un moratoire d'une année pour la baisse des dotations, ils ont obtenu par amendement le renforcement du soutien à l'investissement local en faveur des communes, des EPCI et départements, par la majoration la même année d'un tiers des montants de la DETR, de la DDU et de la DGE des départements, le reliquat de ce fonds ayant abondé la fraction « cible » de la DSR. L'Exécutif a ensuite abondé ces mêmes dotations de 1 Md € supplémentaire en 2016 et de 1,2 Md € en 2017 en créant un fonds de soutien à l'investissement local. Les projets locaux soutenus l'ont été en cohérence avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, ainsi que pour la revitalisation des centres-bourgs et l'accueil de populations nouvelles.

Lors de l'examen du PLF 2015, Roger-Gérard Schwartzberg a fait voter au nom du groupe RRDP un amendement visant à pallier en partie la réduction des dotations de l'État en portant le taux de remboursement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 15,761 % à 16,404 % dès 2015, soit une majoration d'environ 5 %. En effet, le taux de remboursement du FCTVA doit assurer aux collectivités territoriales des conditions similaires à celles que connaissent les entreprises exerçant leur droit à déduction de TVA. Pour soutenir encore davantage l'investissement public local, Joël Giraud a fait voter au nom du groupe un amendement qui a inclus à partir de 2016 les dépenses d'entretien de la voirie, particulièrement importantes dans les communes rurales, au FCTVA des communes que le Gouvernement avait décidé d'élargir la même année aux dépenses d'entretien des bâtiments publics.

Les députés ont également obtenu, par la voix de Jacques Krabal, le vote d'un amendement qui prévoit à compter de 2016 une compensation budgétaire à hauteur de 40 % pour

les 1 500 quartiers prioritaires de la ville (métropole et Outre-mer) auxquels l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties avait été étendu en 2015, représentant un manque à gagner difficile à surmonter pour ces quartiers difficiles qui ont tout particulièrement besoin d'investissements.

Enfin, Jeanine Dubié a fait supprimer en 2016 une mesure de fiscalité locale en vigueur depuis une année qui proscrivait dans le cadre de fusions d'EPCI de revenir par délibération sur une intégration fiscale progressive (IFP). En effet, certains EPCI nouvellement créés qui avaient voté l'extension de leurs compétences, étaient en difficulté, puisque des IFP devant lisser les taux de TH, de TFB, de TFNB et de CFE entre les communes s'avéraient contreproductives : des communes qui avaient déjà des taux élevés continuaient de les voir augmenter dans une très large mesure, alors qu'elles appartenaient à des EPCI qui étaient déjà compétentes en la matière, compétence élargie à d'autres communes membres d'EPCI qui n'en disposaient pas. Grâce au groupe RRDP, ces EPCI ont pu à nouveau délibérer pour apporter une réponse fiscale satisfaisante à leurs administrés. ■

## Emprunts toxiques

Début 2015 le Gouvernement a décidé de relever le taux de la taxe sur le « risque systémique » des banques créée en 2014, en vue d'alimenter le fonds de soutien des collectivités territoriales et des hôpitaux qui ont souscrit des emprunts toxiques. Lors du dépôt du PLFR 2014, seul le groupe RRDP s'était mobilisé pour dénoncer la faiblesse du taux au regard des enjeux locaux, de la responsabilité des banques ainsi que du risque pesant en dernier recours sur le budget de l'État. Il a fait relever ce taux par amendement de près de 24 % lorsqu'il défendait initialement, sans attendre l'envol du franc suisse, un relèvement de 43 %. Le 10 février 2015 Joël Giraud avait d'ailleurs demandé, lors d'une séance de contrôle, au secrétaire d'État au Budget quelle option le Gouvernement prendrait devant la faiblesse du dispositif. Avec sagesse, le Gouvernement a finalement choisi de ne pas déstabiliser les prêteurs institutionnels en imposant une baisse des pénalités, ni d'entraîner des faillites et mises sous tutelle de collectivités territoriales. ■

## Ruralité

### Un combat permanent des députés RRDP

Tout au long de la Législature, Le groupe RRDP a activement défendu la ruralité, en particulier sur les enjeux du numérique (couverture téléphone fixe et mobile, déploiement du Très Haut débit), de l'agriculture, des transports, de l'école, de la présence de services publics.

Que ce soit au cours de l'examen des diverses lois (Montagne, Agriculture, Consommation, Réforme ferroviaire, etc.), dans les interventions lors des débats en commission ou dans l'hémicycle, les députés RRDP se sont battus pour la reconnaissance et le soutien des territoires ruraux. Ils se sont mobilisés pour obtenir des avancées significatives pour la ruralité et ont participé à certaines d'entre elles, dont notamment :

- La mise en place des contrats de ruralité (2016), sur les modèles des contrats de ville pour les quartiers prioritaires de



la politique de la ville. Ces contrats permettront un accompagnement des stratégies de développement des territoires dans une logique de partenariat avec l'État ;

- L'amélioration de la péréquation pour soutenir les communes les plus défavorisées, et bien souvent rurales, avec des enveloppes en hausse de 60 % entre 2012 et 2017 (augmentation de la DSR et de la DSU). Les communes rurales ont ainsi été relativement moins mises à contribution que les autres communes (jusqu'à 8 fois moins) ;

- La création de 1 200 maisons de services publics, équivalent des 1 200 maisons de santé ;

- Le maintien de la présence postale dans les territoires : 17 000 points de contacts ont été préservés et le fonds de péréquation territoriale a été abondé de 4 M € ;

- Le soutien financier pour le maintien des stations-service indépendantes, l'installation de bornes de recharge électrique tous les 50 km, la création de 100 plateformes de mobilité dans les bourg-centres ;

- Une enveloppe de 300 M € pour la revitalisation des bourg-centres ;

- La résorption des zones blanches de téléphonie mobile, avec la couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit en 2022. ■

## Zones de revitalisation rurale

La LFR 2015 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 et réformé le dispositif fiscal des ZRR qui arrivait à échéance, pour un

coût de 5 M € en 2017 et 11 M € en 2018. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 seront classées en ZRR les communes membres d'un EPCI qui satisfont à deux nouveaux critères : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI métropolitains à fiscalité propre et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI métropolitain à fiscalité propre.

Ainsi, le classement en ZRR sera désormais réalisé au niveau de l'intercommunalité sans distinction entre les communes la composant.

Afin de revitaliser nos territoires, les entreprises de moins de 11 salariés (seuil porté de 10 à 11 en LFI 2016) bénéficieront d'une exonération d'IS pendant cinq ans, suivie d'un abattement dégressif pendant trois ans (75, 50 puis 25 %) ; les organismes d'intérêt général bénéficieront de l'exonération de cotisation de charges sociales ; les entreprises bénéficieront également d'une exonération de CFE jusqu'en 2020. Les autres dispositions des ZRR sont par ailleurs maintenues : majoration de la DSR cible ; bonification de la dotation d'interco pour les EPCI situés en zones de montagne ; aides pour l'installation ou le maintien des personnels de santé, etc.

À noter que Jeanine Dubié et Joël Giraud ont défendu lors de l'examen de la loi « Montagne » un amendement visant à maintenir durant trois ans les avantages du dispositif pour les communes de montagne qui sortiront au 1<sup>er</sup> juillet du zonage du fait des nouveaux critères. Cet amendement a finalement été inclus au texte par la Commission mixte paritaire qui s'est réunie le 19 décembre 2016. ■

## Agriculture

### Une mobilisation forte et efficace

Pour le groupe RRDP, l'agriculture, l'alimentation et la forêt sont des sujets majeurs. Ils ont sans cesse rappelé que la France est un pays fondamentalement rural et une puissante nation agricole.

Les députés RRDP ont mis un point d'honneur à soutenir les paysans pour leur redonner des perspectives d'avenir et s'opposer à une forme de déconsidération du monde agricole. Ils ont défendu la compétitivité de l'agriculture, sujet stratégique, que ce soit en termes de superficie, de tradition, d'histoire et savoir-faire, de vitalité de nos territoires, d'emploi ou encore d'autonomie et de sécurité alimentaire.

Les députés RRDP ont aussi régulièrement réaffirmé qu'il n'y aura pas d'agriculture française compétitive sans une politique agricole européenne forte et ambitieuse.

Joël Giraud a notamment contribué au rapport sur la réforme

de la PAC en soutenant une PAC plus équitable, plus « verte », et privilégiant les exploitations à taille humaine avec un soutien renforcé aux petites exploitations.

Au cours de l'examen de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi d'avenir », du 13 octobre 2014, les députés RRDP ont fait adopter 29 amendements.

La « loi d'avenir » de 2014 restera comme une loi tournée vers la construction de l'avenir de l'agriculture et de l'affirmation d'un modèle agricole.

Les députés du groupe RRDP, et en particulier Jeanine Dubié, ont soutenu et participé à l'amélioration du texte dans ses quatre grands objectifs :

Pour des filières plus compétitives, le groupe RRDP a soutenu les mesures pour la limitation de la volatilité des prix des matières premières agricoles par une clause de renégociation des contrats, la mise en place d'un fonds stratégique pour concourir au financement des investissements et innovations dans la filière forêt-bois et la rénovation des objectifs du contrôle des structures en limitant les agrandissements excessifs. ... / ...

Afin de développer l'agro-écologie au cœur de pratiques innovantes, le groupe RRDP a validé des choix raisonnables, avec la création des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour la promotion des démarches collectives entre agriculteurs, en diminuant le recours aux engrais et aux produits phytosanitaires, par un suivi post autorisation de mise sur le marché et l'interdiction de la publicité de ces produits à destination du grand public ;

Le groupe RRDP a agi pour renforcer la priorité à la jeunesse. Notre agriculture construira son avenir en favorisant les jeunes agriculteurs, en encourageant leur capacité d'installation hors cadre familial.

Le groupe RRDP s'est montré actif pour améliorer les mesures sur l'installation progressive, sur l'adaptation des contrats de génération au secteur agricole, sur le renouvellement des formations centrées sur la double performance économique et écologique ou encore sur la création d'un Établissement public national de coopération scientifique agricole.

Enfin, le groupe RRDP a prôné un dialogue rénové entre l'agriculture et la société avec le développement du modèle coopératif agricole en lien avec l'économie sociale et solidaire, le renforcement du rôle du médiateur des contrats et un attachement important à la préservation du foncier agricole avec l'amélioration des outils à la disposition des SAFER afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle de régulateur.

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », du 9 décembre 2016 comporte un chapitre relatif à la situation financière des exploitations agricoles contenant diverses dispositions qui améliorent le fonctionnement et la

transparence des relations commerciales tout au long de la chaîne alimentaire.

Avec l'adoption de plusieurs amendements RRDP, ce chapitre contient des mesures utiles pour les agriculteurs :

D'abord, la contractualisation entre producteurs, transformateurs et distributeurs est améliorée, et la cession à titre onéreux des contrats de vente de lait entre producteurs est interdite pour une durée de sept ans.

Ensuite, diverses mesures de lutte contre les pratiques restrictives de concurrence et l'amélioration de la transparence dans les relations commerciales entre acteurs de la chaîne alimentaire, et notamment le renforcement des moyens de l'Observatoire des prix et des marges, l'obligation légale de dépôt de leurs comptes annuels pour les sociétés transformant des produits agricoles ou commercialisant des produits alimentaires, ou encore l'extension de l'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires.

Ces améliorations sont pour l'essentiel le résultat du travail effectué par la mission d'information sur l'avenir des filières d'élevage, à laquelle Jeanine Dubié a fortement contribué.

Au-delà de ces enjeux, le groupe RRDP a notamment défendu des amendements pour mettre en œuvre des mesures compensatoires à la consommation de terres agricoles, pour répondre à la problématique de la perte de foncier liée à la non dissociation du bâti et du non bâti lors de rétrocessions de biens agricoles, ou encore pour améliorer l'enseignement agricole et la formation continue, pour renforcer la professionnalisation de l'activité agricole par le conditionnement de l'autorisation d'exploiter à l'acquisition d'un diplôme ou d'une capacité professionnelle reconnues. ■

## ⇒ Proposition de loi RRDP

### La question du bien-être animal

À la suite d'un long travail de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français, obtenue par le groupe RRDP au titre de son « droit de tirage » et présidée par Olivier Falorni, un rapport préconisant des recommandations pour améliorer la situation des abattoirs français a été rendu le 27 septembre 2016.

Il a abouti à une proposition de loi d'Olivier Falorni, reprenant les recommandations d'ordre législatif du rapport. Elle a été adoptée en 1<sup>e</sup> lecture à l'Assemblée nationale le 12 janvier 2017 lors de la dernière « niche » parlementaire du groupe RRDP.

Elle contient de nouvelles mesures importantes pour renouer la confiance entre les Français et la filière viande, avec notamment, la création d'un délit de maltraitance en abattoirs, l'expérimentation de la vidéo en abattoirs, le renforcement des effectifs vétérinaires, l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Avec le soutien du groupe RRDP, la loi visant à améliorer la lutte contre le gaspillage alimentaire (dite « loi Garot ») du 11 février 2016 formalise les pratiques de don alimentaire existantes par le recours systématique aux conventions qui lient notamment la grande distribution et les associations caritatives et interdit notamment la javellisation des denrées alimentaires). ■



## Éléments de fiscalité agricole

En LF 2016, le Gouvernement avait initialement prévu que la taxe affectée aux Chambres d'agriculture (la TATFNB) soit de 98 %, 96 % puis de 94 % de son montant notifié en 2014 pour les années 2016, 2017 et 2018, le restant étant alloué au budget de l'État. Dès la première lecture du texte, Jeanine Dubié, Joël Giraud et Dominique Orliac se sont mobilisés afin que le montant de la taxe allouée à ces Chambres se maintienne à 98 % pour les trois années en question, ce dont est finalement convenu le Gouvernement.

Concernant le régime du micro-BA (microentreprise agricole) instauré en 2016, afin qu'il ne soit pas préjudiciable aux exploitations fragiles qui se trouvent dans les zones agricoles défavorisées (zones de montagne et zones défavorisées simples) pour lesquelles les exploitants perçoivent des indemnités compensatoires de handicap naturel, Joël Giraud a fait voter en LF 2017, après d'âpres discussions dans l'hémicycle, le principe qu'à partir de 2017 ces aides soient exclues de l'assiette du bénéfice imposable du nouveau régime fiscal.

Jeanine Dubié a par ailleurs fait voter un dispositif fiscal visant à assurer à partir de 2017 la pérennité des fermes ou stations expérimentales réalisant des opérations de recherche dans de nombreux secteurs agricoles.

Enfin, les députés du groupe RRDP ont assoupli, en LFR 2015, pour les jeunes agriculteurs, les règles en vigueur concernant la déchéance du droit de dégrèvement de 5 ans de la taxe foncière pour les parcelles, en précisant dans le code général des impôts que les déclarations déposées hors délai ouvrent droit au dégrèvement pour toutes les années restant à courir, à compter de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. ■



## Transports

### Priorité à la modernisation des transports du quotidien

La grande réforme de la législature dans le domaine des transports restera la loi sur la réforme ferroviaire du 5 août 2014, au cours de laquelle Joël Giraud et Jacques Krabal se sont mobilisés et ont réussi à faire adopter 32 amendements.

Les députés RRDP ont notamment défendu l'amélioration de la situation des transports du quotidien, la situation des salariés lors de la création de l'EPIC de tête, et ainsi l'intégration sociale du groupe public ferroviaire (GPF). Cela concerne notamment la création d'une instance centrale d'information et de consultation des salariés, la centralisation du dialogue social au niveau du GPF et la mise en place d'un véritable cadre social harmonisé au sein du GPF en favorisant la négociation d'accords communs à tous les agents du groupe.

Les députés RRDP ont également défendu la clarification et le renforcement du rôle des régions, autorités organisatrices des transports. Pour les TER, la loi reconnaît désormais aux régions le pouvoir de fixer elles-mêmes les tarifs des services ferroviaires qu'elles organisent et permet maintenant de définir une tarification des services TER plus adaptée aux spécificités de leur territoire.

Enfin, les députés RRDP ont alerté sur l'enjeu de la maîtrise de la dette du système ferroviaire. Les synergies et les gains d'efficacité liés à l'unification devront venir en complément des différents outils pour un retour à la maîtrise de la dette.

Globalement, cette loi a permis de renforcer le service public et de réaffirmer la place de l'État stratège dans le système ferroviaire français.

Dans un contexte marqué par des dysfonctionnements techniques, la réforme a permis de rénover en profondeur le système ferroviaire français et de lui assurer un modèle de développement soutenable.

Elle a abouti à la constitution, le 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un groupe public ferroviaire intégré, disposant d'un pilotage commun, de synergies et d'une unité sociale, qui réunit un gestionnaire d'infrastructure unifié regroupant l'ensemble des services en charge de la gestion de l'infrastructure, SNCF Réseau (au périmètre élargi par rapport à celui de Réseau ferré de France), et le transporteur historique, SNCF Mobilités.

À la tête de ce groupe, un nouvel établissement public qui a repris la dénomination « SNCF » est chargé du contrôle et du pilotage stratégique, de la cohérence économique et de la cohésion sociale du groupe public ferroviaire. La réforme ferroviaire a aussi permis la programmation de 10 ans d'investissements de rénovation du réseau.

Plusieurs autres lois comportaient également des

volets relatifs aux transports.

### Les apports de la loi de transition énergétique

La loi « transition énergétique » du 17 août 2015 comporte des mesures pour rendre les transports plus propres. Elle impose par exemple aux transports publics le renouvellement de leur flotte afin d'atteindre 100 % d'autobus et d'autocars à faibles émissions d'ici 2025.

Pour les transports du quotidien, une stratégie de mobilité propre a été adoptée avec des plans de mobilité dans les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site, plusieurs créations ou prolongements de lignes de métro ou de RER, des voies réservées sur les routes pour les lignes régulières de transports publics collectifs et le renouvellement du matériel roulant pour les trains d'équilibre du territoire.

Différentes mesures incitatives ont été adoptées avec le concours des députés RRDP. Ils ont fait adopter 22 amendements, notamment des incitations financières pour des déplacements plus économes et moins polluants comme la voiture électrique (bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique), le co-voiturage (réduction sur les abonnements autoroutiers) ou le vélo (l'employeur pourra participer au financement du trajet domicile-travail de son salarié grâce à l'« indemnité kilométrique vélo »).

### Le transport par autocar et la loi Macron

Le transport par autocar fut l'une des principales mesures de la loi « croissance et activité » (dite « loi Macron »), du 6 août 2015.

L'ouverture des lignes d'autocars inter-régionales permet de renforcer l'accès du transport à tous : plus de 3,8 millions de passagers ont été transportés fin 2016 et 1 500 emplois directs ont été créés.

Il sera désormais possible d'ouvrir des lignes de transport par autocar sous réserve d'une déclaration de l'ouverture des lignes auprès du régulateur, l'ARAFER. Les députés RRDP ont fait adopter des amendements qui tendent à renforcer le rôle de l'ARAFER dans le cadre de l'ouverture du marché.

Les députés RRDP, et notamment Joël Giraud, ont aussi demandé que les Autorités organisatrices de transport (AOT), en l'espèce les régions, puissent solliciter l'avis de l'ARAFER pour s'opposer à une ouverture de ligne ou en limiter l'exploitation, si elles considèrent que ces nouvelles lignes portent une atteinte substantielle à un service régulier de transport qu'elles organisent.

Pour les gares routières, grâce à l'adoption d'amendements du groupe RRDP, le schéma régional de l'intermodalité devra comporter un schéma régional des gares routières qui indiquera leur localisation et définira les principaux éléments de leur cahier des charges.

## Régulation des concessions autoroutières

Concernant la régulation des concessions autoroutières, avec le soutien des députés RRDP, l'ARAFER se voit confier un important rôle de régulation des concessions autoroutières. L'ARAFER sera consultée sur les conventions de délégation, leur modification, l'allongement de leur durée dès lors que cela a une incidence sur les tarifs de péage. Ses avis seront publics et le Parlement devra se prononcer sur les allongements de la durée des concessions.

## La régulation du transport de personnes

Plusieurs lois ont concerné la régulation du secteur de transports de personnes, et notamment la régulation du conflit taxis – VTC (loi « Thévenoud » du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et loi « Grandguillaume » du 29 décembre 2016).

Elles comportent des mesures de modernisation et d'organisation du secteur, avec notamment la définition d'un cadre juridique pour le secteur VTC, des obligations précises pour les plateformes de réservation (vérification des permis de conduire, carte professionnelles), des sanctions pénales en cas d'infraction, l'obligation d'accepter le paiement par carte bancaire pour les taxis, la mise en place du forfait pour la desserte des aéroports parisiens.

Dans ce débat, les députés du groupe RRDP ont défendu une

concurrence plus équitable et une modernisation qui puisse d'abord profiter aux taxis, aux chauffeurs VTC et aux consommateurs, ainsi qu'un partage plus juste de la valeur ajoutée, limitant le pouvoir de négociation des plateformes étrangères.

D'autres réformes importantes au cours desquelles des députés du groupe RRDP se sont impliqués sont à mettre à l'actif du bilan, et notamment :

La relance des projets Lyon-Turin et du Canal Seine Nord-Europe ;

Le renforcement des plans de relance autoroutiers : + 4,2 Mds € d'investissements, une meilleure régulation des concessions autoroutières grâce à une autorité indépendante, le plafonnement des profits des sociétés privées ;

Une dotation de 6,7 Mds€ pour les transports dans les Contrats de Plan État-région ;

Le soutien à la SNCM, au bénéfice de la continuité territoriale entre la Corse et le continent grâce au développement de l'activité économique qui a permis de maintenir 900 emplois ;

La mobilisation pour une concurrence loyale dans le secteur du transport routier. ■

## Logement / Urbanisme

# Vers un logement durable pour chacun et une modernisation de l'urbanisme

En plus des dispositifs fiscaux (dispositif « Pinel » ou « Censier-Bouvard »), les députés du groupe RRDP ont soutenu et renforcé les principales mesures prises au cours de la législature pour améliorer le logement de nos concitoyens.

### Mobilisation du foncier public

La loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013 a réformé les modalités de cession des terrains du domaine privé de l'État et de certains de ses établissements, comme la SNCF et les établissements publics de santé. Les députés RRDP ont soutenu l'instauration d'une décote pouvant aller jusqu'à la gratuité lorsque ces terrains sont cédés en vue de construire des logements sociaux et des équipements publics. La loi oblige ainsi chaque préfet de région à établir une liste régionale de terrains de l'État pour lesquels une décote est de droit.

Cette libération du foncier public en dessous des prix du marché a abouti, depuis 2012, à 401 cessions pour 41 205 logements, dont plus de 18 000 logements sociaux,

depuis 2012.

Elle a également renforcé la portée de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) en portant de 20 à 25 % la part minimale de logements sociaux nécessaires dans chaque commune, à l'exception de celles où un effort de production supplémentaire ne se justifierait pas.

### Politique de la Ville et cohésion urbaine

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rénové en profondeur le cadre de la politique de la ville en faveur des quartiers populaires.

Pour faciliter le zonage de politique de la Ville et concentrer les aides sur les quartiers les plus précaires (éviter le « saupoudrage »), la loi a redéfini et resserré la géographie prioritaire à partir d'un critère simple: le revenu des habitants. Aux 2 500 quartiers faisant l'objet d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ou étant classés en zone urbaine sensible (ZUS) se sont substitués 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Les députés RRDP ont défendu cette rationalisation tout en défendant la prise en compte des villes situées dans les départements ruraux.

La loi a également amélioré le pilotage intercommunal de la politique de la Ville en faisant du contrat de Ville, conclu à l'échelon intercommunal, le cadre unique de mise en œuvre de cette politique et en confiant aux EPCI de nouvelles compétences en matière ... /...

de coordination des différents dispositifs locaux.

La loi a enfin lancé un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), géré par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui est doté de 5 milliards d'euros sur la période 2014-2024.

## La loi ALUR

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », du 24 mars 2014, comporte deux grandes parties.

Dans la première, la loi permet un rééquilibrage des rapports entre propriétaires et locataires, le renforcement du contrôle des professions de l'immobilier, l'amélioration des règles de copropriété.

Certains des amendements du groupe RRDP adoptés reprenaient les préconisations d'une proposition de loi de Jean-Noël Carpentier permettant d'inscrire dans la loi de nouveaux outils pour lutter contre l'habitat indigne. De nouvelles sanctions sont créées contre les marchands de sommeil et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent désormais instaurer, dans certains quartiers dégradés, un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location.

Afin de garantir l'accès de tous à un logement décent et abordable, la loi a notamment prévu d'encadrer les loyers dans les zones tendues et de plafonner le montant des honoraires de location à la charge du locataire. La location meublée touristique temporaire a été encadrée.

Par ailleurs, la loi a amélioré la transparence et l'efficacité des procédures de gestion de la demande de logement social en responsabilisant les intercommunalités et en simplifiant les démarches des demandeurs.

De nouvelles missions ont été confiées aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) tandis que le contrôle de ce secteur a été renforcé grâce à la création de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).

Afin de développer l'offre de construction tout en luttant contre l'étalement urbain, la loi a modernisé le contenu des documents d'urbanisme et prévu un transfert obligatoire au 24 mars 2017, sauf minorité de blocage, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à toutes les communautés d'agglomération et toutes les communautés de communes.

## Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 comporte également de nombreuses mesures relatives au logement, en particulier la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat. Avec pour objectif de mettre fin aux mécanismes de ségrégations sociale et spatiale, la loi oblige tous les organismes HLM à attribuer au moins 25 % des logements sociaux situés hors QPV à des ménages appartenant au quartile des demandeurs les plus modestes ou devant être relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Le rôle des EPCI a été amélioré pour la mise en œuvre de cette obligation. La loi a également

simplifié les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et contraint tous les contingents de réservation à participer au relogement des personnes bénéficiant du droit au logement opposable (DALO). Parallèlement, la loi donne la possibilité aux organismes HLM de mettre en œuvre une nouvelle politique des loyers destinée à favoriser la mixité sociale.

Enfin, la loi a, de nouveau, renforcé les sanctions contre les communes ne respectant pas leurs obligations de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, tout en adaptant le champ d'application de ces dispositions afin de mieux cibler les communes où la demande de logement social est forte.

Tout au long de l'examen, les députés RRDP ont défendu l'amélioration de la mixité sociale, l'égalité des chances et la solidarité nationale envers les plus précaires qui souffrent du mal-logement. ■

## Incitation à la construction de logements en zone tendue

Roger-Gérard Schwartzenberg a obtenu le vote en LF2015, d'un dispositif fiscal permettant de proroger de trois ans (jusqu'au 31 décembre 2017) l'exonération d'IR ou d'IS des plus-values immobilières résultant de la cession de droits de surélévation d'immeubles existants, tout en alignant le régime des entreprises sur celui des particuliers.

En outre, le groupe RRDP a fait proroger pour trois ans l'application du taux réduit d'IS de 19 % aux cessions d'immeubles de bureaux ou de locaux commerciaux que l'entreprise cessionnaire s'engage à transformer, dans un certain délai, en immeubles d'habitation. En effet, compte tenu du coût du foncier libre et aménagé en zone urbaine dense et considérant que les terrasses et toits de bâtiments constituent des opportunités de foncier disponible pour la construction de logement qui restent sous-utilisés, il s'agissait pour le groupe RRDP d'encourager ce type d'opérations de surélévation et de transformation de bureaux en logements. ■

## Financement du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)

Lors du PLF2016, Dominique Orliac a fait voter au nom du groupe un amendement afin qu'à partir de 2016 soit engagée la liquidation immédiate des astreintes dès le prononcé de l'injonction par le juge compétent pour le contentieux spécifique du DALO (droit au logement opposable), de manière à financer efficacement le FNAVDL. ■

## Égalité des territoires et logement

Lors de l'examen des PLF 2014, 2016 et 2017, Dominique Orliac a été rapporteure pour avis sur la mission « Égalité des territoires et logement ».

Son premier rapport de 2013 portait sur les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS) apparaissant alors fragilisés par la stagnation du nombre de places d'insertion financées par l'État, ce qui entravait les structures existantes et empêchait le désengorgement des centres d'urgence.

En 2015, la députée a remis un deuxième rapport portant sur l'accueil des réfugiés alors que l'Europe était en pleine crise

migratoire. En effet, l'idée d'une concurrence des publics entre personnes sans abri de nationalité française et celles d'origine étrangère s'est insidieusement installée dans le débat public, alors que l'accueil des réfugiés ne se fait pas au détriment de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri.

En 2016, Dominique Orliac a choisi de consacrer la partie thématique de son troisième avis budgétaire aux questions de santé en hébergement d'urgence. Elle a préconisé une prise de conscience des besoins dans ce domaine afin de commencer à apporter des réponses satisfaisantes en la matière, en particulier s'agissant de la santé mentale, partant du constat que l'état de santé des populations en situation de précarité était en effet plus dégradé que l'état de santé de la population générale. ■

## Écologie

### La nécessaire préservation de la biodiversité

L'ambition de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 est de protéger et de valoriser nos richesses naturelles et d'aboutir à une meilleure harmonie entre l'activité humaine et la nature.

Les députés RRDP ont exprimé leur soutien à une loi nécessaire et urgente pour éviter la disparition de certaines espèces, valoriser le patrimoine naturel et nos paysages, tout en rappelant que la loi doit rester équilibrée et reconnaître la part de l'activité humaine dans le maintien de la biodiversité.

En métropole et dans les territoires des outre-mer, la France abrite une biodiversité terrestre et marine particulièrement riche.

Cette loi entend en donner une vision dynamique, intégrée aux activités humaines et non plus limitée à des politiques de protection.

Les principes de solidarité écologique et de réparation du préjudice écologique ont été inscrits dans la loi. Les députés RRDP ont œuvré pour éviter que la notion de préjudice écologique ne soit pas susceptible d'être interprétée de façon trop large en droit afin de préserver les activités comme la chasse et l'agriculture (en particulier l'élevage) qui contribuent positivement à la préservation de la biodiversité.

Les règles procédurales encadrant les 51 parcs naturels régionaux sont simplifiées. La loi généralise les atlas de paysage et la reconnaissance des métiers du paysage. Les espèces sont mieux protégées avec la mise en place de plans d'actions pour toutes les espèces menacées en France et le renforcement des sanctions contre le trafic illégal.

Avec le soutien de Jacques Krabal, les territoires à énergie

positive (TEPOS) pour la croissance verte pourront bénéficier du fonds de financement de la transition énergétique pour des actions en faveur de la biodiversité et des paysages.

#### Un rôle moteur

La loi permet de soutenir l'innovation et les emplois car la préservation de la biodiversité multiplie les champs de recherche pour l'innovation et la création de filières d'avenir, notamment dans les outre-mer.

Les députés RRDP ont également soutenu le développement des métiers du paysage, les opérateurs de compensation afin qu'ils disposent d'outils plus efficaces pour trouver un équilibre entre protection de l'environnement et développement économique.

Ils ont défendu et fait adopter des amendements pour donner à la biodiversité un rôle moteur : les espaces verts limitent les canicules dans les villes ; la mangrove protège le littoral contre la houle et les tempêtes ; les forêts stoppent le phénomène d'érosion côtière ; les toitures végétalisées réduisent les dépenses de chauffage et de climatisation. Ainsi, les députés RRDP ont soutenu l'accélération de la création des continuités écologiques (trames verte et bleue), dans la mesure où elles ne défavorisent pas des activités humaines (randonnée, chasse, agriculture, pêche, loisirs divers).

Enfin, la loi renforce des zones qui protègent le cycle biologique des espèces, les aires marines protégées qui permettent de trouver un équilibre entre les activités humaines et la vie aquatique et elle encadre les nouvelles activités en haute mer. ■



## Vers un mix énergétique mieux équilibré et le redressement de notre industrie

Les députés RRDP ont démontré tout au long de la législature leur attachement à une industrie française forte et puissante, ainsi qu'au rôle important de l'énergie nucléaire en France dont la part devra cependant baisser pour atteindre un mix mieux équilibré. Dans cette perspective, ils ont défendu la nécessité de la diminution de la part du nucléaire dans le mix au profit des énergies renouvelables, selon une trajectoire raisonnable qui ne se fasse pas au détriment de l'emploi et de la filière nucléaire.

### La loi Florange

La loi visant à reconquérir l'économie réelle du 29 mars 2014, (« loi Florange »), a pour objectif de refuser la fatalité des délocalisations et des fermetures de sites et de construire un nouveau modèle de gouvernance et d'actionnariat qui puisse protéger les entreprises et les salariés. Elle oblige tout dirigeant d'entreprise, appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés, et souhaitant fermer l'un de ses établissements, à rechercher un repreneur.

Les députés RRDP ont soutenu ce dispositif qui permet d'éviter la disparition de savoir-faire et de traditions industrielles.

### Faciliter le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public

Au cours de l'examen de la loi facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public du 4 août 2014, les députés RRDP ont tenu à encourager le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, avec la possibilité d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public tout opérateur installant, sur le domaine public, un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides.

### La loi Chanteguet

Lors de l'examen de la proposition de loi dite « Chanteguet » relative à la réforme du code minier, adoptée à l'Assemblée nationale le 25 janvier 2017, les députés RRDP ont soutenu l'interdiction totale de toute forme d'exploitation et d'exploration des gaz de schiste, car les énergies fossiles et non renouvelables ne participent pas d'un modèle énergétique souhaitable.

### La loi de transition énergétique

La loi « transition énergétique » du 17 août 2015 concerne de multiples secteurs (cf. § « logement »), dans la continuité du Grenelle de l'environnement. Les députés RRDP, considérant que la lutte contre le dérèglement climatique et la transformation du modèle énergétique national sont des opportunités pour valoriser de nouvelles technologies, conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables, du bâtiment et de l'habitat durables et de l'efficacité énergétique, ont approuvé ce texte.

Les députés RRDP soutiennent la définition de nouveaux objectifs pour réussir la transition énergétique, notamment la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025. Cela permettra le développement des énergies renouvelables et un moindre recours aux centrales à charbon.

En complément, une nouvelle prime de soutien aux énergies renouvelables électriques et de nouveaux appels d'offres, notablement améliorés pour l'hydroélectricité, sont mis en place avec le concours de Jeanine Dubié. Dorénavant, l'électricité sera vendue directement sur le marché tout en bénéficiant d'une prime complémentaire proportionnelle à l'énergie produite.

Les industries nécessitant des consommations d'énergie importantes ont obtenu des régimes dérogatoires afin de préserver leur compétitivité.

Les députés RRDP ont défendu des amendements pour favoriser la méthanisation. Un appel à projets est mis en place pour le développement de 1 500 installations de méthanisation en 3 ans réparties dans les territoires ruraux. Le tarif d'achat de l'électricité produite en cogénération est revalorisé, pour améliorer l'équilibre économique des méthaniseurs et donner des bases solides au développement de cette filière, et les méthaniseurs de moins de 500 kW sont soutenus par un tarif d'achat de l'électricité garanti pendant 20 ans.

Les députés RRDP ont contribué à l'adoption de nouvelles règles créant des marchés et réduisant les coûts : bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone, mise en œuvre de l'isolation thermique à l'occasion de travaux importants, compteurs de chauffage individuels, bonus de constructibilité pour les constructions exemplaires du point de vue énergétique et environnemental.

Ils ont participé à l'adoption de nouveaux soutiens aux particuliers pour financer la rénovation énergétique de leur logement : doublement du crédit d'impôt transition énergétique, réforme de l'écoprêt à taux zéro, avec un cumul possible des deux dispositifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Enfin, la loi a également créé deux documents stratégiques : la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale de développement à faible intensité carbone dite « stratégie bas-carbone ».

Au-delà de ces lois comportant des volets énergie et

industrie, les députés RRDP ont contribué à d'autres mesures concernant ces secteurs.

### Lutte contre la précarité

Dans la lutte contre la précarité énergétique, la hausse des tarifs d'électricité a été ramenée à 2,5 % en 2014 et 2015, soit une économie de 3 Mds € pour les consommateurs. Les tarifs du gaz ont eux baissé de 14 %, soit une économie de 170 € TTC/an pour un ménage chauffé au gaz.

Les députés RRDP ont amendé et amélioré la création du chèque énergie pour aider les 4 millions de ménages en situation de précarité à payer la facture d'énergie de leur logement ou des travaux de rénovation énergétique.

Enfin, 1,7 Md € de crédit d'impôt transition énergétique (CITE) a été redistribué pour améliorer la qualité de l'air et permettre des économies d'énergie.

Par ailleurs, un nouveau modèle de factures d'eau, plus transparent et circonstancié, a été élaboré et la saisie dématérialisée des indicateurs sur le prix et la performance a été rendue obligatoire à compter de 2016. ■

## Fiscalité des carburants

Dès le début du quinquennat l'exécutif s'est attelé à la fiscalité des carburants alors que les véhicules diesel sont surreprésentés dans le parc automobile français. Avec le Comité pour la fiscalité écologique, la majorité a engagé, dès 2015, un rééquilibrage de la taxation essence-diesel ainsi que l'introduction d'une composante carbone.

Dans ce cadre, Jeanine Dubié a interrogé le 15 janvier 2015 le secrétaire d'État au budget dans l'hémicycle sur les redistributions, les contreparties et les mesures d'accompagnement des ménages modestes. Le ministre a indiqué à la députée la mise en place en 2016 du « chèque énergie » (<https://chequeenergie.gouv.fr/>) à destination des personnes en situation de précarité, des fournisseurs d'énergie, des professionnels de la rénovation énergétique, des bailleurs sociaux et des gestionnaires de logements-foyers. ■

## Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 le CITE destiné aux locataires, propriétaires et occupants à titre gratuit de leur habitation principale a été renforcé afin d'inciter les ménages à s'engager dans l'amélioration de la performance énergétique des logements. Compte tenu de son succès et des enjeux, il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

De plus, la condition de ressources permettant de bénéficier du cumul du CITE et de l'éco-prêt à taux zéro pour les offres d'avances émises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 a été supprimée pour 2017 afin de favoriser l'accès de tous les ménages au dispositif. Les députés du groupe RRDP avaient tenté, lors de l'examen du PLF 2016, d'élargir le CITE aux résidences secondaires des zones de revitalisation rurale pour provoquer un effet relance pour nombre d'artisans et de TPE dans ces territoires. Un coût estimé trop important par l'Exécutif. ■



## Asile / Réfugiés / Immigration

### Une rénovation attendue du droit d'asile

Deux rapports parlementaires ont été présentés afin de réformer le droit d'asile, celui de Jean-Louis Touraine et Valérie Létard sur la réforme de l'asile du 28 novembre 2013 et celui de Jeanine Dubié et Arnaud Richard sur l'évaluation de la politique d'accueil des demandeurs d'asile du 10 avril 2014.

#### Un système de l'asile à réformer ?

Les rapports ont exprimé le besoin d'une réforme d'ampleur de la politique de l'asile en France, ce système de l'asile étant en crise, confronté à un nombre de demandes élevé et en constante augmentation. Par ailleurs, les rapports ont constaté un allongement des délais de traitements des demandes et un système dégradé de l'accueil des demandeurs (les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile [CADA] étant souvent vétustes et le dispositif d'accueil d'urgence n'étant pas suffisant pour combler les lacunes), l'absence de recours suspensif pour les demandeurs d'asile en procédure prioritaire, ainsi qu'un manque d'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire.

#### Des recommandations suivies et des améliorations significatives

Le rapport de Jeanine Dubié et Arnaud Richard formulait 20 recommandations visant à améliorer le système, et la loi

du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a fait droit à la majorité d'entre elles. Ainsi, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) a été modifié afin d'accélérer les délais de procédure de la demande d'asile en les limitant à 9 mois (contre 19 mois en moyenne avant l'adoption de la loi), d'améliorer leurs conditions d'accueil et d'hébergement, et de conforter les droits des demandeurs d'asile en améliorant leur accompagnement dans leurs démarches administratives.

En matière d'accueil, la loi a mis fin à l'obligation de domiciliation préalable à l'ouverture des droits des demandeurs et le budget de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), chargé du traitement des demandes d'asile, a progressé (+ 6,7 M€ en 2015).

De même, la loi prévoit un schéma d'accueil des demandeurs d'asile avec une orientation de ces derniers vers les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), plutôt que le recours à l'hébergement d'urgence (HUDA), le recours à des structures pérennes assurant un meilleur accompagnement juridique et social des demandeurs. En juin 2015, la ministre du Logement Sylvia Pinel, avait annoncé la création d'environ 10 500 places d'hébergement supplémentaires pour les réfugiés et les demandeurs d'asile avec 5 000 places destinées aux réfugiés, 4 000 pour les demandeurs d'asile et environ 1 500 au titre de l'hébergement d'urgence.

Enfin, la loi reconnaît le droit à l'emploi pour les demandeurs d'asile présents sur le territoire français depuis plus de 9 mois. Ce délai correspond aux dispositions européennes, mais également à l'objectif de traitement des demandes dans le délai de 9 mois. ■

⇒ *Proposition de loi RRDP*

### La naturalisation facilitée pour les francophones

Une proposition de loi relative aux connaissances linguistiques des candidats francophones à la naturalisation, déposée par Joël Giraud et rapportée par Jacques Krabal, a été discutée le 12 mars 2015 en séance lors d'une « niche » parlementaire du groupe RRDP. La proposition visait à améliorer les conditions d'accès à la naturalisation des personnes francophones sans toutefois supprimer les tests de langues pour les candidats à la naturalisation.

À côté de diverses dispositions régulant les demandes de naturalisation, la loi dispose notamment qu'un étranger, lorsqu'il est ressortissant d'un territoire ou État dont la langue officielle ou l'une des langues officielles est le français, que le français est sa langue maternelle ou s'il peut justifier d'au moins 5 ans de scolarisation en français, a la possibilité de déposer une demande de naturalisation. Toutefois, si la loi reconnaît que la langue maternelle française d'un étranger lui permettait de déposer une demande de naturalisation, elle ne reconnaissait plus ces mêmes compétences linguistiques puisque le candidat était tout de même obligé de passer un test de langue, souvent coûteux. Assoupli par un décret du 30 août 2013, cet aménagement restait toutefois insuffisant, en particulier pour les ressortissants d'un pays francophone dont la langue maternelle était le français et qui ne pouvaient produire un tel diplôme.

Dès lors, la proposition de loi du groupe RRDP visait à assouplir ce contrôle exagérément strict afin de

faciliter l'accès à la nationalité française d'étrangers dont la connaissance de la langue française ne fait aucun doute. Elle s'inscrivait ainsi dans l'esprit du « choc de simplification » annoncé par le Président de la République.

Le texte, amendé en commission par Jacques Krabal, a apporté des clarifications afin qu'il apparaisse clairement que son objet est de dispenser les postulants à la nationalité française de la production d'un diplôme ou d'une attestation spécifique justifiant de leur niveau de français, et non de les dispenser de la maîtrise du français, laquelle sera systématiquement vérifiée lors d'un entretien individuel. La proposition de loi vise également à étendre la dispense prévue aux conjoints étrangers de Français souhaitant acquérir la nationalité française. Le texte prend également en compte les étrangers qui, bien que non ressortissants d'un pays ayant le français pour langue officielle, sont titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français.

Lors de son examen en séance, le texte a fait consensus. Votée à l'unanimité, la proposition de loi n'a malheureusement pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Le groupe a redéposé le texte de sa proposition de loi sous forme d'amendement lors de l'examen du texte «Égalité et Citoyenneté» mais, malgré l'adoption à l'unanimité de la proposition, ses amendements furent repoussés et rejetés à l'instigation du groupe socialiste. ■

## La crise grecque

### Un soutien à la Grèce

À l'automne 2009, en pleine crise économique, le gouvernement grec dévoile l'ampleur du déficit budgétaire du pays, plus du double qu'annoncé précédemment. C'est le début de la crise grecque et plus globalement de la crise de la zone euro : les taux de dette et les coûts d'emprunt augmentent. Pour éviter une propagation aux autres économies européennes en difficultés, le FMI et la zone euro décident, par plusieurs plans, d'aider financièrement la Grèce.

Le groupe s'est toujours montré favorable à une solidarité financière envers la Grèce, et est intervenu en ce sens à plusieurs reprises.

Ainsi le 18 mars 2015, Jérôme Lambert interrogeait le Gouvernement - dans le cadre d'une séance de questions au Gouvernement portant sur des sujets européens - sur le financement de l'accord-cadre d'assistance à la Grèce

approuvé par l'Eurogroupe le mois précédent. Lors d'une séance similaire, le 24 juin 2015, Joël Giraud, questionnait le Gouvernement, sur l'aide indispensable à apporter à la Grèce pour son remboursement urgent de prêts au Fonds monétaire international.

Lors d'une déclaration du Gouvernement sur la situation de la Grèce et les enjeux européens le 8 juillet 2015, Roger-Gérard Schwartzberg intervenait, au nom du groupe, pour rappeler qu'à la responsabilité nécessaire de la Grèce devait répondre la solidarité de ses partenaires pour que les Grecs ne subissent pas une austérité accrue et des sacrifices excessifs. Enfin, le 15 juillet 2015, suite à la déclaration du Gouvernement sur l'accord européen relatif à la Grèce - adopté quelques jours auparavant -, il se félicitait que la Grèce ne fût pas évincée de la zone euro comme certains États le souhaitaient, qu'elle obtînt un nouveau plan d'aide ainsi qu'une probable renégociation de sa dette. ■

## Brexit

### Un suivi attentif de la situation au Royaume-Uni

Le 23 juin 2016, lors d'un référendum organisé par le Premier ministre britannique, David Cameron, sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, 51,9 % des Britanniques ont choisi de quitter l'UE. Nommée en juillet 2016, la nouvelle Première ministre Theresa May commença à mener les discussions sur la sortie de son pays de l'Union, avec les négociateurs bruxellois.

Le groupe a assuré un suivi constant du Brexit et est intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet.

Ainsi, le 22 juin 2016, un jour avant le référendum britannique, Joël Giraud interrogeait le Gouvernement sur les conséquences économiques d'un éventuel Brexit.

Lors du débat du 28 juin 2016 sur les suites du référendum britannique et la préparation du Conseil européen, Roger-Gérard Schwartzberg avançait que l'Europe pourrait retrouver confiance en elle-même si elle améliorait certaines de ses politiques qui ont pu ... /...

décevoir, qu'elle pourrait redevenir une zone de progrès économique et social, et aussi un espace de solidarité et de fraternité, à l'écoute et au service des peuples qu'elle rassemble.

Enfin, Joël Giraud, fut secrétaire de la mission d'information sur les suites du référendum britannique et le suivi des

négociations, créée par la Conférence des présidents, le 5 juillet 2016.

Son rapport, rendu le 15 février 2017, s'est attaché à restituer le contexte dans lequel les négociations allaient s'ouvrir et a mis en exergue plusieurs points de vigilance en formulant des recommandations. ■

## Diplomatie et sphères d'influence

### Pour une politique maritime de la France à la hauteur des enjeux

Paul Giacobbi a présenté, le 29 juin 2016, un rapport d'information – dont il était le co-rapporteur – en conclusion des travaux d'une mission d'information, constituée le 4 mars 2015, sur : « La diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France – Nos frontières maritimes : pour un projet politique à la hauteur des enjeux ».

Ce rapport insiste sur le rôle géostratégique de plus en plus important joué par les espaces maritimes. D'une part, la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 a renforcé les droits des États côtiers sur la mer. Elle leur a ainsi reconnu certaines compétences et facultés sur la zone économique exclusive (ZEE) qui s'étend jusqu'à 200 milles marins vers le large, bien au-delà de la limite des 12 milles qui marque la mer territoriale. Elle leur a également donné une faculté d'extension du plateau continental au-delà

de ces mêmes 200 milles, lorsque les conditions géologiques sont réunies. D'autre part, placé au cœur de la mondialisation, le transport maritime est en pleine expansion. La convention de 1982 a réaffirmé la liberté de mers et la liberté de navigation, y compris le droit de passage inoffensif dans la mer territoriale et le droit de passage dans les détroits.

Cependant, comme plusieurs évolutions importantes sont apparues, le rapport insiste sur plusieurs points tels que la dégradation de la sécurité des mers ; l'évolution de la géopolitique maritime ; les désaccords consécutifs à l'ouverture en Arctique de nouveaux espaces dus à la fonte des glaces; les inquiétudes suscitées par la situation en mer de Chine.

Par ailleurs, le 18 février 2014, une proposition de résolution a été déposée par Jean-Claude Fruteau, Annick Girardin et l'ensemble des membres du groupe RRDP, appelant à la reconnaissance des droits légitimes de la France sur le plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon, afin d'affirmer ses droits maritimes. ■

## Actions militaires extérieures

### L'opération Serval au Mali

Le 11 janvier 2013, la France déclarait la « guerre contre le terrorisme », en lançant une intervention armée au Mali. La décision d'intervenir a été prise à la suite d'une offensive coordonnée des islamistes armés alliés à Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) sur Kona, verrou entre le nord et le sud malien. Le nord du Mali, région en majorité désertique, était depuis fin juin 2012 sous contrôle total de ces groupes armés, qui prônaient une application rigoriste de la charia (loi islamique). L'intervention française visait notamment à stopper leur progression vers le sud et notamment vers Bamako, la capitale.

Le groupe a affiché un soutien unanime à cette intervention militaire et est intervenu en ce sens en séance à plusieurs reprises.

Le 15 janvier 2013, le président du groupe Roger-Gérard Schwartzenberg, lors des questions d'actualité au Gouvernement, saluait l'action courageuse de

forces armées françaises engagées au Mali et leur exprimait la solidarité de la représentation nationale, tout en précisant qu'il importait désormais qu'elles ne soient pas les seules à intervenir et que tous les États concernés prennent leur part dans ce combat nécessairement commun et solidaire.

Le lendemain, le groupe, par la voix de Gérard Charasse, soutenait la déclaration du Gouvernement sur l'engagement des forces françaises au Mali.

Le 22 avril 2013, le groupe se déclarait favorable à la prolongation de l'opération Serval, après une déclaration faite en ce sens par le Gouvernement. L'orateur du groupe, Jacques Moignard, la justifiait par le fait que la France n'avait sombré ni dans l'ingérence, ni dans l'indifférence en répondant sur le plan militaire, et qu'il était donc nécessaire qu'elle puisse continuer l'action entreprise depuis quatre mois pour la paix dans la durée au côté de la communauté internationale. ■

## L'opération Sangaris en Centrafrique

Le 5 décembre 2013, le Président de la République annonçait sa décision de renforcer le dispositif militaire français en Centrafrique, afin d'éviter une catastrophe humanitaire dans le pays.

Le groupe a soutenu cette opération extérieure.

Le 10 décembre 2013, lors du débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur l'engagement des forces armées en République centrafricaine, Roger-Gérard Schwartzberg approuvait cette décision tout en réitérant son souhait que la France ne soit pas la seule à intervenir parmi les États européens.

Par ailleurs, Gérard Charasse, président du groupe d'amitié avec la Centrafrique, a souvent appelé, dès 2013, l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation et sur la nécessité d'une intervention rapide, dans le cadre des questions d'actualité au Gouvernement. Il le fit encore le 25 février 2014, en tant qu'orateur du groupe, lorsqu'il se montra favorable à une autorisation de la prolongation de l'opération Sangaris, demandée par le Gouvernement. Il la justifiait par le fait que la situation n'était pas stabilisée, que la guerre civile persistait, avec des risques sécuritaires, sanitaires, encourus par une population, sans État et sans argent, livrée à elle-même et à ses éléments les plus extrémistes. ■

## L'opération Chammal en Irak et en Syrie

L'opération Chammal est le nom donné à partir du 20 septembre 2014 à la participation des forces armées françaises, au sein de la coalition internationale, à la guerre en Irak. Cette opération avait alors pour but d'assurer un appui aérien aux forces armées locales dans leur lutte contre le « groupe terroriste État islamique ».

Le groupe a d'emblée soutenu cette opération, lors de la déclaration du Gouvernement prononcée en ce sens

le 24 septembre 2014. Gérard Charasse, orateur du groupe, défendit la décision de procéder à des frappes aériennes en Irak pour affaiblir durablement et profondément « le prétendu État islamique et ses avatars barbares ».

Soutien maintenu, le 13 janvier 2015, quand le Gouvernement demanda l'autorisation de la prolongation de l'opération Chammal. Au nom du groupe, Jacques Moignard la justifiait par le fait que l'EI constituait toujours une menace grave pour l'Irak mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale et que faire face à une telle menace nécessitait une action sur le long terme de la part de la communauté internationale et donc de notre pays.

Le 7 septembre 2015, le Président de la République dénonçait la préparation d'attaques terroristes contre la France, par Daech, depuis la Syrie. Afin de se protéger contre cette menace, le chef des armées étendait la zone d'action de l'opération Chammal à la Syrie.

Dès avant cette date, le 4 septembre 2013, le groupe avait eu l'occasion d'apporter son soutien, par la voix de Paul Giacobbi, à l'exécutif, qui annonçait, lors d'une déclaration sur la situation en Syrie, une action « ferme et proportionnée », visant des objectifs significatifs, mais ciblés. L'orateur insistait sur la nécessité de travailler en parallèle à une solution politique.

De même que, lors du débat le 15 septembre 2015 sur l'engagement des forces aériennes pour des vols de reconnaissance au-dessus du territoire syrien, si Jacques Moignard - au nom du groupe - soutenait la décision prise par le Président de la République, il préconisait, dans le même temps, de travailler à une solution durable, une transition politique en Syrie pour redonner aux Syriens une perspective politique viable.

Quelques mois plus tard, le 25 novembre 2015, le groupe soutenait, par la voix de Stéphane Saint-André, l'autorisation de prolonger l'engagement des forces aériennes au-dessus du territoire syrien, comme le demandait le Gouvernement.

Par la suite, plusieurs questions au Gouvernement furent posées par des membres du groupe, sur le dossier syrien, notamment celle de Stéphane Saint-André, le 10 janvier 2017 à propos de la position française après l'adoption, le 31 décembre 2016, de la résolution de l'ONU sur la Syrie. ■

## Accords internationaux

### Un contrôle vigilant des CETA et TAFTA

- Le Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP), surnommé Tafta (Transatlantic Free Trade agreement) par ses détracteurs, est un projet de zone de libre-échange lancé début 2013 par le Président américain et les dirigeants de l'Union européenne, avec le soutien des États-membres européens.

Son objectif est de libéraliser au maximum le commerce des deux rives de l'Atlantique, en réduisant les droits de douane et les « barrières réglementaires », qui génèrent des coûts supplémentaires.

Le Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) est un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, dont les négociations ont été conclues en octobre 2013. Il vise à augmenter de 25 % les échanges commerciaux des biens et services entre les deux parties. Cet accord, dit de « nouvelle ... /...

génération», supprime 99 % des droits de douane entre l'UE et le Canada, tout en ouvrant aux entreprises européennes l'accès aux marchés publics canadiens. L'UE ayant déjà ouvert les siens aux entreprises canadiennes.

Ces deux traités ont suscité de nombreuses contestations, accusés principalement de privilégier les intérêts des grandes multinationales au détriment des États et des peuples.

C'est dans cette perspective que plusieurs membres du groupe ont soutenu la proposition de résolution européenne de Jean-Noël Carpentier, « pour que la France s'oppose à toute application du CETA et du TAFTA avant la consultation formelle du Parlement français » déposée le 24 juin 2016 (Jérôme Lambert en fut le rapporteur).

Cette proposition militait pour que la France, « compte tenu de son rang en Europe et dans le monde, prenne une initiative forte pour que cet accord ne puisse pas s'appliquer de manière provisoire en attendant la ratification des parlements nationaux afin de favoriser un véritable débat public ». Par conséquent, la proposition de résolution demandait au Gouvernement de s'opposer à l'application provisoire de tout ou partie du TAFTA et du CETA avant que le Parlement français n'autorise formellement et définitivement sa ratification, et de ne pas ratifier le TAFTA, ni le CETA en l'état et ainsi d'exiger la modification du texte conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 25 novembre 2014.

La proposition de résolution ne fut pas inscrite à l'ordre du jour des travaux de la commission des Affaires européennes.

Jean-Noël Carpentier déposa, le 30 septembre 2016, une autre proposition de résolution européenne « pour que la France s'oppose à toute application provisoire de l'Accord économique et commercial global avec le Canada et s'assure de sa compatibilité avec les traités de l'UE », que plusieurs membres du groupe cosignèrent.

Elle visait à interpeller le Gouvernement français pour qu'il s'oppose à toute mise en œuvre provisoire du CETA et qu'il saisisse la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité du Système de Cour d'Investissement avec le traité de fonctionnement de l'Union européenne. Après l'avoir examinée, la commission des Affaires européennes a rejeté la proposition de résolution. ■

## Aide publique au développement

## Le Groupe RRDP fait abonder le budget de 10 millions d'euros

## Un soutien à la « COP21 », pour lutter contre le changement climatique

La Conférence sur le climat de Paris, dite « COP21 », s'est tenue du 30 novembre au 12 décembre 2015 au Bourget. Il s'agissait de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques, réunissant les 195 pays signataires de cette Convention (ainsi que l'UE) qui reconnaissaient la nécessité de lutter contre le changement climatique. La COP21 a abouti à un accord historique engageant l'ensemble de ces pays à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet accord a pour but de stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines à la surface de la Terre « nettement en dessous » de 2°C d'ici à 2100 par rapport à la température de l'ère préindustrielle et de poursuivre les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C.

### Ratification parlementaire du 17 mai 2016

Le groupe soutint cet accord, lors de sa ratification parlementaire, le 17 mai 2016. Jacques Krabal, au nom du groupe, déclarait que l'accord de Paris permettrait, à l'échelle globale, la maîtrise puis la réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre, afin que la planète revienne sur des trajectoires d'émissions compatibles avec le plafond des 2° C et que les impacts du dérèglement climatique soient ainsi limités ; que le ralentissement progressif de la hausse des émissions faciliterait l'adaptation des écosystèmes qui, sans accord universel, donc sans action forte et concertée à l'échelle mondiale, seraient exposés à de très graves perturbations.

Par ailleurs, Jérôme Lambert fut, entre 2014 et 2016, co-rapporteur de trois rapports de la commission des Affaires européennes, sur les négociations internationales relatives au changement climatique, dans lesquels une large part fut consacrée aux conséquences positives de la Conférence de Paris. Néanmoins, le dernier rapport, précisait qu'il convenait d'en relativiser les résultats, tant la trajectoire dessinée, alors, par les contributions remises, ainsi que certaines questions structurelles quant à la contrainte véritable exercée par l'accord, pouvaient limiter sa capacité à enrayer le changement climatique. La COP 22, qui allait se tenir en novembre 2016 à Marrakech, devant donc être « la conférence de la mise en action mais aussi de l'approfondissement ». ■

Le 20 octobre 2014, lors de l'examen du PLF 2015, Joël Giraud a défendu, au nom du groupe, un amendement visant à augmenter de 10 M € le plafond de la part de la taxe sur les transactions financières affectée au Fonds de solidarité pour le développement. L'amendement a été adopté. ■



# LES RÉFORMES SOCIÉTALES

## Loi Taubira / Mariage pour tous

### L'accès des couples homosexuels au droit au mariage

Réforme importante du quinquennat de François Hollande, l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe dite « loi Taubira » aura mobilisé les députés durant 25 séances, en 1<sup>re</sup> lecture, puis 6 séances, en 2<sup>nde</sup> lecture, dans l'hémicycle. La loi, déposée le 7 novembre 2012 sur le bureau de l'Assemblée nationale et définitivement adoptée le 23 avril, aura, pour le groupe RRDP, été défendue tout au long de son parcours législatif par Alain Turret, qui aura notamment fait adopter un amendement introduisant dans le code civil le caractère républicain de la célébration du mariage et un amendement consacrant expressément l'autorité du procureur de la République en matière d'état civil. ■

## Fin de vie

### Un rendez-vous manqué mais un combat constant

Le 26 septembre 2012, Roger-Gérard Schwartzberg et quatorze autres membres du groupe ont cosigné une proposition de loi visant à instaurer une fin de vie dans la dignité. Le Groupe RRDP fut le premier à déposer un texte sur ce sujet pendant cette législature.

Le 25 avril 2013, l'Assemblée nationale a examiné une proposition de loi déposée par Jean Leonetti visant au renforcement des droits des patients en fin de vie. Jeanine Dubié a pris la parole au nom du groupe, estimant que cette nouvelle proposition de loi ne faisait que réécrire la loi du 22 avril 2005 et qu'il s'agissait d'une « loi Léonetti bis » qui, en ouvrant le droit à la sédation terminale, ne répondait pas aux attentes des Français et n'était par conséquent pas satisfaisante. Le groupe a dès lors voté en faveur des deux motions de renvoi.

#### Proposition de loi Claeys-Leonetti : un texte en trompe-l'œil

En février 2015, la Proposition de loi Claeys-Leonetti créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie fut débattue. Le Président du groupe Roger-Gérard Schwartzberg a tenu à marquer par sa présence aux côtés de Stéphane Claireaux la position du groupe RRDP sur la question de la fin de vie. Prenant la parole lors de la discussion générale afin de défendre l'idée d'une assistance médicalisée pour la fin de vie, Roger-Gérard Schwartzberg a déploré le fait que le texte présenté ne soit « *pas un projet de loi mais une proposition de loi, présentée après 1 000 jours de consultations auprès d'instances ou de personnalités dont on savait à l'avance qu'elles étaient hostiles à l'aide active à mourir* ».

Il a également insisté sur la question des soins palliatifs puisque les radicaux de gauche sont à l'origine de la loi de 1999 sur l'accès aux soins palliatifs.

Les députés du groupe se sont aussi interrogés sur l'article 2 de ladite proposition de loi puisque cet article, fondé sur l'arrêt des traitements, considérait l'hydratation et la nutrition artificielles comme des traitements. Faut de définition légale ou réglementaire, le président du groupe a rappelé qu'on ignorait jusqu'à présent si l'hydratation et la nutrition artificielles étaient ou non des traitements. Il a avancé qu'en les qualifiant de traitements, les rapporteurs rendaient obligatoire leur arrêt en relevant que cela risquait de ne pas constituer un progrès pour la qualité de la fin de vie du patient, bien au contraire. Roger-Gérard Schwartzberg a rappelé que l'objectif des députés RRDP n'était pas de rendre le décès plus douloureux qu'il ne l'est actuellement.

Le groupe RRDP s'est illustré en présentant plusieurs amendements visant à autoriser une fin de vie dans la dignité. La suppression de la disposition considérant la nutrition et l'hydratation artificielles comme un traitement a été défendue mais rejetée. Un autre amendement visant à permettre au patient de disposer d'une assistance médicalisée active à mourir a également été rejeté tout comme un amendement visant à instaurer une clause de conscience pour les médecins et les professionnels de santé qui, par conviction personnelle, ne souhaiteraient pas mettre en œuvre une procédure conduisant nécessairement au décès du patient. Enfin, des amendements portant sur la durée de validité des directives anticipées furent également rejetés. Olivier Falorni et Roger-Gérard Schwartzberg sont intervenus en séance publique afin de rappeler l'engagement des Radicaux de gauche et plus largement du groupe RRDP sur le sujet.

Lors des travaux en commission en seconde lecture, seul le groupe RRDP avait déposé un amendement très proche de celui déposé par d'autres ... /...

groupes en première lecture (écologistes et certains socialistes). Cet amendement RRDP, défendu par Dominique Orliac, a pourtant été rejeté en commission avant d'être redéposé en séance, tant par les membres du groupe RRDP que par les mêmes députés écologistes et socialistes l'ayant déposé sous sa forme initiale en première lecture. Les députés du groupe RRDP se sont battus afin que cet amendement instaurant une fin de vie médicalisée dans la dignité soit adopté, mais une coalition de députés de la majorité et de l'opposition a fait échouer cette tentative.

Ainsi, à propos de ce « rendez-vous manqué », les députés du

groupe RRDP se sont abstenus lors du vote en première lecture et ont voté contre lors du vote en seconde lecture comme en lecture définitive.

Outre les discussions sur ces trois textes de loi, Olivier Falorni et Stéphane Saint-André ont posé plusieurs questions au Gouvernement à propos de la fin de vie dans la dignité tout au long de la législature.

Le groupe RRDP considère que les conditions dans lesquelles le sujet de la fin de vie a été abordé et traité sont un échec majeur de cette législature. ■

## IVG

### Une protection constante pour la liberté des femmes

Lors des discussions sur le PLFSS 2013, les députés du groupe RRDP ont soutenu les propositions du Gouvernement visant à garantir la gratuité des contraceptifs et notamment de la pilule pour les jeunes filles âgées de 15 à 18 ans. En outre, les députés du groupe RRDP ont approuvé le remboursement intégral de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) pour toutes les femmes. Depuis 2013, l'IVG est ainsi pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

Le 26 novembre 2016, l'Assemblée nationale a débattu d'une proposition de résolution portée par l'ensemble des Présidents des groupes parlementaires visant à réaffirmer le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse en France et en Europe. Cette proposition de résolution, cosignée par la totalité des députés du groupe, réaffirme en particulier l'importance du droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse pour toutes les femmes, en France, en Europe et dans le monde et rappelle que le droit universel des femmes à disposer librement de leur corps est une condition indispensable de la construction de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Enfin, le groupe RRDP s'est manifesté en faveur de la proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Ce délit d'entrave à l'IVG, délit institué dès 1993, sanctionne le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher une IVG en perturbant l'accès aux établissements de soins concernés ou en exerçant des menaces sur le personnel ou sur les femmes elles-mêmes. Ce délit, puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ euros d'amende, s'est récemment déplacé sur le terrain d'internet puisque des sites reprenant les codes et l'habillage des sites officiels tentent de donner une image négative de l'IVG par l'intermédiaire de faux témoignages accablant les femmes ayant eu recours à une IVG. Lors des débats, Dominique Orliac, Jérôme Lambert et Jean-Pierre Maggi ont réaffirmé la volonté du groupe RRDP de voter ce texte, alors combattu par l'opposition sous l'angle de la liberté d'expression.

Les députés RRDP ont rappelé qu'il était important de faire bénéficier chacun d'une information impartiale, claire et précise sur les conséquences d'une IVG tout en insistant sur le fait qu'ils n'entendaient pas remettre en cause la liberté d'expression quand bien même les messages des pouvoirs publics devaient primer sur les manifestations de désinformation des anti-IVG. ■

## Lutte contre la prostitution

### Des mesures contre-productives

Les groupes socialiste et communiste ont déposé en octobre 2013 une proposition de loi identique renforçant la lutte contre le système prostitutionnel. L'examen du texte et la navette parlementaire ont duré plus de deux ans et demi, entre le 29 novembre 2013 en 1<sup>re</sup> lecture à l'Assemblée nationale et le 6 avril 2016 en lecture définitive.

Alain Tourret et Gilda Hobert ont été les intervenants du groupe sur ce texte, dont les

principales mesures concernaient la fin des sanctions contre le racolage et la pénalisation du client.

La fin des sanctions contre le racolage constitue une avancée certaine et la lutte contre le proxénétisme et la traite humaine est essentielle.

Le groupe a également salué les mesures envisagées de repérage, les titres de séjour accordés aux personnes prostituées sans papiers, le fonds dégagé pour la prévention de la prostitution ainsi que le parcours de sortie et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

## Un texte insuffisamment protecteur

Cependant, Alain Tourret a plusieurs fois répété que le texte contenait des dispositions contradictoires : en effet, lors des débats, il a été régulièrement fait mention par les partisans de l'abolition de la prostitution que celle-ci concernait des personnes vulnérables qui pouvaient ne pas disposer de leur libre arbitre et que l'acte sexuel leur était en réalité imposé, sans consentement. Alain Tourret, a rappelé que cette assertion correspondait à la définition même du viol et que le texte, sanctionnant le client d'une peine d'amende de 1 500 euros revenait dans les faits à qualifier le viol en simple contravention.

Le groupe RRDP a dès lors rappelé que la pénalisation du client risquait de marginaliser un peu plus les personnes prostituées et de les jeter dans la clandestinité, rendant ainsi l'exercice de la prostitution plus dangereux en termes de santé et de sécurité, avec un éloignement des structures de soins, de dépistage et de prévention garantissant ainsi les droits des personnes se prostituant.

Ainsi, le groupe RRDP fut majoritairement hostile à cette proposition de loi, certains doutant de son efficacité et évoquant des demi-mesures dangereuses pour la sécurité des personnes prostituées notamment dans l'accès aux soins. ■

## Recherche sur les cellules souches embryonnaires

⇒ Proposition de loi RRDP

### Une grande avancée pour le monde médical

Dominique Orliac a été rapporteure de la proposition de loi déposée par le Groupe RRDP relative à l'autorisation sous certaines conditions de la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, proposition de loi également déposée au Sénat par le groupe RDSE.

La proposition de loi a été examinée en 1<sup>re</sup> lecture à l'Assemblée nationale le 28 mars 2013, dans le cadre de la « niche » parlementaire réservée au groupe RRDP. Si le texte n'a pu être examiné intégralement lors de cette journée parlementaire, les discussions se sont poursuivies les 10 et 11 juillet 2013.

La proposition de loi autorise et encadre la recherche sur les embryons conçus *in vitro* dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation et qui ne font plus l'objet d'un projet parental. C'est à l'Agence de la biomédecine que revient la possibilité d'autoriser les protocoles de recherche. Ainsi, il est mis un terme à l'ambiguïté antérieure qui interdisait par principe la recherche sur l'embryon tout en prévoyant des possibilités de dérogation. Désormais, la recherche sur les cellules souches embryonnaires est autorisée et efficacement encadrée.

Plus de soixante députés de l'opposition ont considéré que l'autorisation de recherches sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires portait atteinte au principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine en ce qu'elle méconnaissait à la fois le principe du respect de l'être humain dès le commencement de sa vie, le principe d'intégrité de l'espèce humaine, le principe d'inviolabilité, ainsi que le principe de non-patrimonialité du corps humain et déposèrent dès lors une saisine devant le Conseil constitutionnel le 18 juillet 2013.

Le 1<sup>er</sup> août, le Conseil constitutionnel a confirmé que l'intégralité de l'article unique de la proposition de loi était conforme à la Constitution. Le texte a été promulgué le 6 août 2013.

Cette loi permet désormais des recherches notamment sur la reconstitution d'un épiderme à partir de cellules souches embryonnaires, ouvrant ainsi des perspectives pour traiter un jour des maladies génétiques affectant la peau. La recherche sur les cellules souches embryonnaires ouvre également des perspectives de traitements pour les maladies neuro-dégénératives du cerveau ou les maladies de la vision (DMLA, cécité). En outre, des premiers essais en laboratoire constituent déjà des pistes prometteuses pour pallier l'insuffisance cardiaque. ■

## Une neutralité renforcée dans l'accueil des mineurs

Initialement déposée au Sénat le 25 octobre 2011 par Françoise Laborde et le groupe RDSE, la proposition de loi visant à étendre l'obligation de neutralité à certaines personnes ou structures privées accueillant des mineurs et à assurer le respect du principe de laïcité, adoptée en première lecture le 17 janvier 2012 au Sénat, a été inscrite à l'ordre du jour par le groupe RRDP dans le cadre de sa « niche » parlementaire. Elle a été adoptée avec modifications le 13 mai 2015 par l'Assemblée nationale.

Comme le soulignait Alain Tourret, rapporteur du texte, « *c'est à propos de structures proches du service public sans toutefois en faire partie que des difficultés en matière de neutralité se sont posées au cours des dernières années* », comme l'a illustré l'affaire de la crèche dite « Baby Loup ». Alors que ce texte avait été adopté par le Sénat tandis que la Cour de cassation n'avait pas encore rendu son premier arrêt dans l'affaire « Baby Loup », son arrêt de l'assemblée plénière du 25 juin 2014 permettait d'apporter une sécurité juridique à des situations présentant des risques de dérives ou de pressions de type communautariste.

Le dispositif de la proposition de loi a ainsi été clarifié par les députés.

Les services et structures accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants) sont soumis à une obligation de neutralité en matière religieuse dès lors qu'ils bénéficient d'une aide financière publique, les crèches familiales en étant exclues après amendement du groupe RRDP. Par ailleurs, les personnes morales ne recevant pas d'aide financière publique peuvent aussi apporter certaines restrictions à la liberté d'expression religieuse de leurs salariés au contact d'enfants : elles doivent figurer dans le règlement intérieur ou, à défaut, dans une note de service. Ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes morales de droit privé se « prévalant d'un caractère propre porté à la connaissance du public intéressé ». Toutefois, si elles bénéficient d'une aide financière publique, elles doivent « accueillir tous les mineurs, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances » et assurer le respect de la liberté de conscience des mineurs.

Cette proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n'a néanmoins pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat pour une 2<sup>nde</sup> lecture. ■

## Éducation

### Priorité à l'enseignement primaire

Lors de l'examen de la loi « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » du 8 juillet 2013, le Groupe RRDP a activement contribué à l'adoption de plusieurs mesures phares en faveur de l'école primaire.

Olivier Falorni, Jean-Noël Carpentier, Annick Girardin et Thierry Braillard ont ainsi appuyé la remise en place d'une formation initiale et continue des professeurs avec la création, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013, des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Cette formation initiale, assurée auparavant par les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), avait été supprimée sous le précédent quinquennat.

Autre mesure essentielle : la programmation de 60 000 postes dans l'enseignement sur l'ensemble du quinquennat et la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » avec la création de 7 000 postes destinés prioritairement aux écoles de l'éducation prioritaire.

### Assurer l'égalité des chances et développer l'esprit citoyen

En ce qui concerne l'enseignement en lui-même, le texte prévoit pour chaque élève, durant sa scolarité obligatoire, l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Dans cet objectif, un conseil école-collège est institué afin d'élaborer des projets pédagogiques communs pour éviter toute rupture lors du passage des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> et donc un éventuel décrochage scolaire. Le principe du collège unique a d'ailleurs été réaffirmé afin que les élèves puissent bénéficier le plus

longtemps possible d'un tronc commun dans l'enseignement qui leur est dispensé.

Un Conseil supérieur des programmes (CSP) est créé afin d'émettre des avis et des propositions sur les enseignements, le socle commun de connaissances, le contenu des épreuves des examens et des concours de recrutement des enseignants. De même, un Conseil national d'évaluation du système éducatif (CNE) est mis en place afin d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.

Le Groupe RRDP a particulièrement appuyé l'instauration de l'enseignement moral et civique, rappelant l'importance du principe de laïcité, intrinsèquement lié aux valeurs de la République.

L'enseignement d'une langue vivante étrangère est intégré dès la classe de CP, l'enseignement des langues et cultures régionales étant favorisé en parallèle.

Pour garantir l'égalité des chances, un fonds de 250 M € est créé afin que les communes mettent en place des activités périscolaires dès la rentrée 2013. Chaque commune se voit ainsi attribuer une dotation de 50 € par élève, avec une majoration de 40 € par élève pour les communes situées dans les zones DSU et DSR.

Cette égalité des chances est également appuyée par l'obligation d'un accueil en maternelle des enfants à partir de 2 ans, avec 3 000 postes d'enseignants créés prioritairement dans les secteurs de l'éducation prioritaire, ruraux isolés ou en outre-mer.

Enfin, Jean-Noël Carpentier, en tant que vice-président du groupe d'études pour l'intégration des personnes handicapées, s'est particulièrement investi sur les questions relatives à l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, et ce dès l'école maternelle avec l'instauration de projets pédagogiques innovants.

### **L'action du Groupe RRDP centrée sur l'affirmation des valeurs de la République**

Le Groupe RRDP, par la voix de Thierry Braillard, a obtenu que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 soit affichée dans les locaux des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat.

Il a obtenu que la liste des zones prioritaires comprenne également les collectivités d'outre-mer.

Il a enfin fait inscrire la réaffirmation du rôle des associations sportives et culturelles, ainsi que du mouvement d'éducation populaire comme partenaires essentiels de l'école.

Par ailleurs, le Groupe RRDP a fait adopter un amendement au PLF2015 visant à pérenniser le soutien de l'État aux communes faisant des efforts pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires de qualité dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. ■

## **Une politique ambitieuse pour l'enseignement supérieur et la recherche**

Le Groupe RRDP a soutenu le Gouvernement sur sa politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Lors de l'examen de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, il a appuyé les mesures assurant la continuité entre le lycée et l'enseignement supérieur et le fait que les bacheliers professionnels et technologiques puissent bénéficier d'un pourcentage minimal d'accès prioritaire dans les Instituts Universitaires de Technologie (IUT).

Pour une meilleure insertion professionnelle, le texte a par ailleurs établi que les enseignements supérieurs soient potentiellement organisés en alternance, en liaison avec les milieux professionnels, l'objectif étant de multiplier par deux le nombre d'étudiants en alternance d'ici 2020.

Un égal accès aux stages est également offert aux étudiants, avec l'extension de l'obligation d'une gratification lorsque ces stages se déroulent dans une administration publique, une association ou un organisme d'accueil.

Toujours dans un objectif de meilleure insertion professionnelle, le texte établit que le doctorat est considéré comme valant expérience professionnelle de recherche. De même, dans le cadre de ses missions du service public, l'enseignement supérieur participe à la formation initiale et continue « tout au long de la vie ».

Afin de renforcer l'attractivité des établissements universitaires français, le CESEDA est assoupli concernant le renouvellement de leurs cartes ou titres de séjour. En parallèle, la loi précise que la langue de l'enseignement, des examens, des concours, des thèses et des mémoires est le français, tout en soulignant que des enseignements en langue étrangère peuvent être proposés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou un programme européen ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers.

Concernant la recherche, le texte pose les bases d'un agenda stratégique de la recherche en lien avec la communauté scientifique : organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur, agence nationale de la recherche. Il affirme enfin que la politique nationale de la recherche a pour objectif de faire partager la culture scientifique et technique et de valoriser les résultats de la recherche en promouvant la langue française comme langue scientifique.

### **Une action des députés RRDP en faveur de l'insertion professionnelle**

Les députés RRDP ont obtenu que les titulaires d'un doctorat puissent faire usage du titre de docteur, en en mentionnant la spécialité, dans tout emploi et toute circonstance professionnelle qui le justifie.

Le Groupe a enfin obtenu la reconnaissance du doctorat pour les concours et procédures ... /...



de recrutement dans les corps et cadres d'emplois de catégorie A relevant du statut général de la fonction publique.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, le Groupe RRDP a obtenu que l'organisation des stages fasse partie intégrante de la politique des organismes universitaires.

Enfin, décidé à soutenir la francophonie, tout en se souciant de la possibilité de permettre un enseignement en langues étrangères, le Groupe a appuyé le cadre fixant les exceptions à l'enseignement en langue française.

## Création de l'Université des Antilles

La loi du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles crée

une université de plein exercice en Guyane en détachant le pôle universitaire guyanais de l'Université des Antilles et de la Guyane. L'Université des Antilles repose quant à elle sur deux pôles situés en Guadeloupe et en Martinique. Le texte prévoit que les conseils régionaux établissent, sur proposition des présidents de l'Université des Antilles, des projets de programmes de formations supérieures et d'activités de recherche universitaire.

Si l'autonomie des deux pôles universitaires est actée, le texte préserve dans le même temps la transversalité de la recherche au sein de l'université. Un objectif qui vise à répondre au grave problème de la proportion élevée de jeunes dépourvus de tout diplôme qui s'élève à 26 % à la Martinique, 33 % en Guadeloupe et 58 % en Guyane, ainsi que l'a rappelé, lors des débats, Ary Chalus au nom du Groupe RRDP. ■

## Médias

### Une indépendance accrue

Plusieurs textes en faveur de l'indépendance des médias, qu'il s'agisse de l'audiovisuel public, du secteur de la presse écrite ou des médias en ligne, ont marqué la législature.

#### L'audiovisuel public renforcé

Les lois organique et ordinaire relatives à l'indépendance de l'audiovisuel public du 15 novembre 2013 poursuivent deux objectifs : garantir l'indépendance de l'audiovisuel public et renforcer l'autonomie de son organe de régulation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Ainsi, le CSA s'est vu confier, de nouveau, le pouvoir de nommer, pour une période de 5 ans, les présidents de l'audiovisuel public (France télévisions, Radio France et France Médias Monde). Son collège passe de 9 à 7 membres, le Président de la République ne nommant que son Président, une nomination soumise à l'article 13 de la Constitution (acquise lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission permanente parlementaire compétente représente moins de 3/5èmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions).

Pour les six autres membres du CSA, l'avis conforme des commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat est requis à la majorité positive des trois cinquièmes. L'opposition est par conséquent associée à ces nominations.

#### Le secteur de la presse modernisé

Concernant la presse écrite, la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias du 14 novembre 2016 prolonge la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Dès son article 1<sup>er</sup>, le texte consacre, pour l'ensemble des journalistes, qu'ils travaillent pour la presse audiovisuelle, la presse écrite ou en ligne, le

principe de la protection des sources avec la possibilité de suspendre « *tout ou partie des aides publiques, directes ou indirectes, dont [une entreprise éditrice] bénéficie* » en cas de violation, par celle-ci, du secret des sources ou de la charte de déontologie.

Par ailleurs, ce texte renforce le rôle du CSA qui, pour garantir l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes, veille à ce que la frontière demeure totalement étanche entre la ligne éditoriale des médias et les préoccupations de leurs annonceurs ou de leurs actionnaires. Le CSA est en outre habilité à interdire la vente d'une chaîne de télévision dans un délai de 5 ans suivant la délivrance de son autorisation initiale d'émettre.

Le Groupe RRDP, qui a soutenu ce texte, a cependant émis des réserves sur l'instauration d'une charte de déontologie rédigée au sein de chaque entreprise de presse et opposable aux journalistes en cas de licenciement. Le Groupe RRDP a ici fait valoir que les journalistes étaient susceptibles d'être employés simultanément pour plusieurs organes de presse, que ce soit dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD, voire en tant que pigiste. Le Groupe a appelé de ses vœux la rédaction d'une charte de déontologie unique s'imposant à l'ensemble des médias et des journalistes, mais sa position n'a pas été entendue.

La loi visant à harmoniser les délais de prescription des infractions prévues par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, commises en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap du 27 janvier 2014 fait passer de trois mois à un an le délai de prescription applicable en la matière, alignant le régime de prescription des infractions à caractère sexiste, homophobe et handiphobe sur celui des infractions à caractère raciste ou xénophobe.

En outre, la loi tendant à harmoniser les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne du 27 février 2014 a entériné le principe de neutralité fiscale entre les supports d'information. Il a ainsi

maintenu le taux réduit de TVA de 2,1 % pour les publications de presse et a étendu ce taux réduit à la presse en ligne, alors qu'il était de 20 % auparavant.

La loi portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse du 17 avril 2015 poursuit trois objectifs. Tout d'abord, il s'agit de refonder la distribution de la presse papier qui subissait une baisse de 25 % depuis dix ans (principalement du fait du développement des nouvelles technologies) grâce à une mutualisation des moyens. Désormais, les entreprises de presse ont la possibilité d'adhérer à un système de coopératives leur permettant de se répartir la couverture des coûts de la distribution. Deuxième objectif du texte : consolider l'Agence France-Presse en redéfinissant sa gouvernance, qui repose désormais sur la séparation comptable entre les activités relevant des missions d'intérêt général et les autres missions, et dont le conseil supérieur comprend notamment deux parlementaires. Enfin, ce texte a permis la création de l'entreprise d'information solidaire de

presse d'information, inspirée par l'économie sociale et solidaire. Les dons des particuliers aux associations ou au fonds de dotation œuvrant pour le pluralisme de la presse (amendement dit « Charb ») sont ainsi défiscalisés. Enfin, les journalistes sont désormais habilités à accompagner les parlementaires dans les établissements pénitentiaires, les zones d'attentes et les centres de rétention.

À noter : ces quatre lois sont toutes d'origine parlementaire.

### Les librairies indépendantes protégées

Par ailleurs, la loi du 8 juillet 2014, tendant à encadrer les conditions de la vente à distance des livres et habilitant le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, a permis de mettre fin à la concurrence déloyale pratiquée par plusieurs librairies en ligne comme Amazon, Alapage ou la FNAC en empêchant le cumul de la gratuité de port avec la remise de 5 % sur le prix du livre. ■

## Sport

### Soutenir le monde du sport, renforcer son éthique et sa compétitivité

Le Groupe RRDP a soutenu deux propositions de loi relatives au monde du sport : la première « visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale », promulguée le 27 novembre 2015, et la seconde, dont Jeanine Dubié a été la rapporteure, « visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs », promulguée le 2 mars 2017.

#### Sécuriser les parcours professionnels

Le premier texte a pris en compte la spécificité du sport de haut niveau pratiqué par des athlètes qui, pour 40 % d'entre eux, vivent sous le seuil de pauvreté, une proportion quatre fois supérieure à celle de l'ensemble de la population française.

Ce texte contient plusieurs avancées : le renforcement des liens entre l'éducation et le sport pour favoriser sa pratique concomitamment à la poursuite des études ; une stabilité et une sécurité assurées pour les athlètes et entraîneurs professionnels via l'instauration d'un CDD spécifique « ne [pouvant] être inférieur à la durée d'une saison sportive fixée à douze mois » ; une protection sociale renforcée, notamment pour les femmes enceintes ; l'obligation pour les fédérations sportives délégataires de s'engager pour une reconversion professionnelle de leurs licenciés.

Un amendement de Gilda Hobert et du Groupe RRDP est venu opportunément préciser le partenariat entre le

ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports, par l'établissement de listes de sportifs prometteurs, afin de garantir à ces derniers une pratique optimale du sport de leur choix ainsi que de bonnes conditions de scolarité ou d'études.

#### Allier éthique et compétitivité

Le Groupe RRDP a décidé d'inscrire lors de sa « niche parlementaire » du 12 janvier 2017 la proposition de loi relative à l'éthique du sport, adoptée par le Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture le 28 octobre 2016.

Ce texte comporte quatre dispositions principales : préserver l'éthique du sport, contrôler les flux financiers du sport professionnel, améliorer la compétitivité des clubs professionnels et promouvoir le développement et la médiatisation du sport féminin.

Ainsi, il prévoit que les fédérations sportives, en coordination avec les ligues professionnelles, établissent une charte d'éthique et de déontologie.

Par ailleurs, les présidents de fédérations, de ligues, du Comité olympique et du Comité paralympique devront adresser des déclarations de patrimoine et d'intérêts à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), au vu des missions de service public que remplissent ces organismes.

Le texte vise en outre à réguler l'organisation des paris sportifs avec l'introduction dans la loi de 2010 relative à l'ouverture, à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, d'une disposition tendant à prévenir les conflits d'intérêts dans la prise de paris.

Enfin, il clarifie l'articulation entre les revenus des sportifs issus de leur droit à l'image et, d'autre part, leur salaire stricto sensu qui résulte de leur présence sur le terrain et aux entraînements ainsi que de ... /...

leurs performances sportives. Désormais, les sommes provenant de l'exploitation du droit à l'image des sportifs seront perçues sous la forme d'une redevance, autrement dit d'une rémunération à caractère commercial. Ce complément donnera lieu à un contrat spécifique et les sportifs concernés devront verser des contributions sociales sur les revenus de leur patrimoine à hauteur de 15,5 %.

Concernant la promotion du sport féminin, Gilda Hobert et les députés RRDP ont fait adopter un amendement en commission afin de permettre aux équipes féminines de bénéficier des mêmes financements que les équipes masculines. ■



## État d'urgence

### L'état d'urgence maintenu, conséquence d'une menace continue

À la suite des attentats coordonnés ayant frappé Paris le 13 novembre 2015, l'état d'urgence sur le territoire métropolitain a été décrété le lendemain à partir de minuit et par le décret du 18 novembre 2015 étendant l'état d'urgence en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 19 novembre 2015, à minuit.

Le dispositif de l'état d'urgence a ensuite été prorogé à 5 reprises par les parlementaires : une première prorogation de 3 mois, soit du 26 novembre 2015 au 25 février 2016 à minuit ; une deuxième prorogation de 3 mois, soit du 26 février 2016 au 25 mai 2016 à minuit ; une troisième prorogation pour 2 mois, soit du 26 mai 2016 au 25 juillet 2016 à minuit (en raison du déroulement de deux événements sportifs majeurs sur le territoire national français, à savoir l'Euro 2016 du 10 juin au 10 juillet 2016 et le tour de France du 2 au 24 juillet 2016), une quatrième prorogation pour 6 mois supplémentaires, soit du 26 juillet 2016 au 25 janvier 2017 à minuit (en raison de l'attentat de Nice qui a eu lieu le 14 juillet 2016) enfin une cinquième prorogation à savoir du 22 décembre 2016 et jusqu'au 15 juillet 2017 (avancée en raison du changement de gouvernement et prorogé en raison des échéances électorales présidentielles et législatives à venir aux mois d'avril, mai et juin 2017).

Toutes ces mesures ont été votées et soutenues par les députés RRDP.

Conscients de l'acuité de la menace, les députés du groupe avaient, dès la première prorogation, plaidé pour une prorogation du dispositif de l'état d'urgence pour 6 mois, soit jusqu'au 25 mai 2016 plutôt qu'une prorogation pour 3 mois, délai qui s'est en effet avéré trop bref.

Par ailleurs, le groupe RRDP a fait adopter, lors de l'examen de la 1<sup>ère</sup> loi de prorogation de l'état d'urgence, un amendement permettant au ministre de l'Intérieur de prendre toute mesure pour assurer l'interruption de tout service de communication au public en ligne provoquant à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie.

Le groupe RRDP a également fait adopter un amendement relatif à la possibilité (introduite par le gouvernement) de dissoudre, pendant l'état d'urgence, des associations ou groupements participant à des actes attentatoires à l'ordre public. Cet amendement a supprimé la seconde condition permettant cette dissolution, à savoir l'assignation à résidence de certains de ses membres ou contacts. En effet, conformément aux préconisations du Conseil d'État dans son avis du 17 novembre 2015, « la dangerosité de ce groupement [n'est] pas nécessairement liée à la présence parmi ses membres d'une personne assignée à résidence ».

Aussi, si les députés du groupe RRDP ont voté en faveur de ces différentes prorogations de l'état d'urgence, ils ont précisé qu'ils n'étaient pas favorables à la mise en place d'un régime d'exception ininterrompu. ■

## Réforme du renseignement et lutte contre le terrorisme

### Réforme du renseignement

Le groupe RRDP a soutenu l'introduction d'un cadre global encadrant l'ensemble des activités de renseignement et la création d'un nouveau livre VIII intitulé « Du renseignement » dans le code de la sécurité intérieure effectuées par la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement. En effet, la consécration d'une politique publique du renseignement, la clarification des finalités de l'action des services, l'ouverture au ministère de la Justice de la possibilité de recourir aux techniques de renseignement, le renforcement du contrôle de la mise en œuvre de ces techniques et leur encadrement étaient nécessaires tant la tradition française inscrivait ces activités dans un environnement para, voire a-légal : originellement établi hors du droit, car destiné à fonctionner dans la clandestinité en utilisant des moyens illicites,

l'appareil de renseignement devait s'ouvrir au pouvoir législatif. Alain Tourret proposait, de ce point de vue, un élargissement des missions de la délégation parlementaire au renseignement créée par la loi de programmation militaire (PLM) du 18 décembre 2013. Lors de l'examen en commission des lois du projet de loi relatif au renseignement, le 1<sup>er</sup> avril 2015, il a estimé que ce texte inscrivait « l'action du renseignement dans une volonté de proportionnalité entre le risque et la riposte ». ■

## L'administration de la Justice

La législature a vu l'adoption de nombreux textes importants en matière d'administration de la justice.

**La loi du 25 juillet 2013 relative aux attributions du garde des Sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale a mis fin aux instructions individuelles** et a donné aux parquets le plein exercice de l'action publique. Le groupe RRDP, par la voix de Roger-Gérard Schwartzberg et Alain Tourret, ont rappelé la position toujours défendue par les radicaux de gauche, attachés à l'unité de la loi pénale dont l'application ne doit pas verser selon les ressorts. Ils ont également rappelé que le ministre peut adresser au Parquet des directives générales de politique pénale. De ce point de vue, une notion d'indépendance du ministère public pourrait poser problème.

**La loi organique du 6 décembre 2013 a créé le procureur de la République financier ; la loi du 26 mai 2014 a renforcé l'efficacité du contrôle général des lieux de privation de liberté ; la loi du 27 mai 2014 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, qui consacre dans le code de procédure pénale le statut du suspect libre et modifie le régime de la garde à vue**, tirant ainsi les conséquences de la décision QPC du 18 juin 2012 du Conseil constitutionnel, a amené Alain Tourret à préconiser le renforcement des droits à l'information des personnes privées de liberté, quel que soit le statut pénal de celles-ci. L'impossibilité de créer une charge publique n'a pas permis aux députés RRDP de déposer des amendements dans ce sens.

**La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, qui institue la peine de contrainte pénale alternative à l'emprisonnement** et tend à améliorer l'efficacité du processus d'exécution de la peine par l'application de la mesure de libération sous contrainte, a donné l'occasion pour les députés du groupe de préciser les motifs de la détention provisoire de la personne déclarée coupable et d'éviter que les femmes enceintes non criminelles puissent être placées ou maintenues en détention au-delà de la douzième semaine de grossesse. Malheureusement, ces amendements, adoptés en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale, n'ont pas été repris par le Sénat et n'ont pas fait l'objet de l'accord intervenu en CMP.

**La loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement** a considérablement accru les moyens administratifs et judiciaires d'enquête (élargissement de la faculté de procéder à des perquisitions de nuit dans les locaux d'habitation en cas d'enquête préliminaire et d'information judiciaire ; extension des facultés de saisie et de captation des correspondances et des données informatiques ; légalisation de l'utilisation des « IMSI catchers » dans le cadre des enquêtes et des informations judiciaires ; allongement de la durée de la détention provisoire ; organisation du

renseignement pénitentiaire ; élargissement du champ des infractions intégrées au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) ; présomption de culpabilité en matière de blanchiment douanier ; extension des possibilités de fouille préventive aux bagages ; légalisation de la retenue administrative des personnes fichées « S » pour vérification « approfondie » d'identité ; extension des possibilités pour les forces de l'ordre de faire usage de leur arme ; contrôle administratif des personnes de retour de théâtres d'opérations terroristes...). Soucieux de donner à l'État de droit l'ensemble des outils nécessaires pour lutter efficacement contre le terrorisme mais attachés au respect des libertés individuelles, les députés RRDP ont défendu, sans succès, un régime plus précis des perquisitions nocturnes et la suppression de l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs, inapplicable en zone frontalière. Par contre, ils ont eu gain de cause en obtenant que la qualification de la situation permettant de justifier la décision d'effectuer une vérification approfondie soit plus précise, en renforçant la traçabilité des cartes prépayées pour améliorer la lutte contre le financement du terrorisme, dispositif étendu par le Sénat aux espèces, ainsi qu'en améliorant la situation des victimes par l'obligation faite à la juridiction ayant condamné l'auteur d'une infraction constitutive d'un acte terroriste à verser des dommages-intérêts à la partie civile d'informer également la partie civile, dans les mêmes circonstances, de la possibilité de saisir le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme (FGTI) d'une demande d'aide au recouvrement auprès du service dédié (SARVI). Olivier Falorni avait défendu l'inscription dans la loi du principe de condamnation à la « perpétuité réelle » des personnes condamnées pour terrorisme. Ce principe a fait l'objet d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale par l'opposition, accepté et sous-amendé par le Gouvernement, amendement modifié par le Sénat, visant à étendre l'application de plein droit d'une période de sûreté applicable à la totalité de cette peine aux crimes terroristes. Le réexamen de la situation du condamné à l'issue d'une période minimale de trente ans reste néanmoins possible : son impossibilité serait contraire à la Déclaration des droits de l'homme et à la CEDH.

L'examen de la loi organique du 8 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature a donné lieu à l'adoption d'un important amendement déposé par le groupe RRDP, visant à fusionner le statut des magistrats à titre temporaire, dont le recrutement est favorisé et la rémunération confortée par le texte, avec celui des juges de proximité, supprimé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle, qui marque le passage de témoin entre Christiane Taubira et Jean-Jacques Urvoas place Vendôme, a vu l'adoption de deux amendements importants du groupe : la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs et l'inscription dans l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante de l'impossibilité de prononcer une peine de réclusion criminelle à perpétuité à l'encontre d'un mineur de 18 ans.



## Les dispositions relatives aux tribunaux de commerce et aux procédures collectives dans la loi Macron

Lors de l'examen de la loi « Croissance, activité et égalité des chances économiques » du 6 août 2015 (loi « Macron »), Alain Tourret a été rapporteur thématique pour le chapitre 5 du titre 2 de ce texte, concernant les dispositions relatives aux tribunaux de commerce et aux procédures collectives. Alain Tourret a très sensiblement modifié le dispositif du texte gouvernemental. En ce qui concerne la spécialisation de certains tribunaux de commerce pour traiter des procédures collectives les plus importantes parmi les quelques 55 000 jugements annuels d'ouverture de telles procédures, la question des seuils à compter desquels une procédure relèvera exclusivement de la compétence d'un tribunal de commerce spécialisé a été particulièrement discutée. L'étendue de la compétence du tribunal spécialisé en cas d'ouverture d'une procédure à l'encontre d'une société mère et les critères pour déterminer les juridictions compétentes ont également été précisés. La liste et le ressort des tribunaux de commerce spécialisés feront l'objet d'un décret pris en Conseil d'État après avis du Conseil national des tribunaux de commerce.

Par ailleurs, une procédure de « dépaysement » obligatoire des dossiers relevant de la compétence d'un tribunal de commerce spécialisé dont aurait été saisi un tribunal de commerce non spécialisé a été prévue. Cette procédure a été retenue après une longue discussion avec l'ensemble des présidents des tribunaux de commerce.

En matière de sauvegarde et de redressement judiciaire, Alain Tourret a proposé d'introduire directement dans le texte des mesures que le Gouvernement prévoyait de prendre par ordonnance (désignation obligatoire d'un deuxième administrateur judiciaire et d'un deuxième mandataire judiciaire dans les procédures les plus

importantes; un article additionnel prévoit une telle désignation, facultative, pour les procédures situées en-deçà de ces seuils). Un amendement similaire a été adopté relatif à l'introduction de l'exercice salarié pour l'activité d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire.

L'article 70, qui crée un dispositif destiné à prévenir la disparition d'une entreprise d'au moins 150 salariés en redressement judiciaire, disparition qui serait de nature à causer un trouble grave à l'économie et au bassin d'emploi. Lorsque la modification du capital apparaît comme la seule solution permettant d'assurer la poursuite de l'activité, cet article permet de renforcer et de rééquilibrer les droits des créanciers par rapport à ceux des actionnaires et associés dans le cadre du redressement judiciaire. Lorsque le projet de plan de redressement prévoit une augmentation du capital en faveur des personnes engagées dans l'exécution de ce plan, le tribunal de commerce pourra soit désigner un mandataire chargé de voter l'augmentation du capital en lieu et place des associés ou actionnaires l'ayant refusée (« dilution forcée »), soit ordonner la cession des participations détenues par les associés ou actionnaires majoritaires au profit des personnes engagées à exécuter le plan (« cession forcée »). Cet article a fait l'objet de nombreuses modifications sur la proposition d'Alain Tourret, modifications tendant à donner des garanties quant au maintien du droit de propriété tout en améliorant le déroulement de la procédure.

Un article additionnel prévoit l'obligation de demander l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire dans les 45 jours suivant la cessation des paiements. Cette disposition vise à éviter qu'un débiteur puisse être sanctionné pour ne pas avoir demandé cette ouverture par simple négligence car la sanction infligée est, en effet, très lourde (interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler). ■

## ⇒ Propositions de loi RRDP

### Des réformes historiques en matière pénale

Les députés du groupe RRDP ont fait adopter deux textes d'ampleur en matière pénale, suite aux rapports d'informations présentés par Alain Tourret et Georges Fenech.

#### Révision et réexamen d'une condamnation pénale définitive

La loi du 20 juin 2014 relative à la réforme des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive.

De nouvelles procédures sont mises en place pour faciliter la révision ou le réexamen d'une condamnation pénale définitive et rendre possible l'évaluation d'un fait nouveau ou d'un fait inconnu, avec unification des deux recours en une Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales définitives et un rapprochement des procédures avec celles du droit commun. Des dérogations sont prévues concernant la conservation des scellés dans les affaires criminelles définitivement jugées et une obligation d'enregistrement sonore des débats des cours d'assises est prévue.

Concernant les conditions de la demande de révision, celle-ci peut émaner du procureur général ou d'un requérant habilité : le condamné ou un « proche ». Concernant la demande en révision, celle-ci est ... /...

ouverte avec l'apparition d'un fait nouveau, ou d'un élément inconnu au jour du procès, de nature à disculper ou faire douter de la culpabilité du condamné. Concernant l'effet de la révision, l'annulation est le principe mais un réexamen du pourvoi devant la Cour de cassation peut être demandé. De plus, la réparation intégrale du préjudice moral et matériel à raison d'une condamnation révisée au bénéfice du condamné ou d'un tiers est prévue. Cette loi est d'application immédiate.

## Réforme de la prescription en matière pénale

La loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale modifie les délais de prescription.

Il est prévu que l'action publique se prescrive par vingt ans pour les crimes, six ans pour les délits et un an pour les contraventions. La durée de prescription des peines est alignée sur celle des poursuites. Pour l'action de l'administration des douanes, un délai de prescription de trois ans est prévu en matière de contraventions et de délits.

Par ailleurs, la loi donne une définition légale aux infractions occultes (« Est occulte l'infraction qui, en raison de ses éléments constitutifs, ne peut être connue ni de la victime, ni de l'autorité judiciaire ») et aux infractions dissimulées (« Est dissimulée l'infraction dont l'auteur accomplit délibérément toute manœuvre caractérisée tendant à en empêcher la découverte »), donnant ainsi une base légale à la jurisprudence de la Cour de cassation prévoyant le principe du report du point de départ du délai de prescription à la découverte des faits dès lors que l'infraction est occulte ou dissimulée. Un délai butoir est également prévu, c'est-à-dire qu'au-delà de douze ans en matière délictuelle et trente ans en matière criminelle à compter du jour de la commission des faits, l'infraction ne peut pas être poursuivie. Contrairement à ce qui a pu être avancé ou écrit, l'instauration de ce délai butoir – d'origine sénatoriale – n'est pas une manœuvre de procédure votée in extremis par les parlementaires ayant pour objet d'exonérer les responsables politiques de leurs responsabilités. En effet, cette loi ne peut avoir pour effet de prescrire des infractions ayant déjà donné lieu à la mise en mouvement de l'action publique. En outre, ce délai butoir permet à la France de respecter le principe posé par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du droit à un procès dans un délai raisonnable. ■

## Pacte de responsabilité et de solidarité

### Allègements des prélèvements obligatoires

En janvier 2014, le Président de la République a décidé d'engager un « Pacte de responsabilité et de solidarité » au bénéfice des entreprises et des ménages, pour rendre les entreprises compétitives et permettre la création d'emplois ainsi qu'augmenter le pouvoir d'achat et en priorité celui des foyers modestes et moyens. Ce Pacte a été financé par la maîtrise des dépenses publiques, la fiscalité écologique et une lutte plus performante contre la fraude fiscale des plus grandes entreprises.

#### Les ménages

L'allègement de la pression fiscale sur les ménages a débuté en 2014. La réduction d'impôt exceptionnelle a d'abord permis de rendre non imposables à l'impôt sur le revenu (IR) deux millions de contribuables. Le mouvement s'est amplifié en 2015 : parmi les 9,45 millions de ménages bénéficiaires de la suppression de la première tranche, 7,8 millions de foyers fiscaux ont vu leur impôt baisser d'au moins 100 € et pour 5,8 millions de foyers fiscaux, l'économie d'impôt a été supérieure à 200 €. Grâce à cette nouvelle baisse d'IR la part des foyers fiscaux imposés a retrouvé en 2015 un niveau comparable à celui précédant les hausses initiées à partir de 2011. En 2016 ce sont les classes moyennes qui ont bénéficié du Pacte avec une baisse de plus de 2 Mds € qui a concerné plus de 8 millions de contribuables pour un montant de 200 à 500 €.

Enfin, les contribuables retraités modestes qui avaient été exonérés de taxe d'habitation, de contribution à l'audiovisuel public et de taxe foncière, du fait d'une mesure temporaire votée en 2014 visant à compenser notamment la suppression de la demi-part des personnes veuves et l'imposition des majorations de retraite, ont vu cette exonération pérennisée les années suivantes par voie d'amendement gouvernemental, déposé à la demande des députés de la majorité et particulièrement celle du Président groupe RRDP, Roger-Gérard Schwartzberg.

#### Les entreprises

Les entreprises ont largement bénéficié du Pacte de responsabilité via le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), des allègements de cotisations sociales comprenant celles des travailleurs indépendants, la suppression progressive de la C3S et la suppression de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés. Si les résultats du Pacte se sont fait attendre, les chiffres récemment publiés par l'INSEE attestent bien du renversement de la courbe du chômage avant la fin du quinquennat de François Hollande, puisque l'économie française a créé 187 200 postes nets dans le secteur marchand (+1,2 %) sur l'ensemble de l'année 2016, une performance inédite depuis 2007.

Cependant, les effets du Pacte sur l'économie réelle auraient été plus soutenus si le dispositif du CICE avait été ciblé notamment sur les secteurs délocalisables ainsi que sur les petites et moyennes entreprises et si des contreparties avaient été exigées en termes d'investissement et d'emploi. C'est la raison pour laquelle le groupe RRDP a fait organiser deux séances de contrôle sur le CICE (le 15 janvier 2015 et le 30 mars 2016) afin d'interroger le Gouvernement sur sa stratégie. Par ailleurs, il a défendu, en vain, de nombreux amendements en lois de finances visant à augmenter le taux du CICE pour les TPE-PME et à le baisser pour les grandes entreprises.

Concernant le ciblage, pour éviter que l'argent public ne soit trop capté par la grande distribution, Roger-Gérard Schwartzberg et Joël Giraud ont obtenu le vote en séance publique d'un amendement visant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à augmenter de 50 % la Tascom des commerces dont la surface de vente excède 2 500 m<sup>2</sup>, le produit de cette majoration étant affecté à l'État. Ce dispositif, à l'initiative du groupe RRDP, a permis de « récupérer » 200 M€ par an de CICE captés par la grande distribution. À propos des « contreparties », il est à noter que le vote en juillet 2014 d'un amendement Schwartzberg inscrivant dans la loi le principe de la création d'un « Observatoire des contreparties », sur la base des déclarations du Président de la République le 14 janvier 2014, est resté sans suite.

Les parlementaires se sont également penchés sur les distorsions de concurrence public / privé induites par le CICE. Jeanine Dubié a obtenu le vote d'un crédit d'impôt pour le secteur médico-social, associatif et mutualiste. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les établissements de santé, ceux œuvrant dans le champ de la protection des mineurs, comme les centres de réadaptation, les centres d'accueil de demandeurs d'asile, les établissements d'accueil pour personnes handicapées et les services d'aide à domicile, bénéficient d'un crédit de taxe sur les salaires au taux de 4 % ce qui représente une avancée en matière d'équité.

Niveau en prélèvements obligatoires (en Md€)	2015	2016	2017	2018
CICE	-10	-16,5	-18	-19,5
Pacte de responsabilité et de solidarité (volet charges d'exploitation)		-5,5	-12,5	-16,5
dont allègements de cotisations sociales (y compris des indépendants)		-4,5	-10,5	-10,5
dont suppression progressive de la C3S		-1	-2	-5,5
Suppression de la contribution exceptionnelle d'IS puis baisse du taux nominal			-2,5	-4,5
Total en faveur des entreprises	-10	-22	-32,5	-40,5

## Modernisation de l'économie

### La loi Hamon relative à la consommation

Les députés RRDP, et en particulier Jeanine Dubié, se sont investis lors de l'examen de la loi relative à la consommation, dite « loi Hamon », du 17 mars 2014, pour améliorer la protection des consommateurs grâce à de nouveaux droits et outils juridiques. Ils ont fait adopter 21 amendements, notamment pour renforcer l'information des consommateurs et l'effectivité de leurs droits.

#### Consécration de l'action de groupe

L'action de groupe est enfin inscrite dans la législation française grâce à cette loi. Elle permet d'ouvrir aux consommateurs, par l'intermédiaire d'une association, la possibilité de mener une action judiciaire conjointe afin d'obtenir réparation de certains préjudices, ce qui n'était pas le cas jusque-là. Les députés RRDP ont soutenu cette innovation majeure en apportant des améliorations, notamment à propos de la conservation des preuves.

#### Favoriser l'équité dans les relations commerciales

En matière de relations commerciales, les députés RRDP ont amélioré les mesures visant à l'équité, entre fournisseurs et distributeurs, par le rééquilibrage du rapport de forces, par le renforcement du formalisme de leurs négociations et l'enrichissement du contenu de la convention unique et la liste des pratiques commerciales abusives.

Grâce aux apports des députés RRDP, la loi impose aussi une renégociation entre les contractants du prix de vente d'un produit en cas de fluctuation à la hausse ou à la baisse du cours des matières premières entrant dans la fabrication des produits alimentaires.

#### Un droit des assurances plus protecteur pour les consommateurs

En matière de crédit et d'assurance, la loi renforce l'encadrement du crédit renouvelable et sécurise les consommateurs qui y recourent. Les députés RRDP ont permis la simplification des démarches et obtenu des clarifications juridiques, notamment en matière de règles applicables aux contrats d'assurance souscrits en lien avec un crédit immobilier afin de garantir la liberté du consommateur de choisir son assureur et de renforcer la concurrence entre les organismes proposant de tels contrats d'assurance.

La loi a ainsi introduit la possibilité, pour un assuré ayant souscrit un contrat d'assurance d'un prêt immobilier, de résilier ce contrat dans un délai de douze mois à compter de la signature de son offre de prêt, et l'obligation symétrique pour le prêteur ayant vendu un contrat d'assurance lié au prêt, d'accepter en garantie un autre contrat d'assurance lorsque l'emprunteur fait usage de son droit de résiliation dans un délai de douze mois. Elle prévoit aussi un dispositif visant à simplifier et à favoriser la mobilité bancaire.

En matière commerciale, la loi prévoit une obligation de remboursement en cas de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la preuve d'avis d'expédition du produit ou de la réception du bien.

#### Un texte protecteur contre les démarches commerciales abusives

Pour protéger le consommateur contre des démarches abusives, l'encadrement du démarchage téléphonique a été renforcé, avec l'appui des députés RRDP. La loi crée ainsi une liste d'opposition au démarchage téléphonique gratuite pour les consommateurs, le dispositif « BlocTel ». La loi introduit également plusieurs mécanismes protégeant les consommateurs contre le recours abusif aux numéros de téléphone surtaxés, dits « à valeur ajoutée ».

#### Mesures concrètes pour l'alimentation

Les députés RRDP ont fortement soutenu et amélioré l'obligation pour les producteurs d'indiquer, sur leur emballage, le pays d'origine pour des viandes et des produits à base de viande.

Enfin, la loi prévoit aussi la création d'un dispositif de protection du nom des collectivités territoriales et d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux (IGP), amélioré grâce à un amendement RRDP. ■

### La loi relative à l'économie sociale et solidaire

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, dite « loi ESS », est un texte fondateur pour les multiples acteurs du « tiers secteur ».

Les députés RRDP ont pris toute leur place dans la défense de ce modèle et l'inscription dans la loi des valeurs qui animent les acteurs : une gouvernance démocratique et participative, une lucrativité limitée et un objectif d'utilité sociale.

Ils ont fait adopter des amendements permettant de renforcer les dynamiques locales en assurant la participation des réseaux locaux des acteurs.

Les députés RRDP ont aussi défendu, mais sans succès, des solutions pour un regroupement formel des entreprises de l'ESS.

La loi prévoit la création du nouveau statut de « SCOP d'amorçage », censé donner les moyens de limiter la prise de risque initiale de la part des salariés. En effet, en lien avec Bpifrance et la Confédération générale des SCOP, la loi instaure la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la transmission d'entreprise.

La loi relative à l'ESS reconnaît aussi, au-delà des acteurs historiques de l'économie sociale (les associations, les

mutuelles, les coopératives et les fondations), le rôle de certaines entreprises commerciales faisant le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'ESS. ■

## La loi Pinel relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « loi Pinel » ou « loi ACTPE », du 18 juin 2014 s'inscrit dans la continuité du pacte pour l'artisanat de janvier 2013 et du plan d'action pour le commerce et les commerçants de juin 2013, fruits des échanges constructifs entre toutes les parties prenantes. Ce travail de concertation en amont a permis de faire émerger un consensus politique lors du vote à l'Assemblée.

Elle concerne directement de très nombreuses entreprises : 770 000 entreprises, pour 3 millions de salariés et 360 000 indépendants, et 1 million d'entreprises de l'artisanat, pour quelque 3 millions d'actifs – soit un total de 1 700 milliards d'euros de chiffre d'affaire et 10 % de notre PIB.

### Rééquilibrer les relations entre bailleurs et commerçants

La loi permet de rééquilibrer les relations entre les bailleurs et les commerçants dans le cadre d'une maîtrise des hausses de loyer en rendant obligatoire l'indice de référence ILC – indice des loyers commerciaux – et en prévoyant un réajustement annuel limité à 10 % du dernier loyer pour les baux dits « standards ».

Elle permet également d'améliorer la transparence des relations grâce à une répartition plus claire des charges et à l'établissement obligatoire d'un état des lieux contradictoire tout en renforçant le droit de préférence pour les commerçants.

Les députés RRDP ont défendu et fait adopter des amendements visant notamment à limiter les abus potentiels des bailleurs envers les commerçants afin de mieux protéger ces derniers.

Ils ont veillé à une répartition claire, proportionnée et prévisible des différentes charges et du coût des travaux entre bailleurs et locataires afin de mettre un terme à la pratique des loyers dits « triple net ».

Ils ont également fait adopter un amendement supprimant le dispositif des « soldes flottants », peu transparent pour les consommateurs et peu efficace pour les commerçants.

### Favoriser le développement des TPE

La loi favorise le développement des TPE dans le cadre d'une promotion renforcée des savoir-faire et un contrôle plus efficace des qualifications professionnelles, ce qui va dans le sens d'une plus grande protection du consommateur, grâce à

la garantie apportée par les assurances, et conforte l'image de qualité associée à l'artisanat.

Des amendements du groupe RRDP ont permis de prévenir les dérives du régime de l'auto-entrepreneur et l'assouplissement du droit de suite. La loi promeut ainsi la qualité et les savoir-faire des artisans, en clarifiant leur statut.

Le FISAC a été réorienté vers l'activité commerciale et artisanale, c'est-à-dire vers l'outil de travail, et « notamment en milieu rural et zone de montagne ».

S'agissant de l'urbanisme commercial, les règles ont été simplifiées et modernisées, grâce à l'adoption d'amendements RRDP, et l'efficacité des procédures a été renforcée.

La loi a ainsi permis de soutenir une offre commerciale et artisanale diversifiée sur le territoire en favorisant le développement des très petites entreprises, en dynamisant les commerces de proximité et leur diversité dans les territoires, notamment les plus fragiles d'entre eux. ■

## La loi Sapin II

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », du 9 décembre 2016, contient également des dispositions relatives à l'artisanat.

Ces dispositions visent à stimuler la création d'entreprises artisanales tout en maintenant un haut niveau de qualification. Il s'agit d'assouplir les possibilités de création d'entreprises pour favoriser la croissance et l'emploi, en limitant les freins réglementaires inutiles sans toutefois baisser les exigences lorsqu'elles sont nécessaires.

Le groupe RRDP a fait adopter des amendements exigeant le maintien de la défense des savoir-faire professionnels et la qualité du service pour le consommateur et le client.

### La promotion du « fait maison »

Grâce à un amendement de Jeanine Dubié, seules les personnes exerçant une activité de fabrication de plats à consommer sur place peuvent désormais se prévaloir de la qualité « d'artisan cuisinier ». Il s'agit de plats « faits maison », c'est-à-dire entièrement cuisinés sur place à partir de produits crus. ■

## Les apports de la loi Macron en matière commerciale

En matière commerciale et économique, la loi « croissance et activité », dite « loi Macron », du 6 août 2015, contient plusieurs dispositions.

Avec l'adoption d'amendements du groupe RRDP, la loi renforce l'encadrement des réseaux de distribution commerciale, afin de garantir les ... /...





## Régulation des flux et des rapports commerciaux

### Devoir de vigilance des sociétés-mères

Le 21 février 2017 l'Assemblée nationale a définitivement adopté un texte important, d'origine parlementaire, initié dans sa première version par l'ensemble des groupes de la majorité présidentielle dont, bien sûr, le groupe RRDP, à la suite de tragédie du Rana Plaza au Bangladesh en avril 2013 qui avait causé la mort de plus de 1 000 ouvriers du textile travaillant dans des conditions extrêmement précaires. Ce texte, défendu par Jean-Noël Carpentier, instaure dans le droit français un nouveau « devoir de vigilance » des grandes entreprises donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants directs et indirects, quant aux atteintes susceptibles de se produire envers les libertés fondamentales et les droits humains, en matière de protection de l'environnement, de la santé et la sécurité des ouvriers. Le processus législatif a duré quatre années, ce texte étant issu d'un travail étroit entre société civile, experts, élus, cabinets ministériels et syndicats.

Les députés du groupe comme ceux de l'ensemble de la majorité ont considéré qu'ils avaient le devoir de freiner les dérives de l'ultralibéralisme, qui prospèrent sur le voile juridique qui sépare les maisons-mères de leurs filiales : les désordres humains, sociaux et écologiques générés ne sauraient trouver aucune justification. Plus généralement, protéger les ouvriers des pays les plus pauvres signifie aussi protéger notre production et nos ouvriers. Cela commence par mettre un terme aux abus des sociétés donneuses d'ordre qui pratiquent le « dumping social » entre pays européens, par l'emploi de travailleurs détachés sans respect du niveau local des cotisations salariales et patronales. Les parlementaires ont souhaité en séance que l'UE se saisisse dans les plus brefs délais de cette initiative française historique afin de produire une directive applicable à l'ensemble des pays de la zone. ■

### Triplement du taux de la taxe sur les transactions financières (TTF)

Lors du Conseil ECOFIN de mai 2014, les ministres se sont accordés sur la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la mise en œuvre d'une TTF dans le cadre d'une procédure de coopération renforcée entre onze États membres : France, Allemagne, Belgique, Autriche, Slovaquie, Portugal, Grèce, Slovaquie, Italie, Espagne et Estonie. Ces territoires devaient devenir la « zone TTF ». Après l'échec de la mise en place de cette TTF en 2016, la Belgique a avancé des exigences nouvelles : aucun impact sur l'économie réelle ni sur les fonds de pension et obligation que le Luxembourg et les Pays-Bas y participent, sachant que ces deux États y sont opposés. De surcroît, le Brexit change la donne puisque les places

financières de la « zone TTF » entendent désormais séduire les banques internationales basées à La City.

Dans ce contexte le groupe RRDP a particulièrement œuvré, par la voix de Joël Giraud, pour que la TTF française évolue. Le député est ainsi parvenu à deux reprises à faire voter l'extension de son assiette aux opérations « intraday » (bouclées le même jour et réalisées en haute fréquence par ordinateur, potentiellement déstabilisantes). Une disposition à laquelle le Gouvernement s'est opposé. Le député a néanmoins obtenu au nom du groupe par amendement en LF 2016, l'augmentation de son taux à 0,3 % en 2017 en fléchissant dans le cadre du plafond ces nouvelles recettes vers l'aide au développement (AFD), ce qui représente un triplement du taux durant la législature. ■

### Les défis complexes du commerce extérieur

De 2012 à 2017, Joël Giraud puis Jeanine Dubié ont été successivement rapporteurs pour avis dans le cadre des différents PLF sur les crédits de la mission « commerce extérieur ». Le commerce extérieur est lourdement déficitaire depuis plus de 10 ans et il représente un enjeu stratégique pour la France, aujourd'hui 6<sup>ème</sup> exportateur mondial de biens et services.

Les rapporteurs RRDP ont notamment pris soin d'approfondir les raisons du déficit chronique et en particulier les questions relatives à l'agriculture et aux PME afin d'identifier et de lever les freins au développement à l'international. Ils ont signalé la trop grande complexité des dispositifs de soutien public, source d'inefficacité et ont proposé de les améliorer, notamment en limitant les complexités administratives, et en renforçant la compétitivité-prix des PME, au travers du ciblage du CICE, mais aussi de la compétitivité hors-prix, au travers de la valorisation de la marque France. ■

### Une nécessaire régulation du numérique

Lors de l'examen de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les députés RRDP ont soutenu l'accompagnement des profonds changements liés au numérique par l'inscription dans la loi des grands principes de la circulation des données publiques, de la protection des données personnelles dans la société numérique, et du renforcement de son accessibilité.

Ils ont défendu l'ouverture par défaut des données publiques et d'intérêt général afin qu'elles puissent être exploitées et réutilisées facilement par chacun, particuliers comme entreprises.

Ils ont validé l'inscription dans la loi de la ... /...

« neutralité du net » garantissant la non-discrimination d'accès au réseau en fonction des services par les fournisseurs d'accès. Concrètement, les opérateurs ne pourront pas, par exemple, offrir un internet plus lent à certains clients, et un débit plus rapide à d'autres, pour accéder à un même service à partir d'une même offre.

Ils ont amendé et amélioré la loyauté de l'information à destination des consommateurs pour une meilleure régulation des avis en ligne, qui constituent aujourd'hui l'une des principales sources d'information des utilisateurs. Ils ont aussi défendu la protection des données personnelles et le droit au maintien de la connexion à Internet.

Enfin, ils se sont fortement impliqués pour améliorer l'accélération de la couverture numérique du territoire. La France a engagé depuis 2013 un vaste plan d'équipement du territoire en réseaux à très haut débit (THD). Un effort massif d'investissement public et privé, d'un montant global de 20 Mds €, devrait permettre à l'horizon 2022 d'équiper en réseaux à fibre optique l'ensemble du territoire. Dans le cadre de cette loi, plusieurs mesures ont été prévues afin

d'accélérer le déploiement du réseau et de soutenir financièrement les collectivités territoriales en matière de déploiement de pylônes pour la téléphonie mobile. ■

## Pour un dispositif alternatif à l'écotaxe

Afin de sortir de l'impasse de l'écotaxe kilométrique, Joël Giraud a défendu plusieurs amendements au PLF 2015 visant à lui substituer un procédé plus simple, celui de la vignette. Ce dispositif inspiré du modèle britannique était conforme à la directive 1999/62/CE dite « eurovignette ». La vignette aurait été perçue à raison de l'utilisation du réseau routier non-concédé dont l'entretien est à la charge de la collectivité, et modulée en fonction de la qualité environnementale du véhicule. Elle aurait été due par les véhicules français et étrangers. Le Gouvernement s'y est opposé. ■

## Promotion des entreprises culturelles

### Soutien à la création, à l'architecture et au patrimoine

Le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi « relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine », texte qui a été promulgué le 7 juillet 2016.

Secteur important de l'économie française, la culture a généré en 2013 quelque 83,6 Mds€ de revenus, une croissance supérieure de 0,9% au reste de l'économie française et 1,3 million d'emplois, soit plus du double des emplois liés à la production automobile et 8 fois ceux du secteur de la chimie.

Concernant la création, le texte dispose que la création artistique et sa diffusion, sont libres. Le texte garantit en outre la diversité de la création et des expressions culturelles. Il reconnaît la notion de patrimoine immatériel, c'est-à-dire les savoir-faire, les traditions orales et les pratiques sociales porteuses d'identités locale ou nationale.

Il favorise en outre les activités de création artistique pratiquées en amateur, touchant ainsi quelque 12 millions de personnes.

En parallèle, le texte offre des garanties pour lutter contre la précarité des auteurs et des artistes professionnels.

Il instaure un dispositif permettant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public.

En matière de propriété intellectuelle, Gilda Hobert et le Groupe RRDP ont fait adopter un

amendement permettant aux fondations d'artistes de bénéficier de la disposition ouvrant la possibilité de percevoir le droit de suite.

Concernant l'archéologie préventive, le texte vise à assurer la continuité des fouilles archéologiques afin d'éviter la dispersion des résultats scientifiques. Le texte soutient donc l'action de l'opérateur public d'archéologie préventive (l'INRAP), sans empêcher pour autant le travail des opérateurs privés.

Sur ce point, le Groupe RRDP a déposé un amendement tendant à ce que les dépenses engagées dans le cadre des contrats de fouilles archéologiques n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt recherche (CIR). Il s'agissait d'éviter des situations de concurrence déloyales entre l'opérateur public d'archéologie préventive et les opérateurs privés, le premier ne pouvant prétendre au CIR en raison de son statut, contrairement aux opérateurs privés. L'amendement RRDP n'a pas été adopté, mais, à l'issue de l'adoption du projet de loi, le Gouvernement, entendant les arguments des députés RRDP, a finalement décidé d'ouvrir le CIR à l'opérateur public d'archéologie préventive.

### L'émergence d'une Europe culturelle

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel du 20 février 2015 prévoit de porter de 50 à 70 ans la durée de protection des droits voisins pour les artistes-interprètes, les producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes et les entreprises de communication audiovisuelle. Le Groupe RRDP a soutenu cette mesure pour son pragmatisme, du fait de l'allongement de la durée de vie des personnes, mais aussi

parce que les droits voisins constituent, pour une large partie de leurs bénéficiaires, leur seule ressource financière.

Par ailleurs, les bibliothèques, les musées, les services d'archives et les établissements d'enseignement pourront numériser et mettre à la disposition de leurs usagers, dans un cadre non lucratif, des œuvres appartenant à leurs collections et considérées comme orphelines, œuvres dont les titulaires

de droits d'auteur ou de droits voisins n'ont pas pu être retrouvés.

Enfin, le texte améliore l'action en restitution des biens culturels d'un État membre de l'Union européenne considérés comme trésors nationaux et ayant quitté le territoire national de façon illicite. ■

## Défiscalisations et mesures fiscales

### Plafonnement des niches fiscales

En 2012 le Gouvernement a dû faire face à des finances publiques dégradées : déficit supérieur à 5 % du PIB, dette à 90 % du PIB. Dans ce contexte, il s'est attaché à faire davantage contribuer les ménages aisés (nouvelle tranche d'imposition à 45 % pour les revenus annuels supérieurs à 151 956 €, imposition des gains du capital au même barème que les revenus du travail alors qu'ils se voyaient appliquer un taux forfaitaire qui pouvait être inférieur), ainsi qu'à réduire l'avantage tiré des niches fiscales et notamment celles dont le bénéfice croissait avec le revenu.

En 2009 le plafond global des avantages fiscaux était fixé à 25 000€ majoré de 10 % du revenu imposable. Ce plafond a d'abord été abaissé pour l'imposition des revenus de 2010 à 20 000 € majoré de 8 % du revenu imposable, puis a été ramené, pour l'imposition des revenus de 2011, à 18 000 € majoré de 6 % du revenu imposable. Sous l'impulsion de la nouvelle majorité, pour une même année d'imposition et un même foyer fiscal, le montant total de certains avantages fiscaux accordés au titre de certains investissements réalisés, dépenses payées ou aides perçues, a fait l'objet d'un plafonnement global : à compter de l'imposition des revenus de 2013, la majorité a introduit un plafonnement global général fixé à 10 000 € - compte non tenu des réductions d'impôt pour investissements outre-mer et souscriptions au capital de SOFICA. ■

### Prélèvement à la source

Comme la majorité des contribuables, les parlementaires du groupe RRDP sont favorables à la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR). Cette réforme, votée en LF 2017 et qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'inscrit en effet dans le sillage du « choc de simplification » car il va permettre un allègement considérable de la charge administrative des ménages français et de plus, renforcera l'efficacité de notre politique fiscale tout en atténuant les incertitudes qui minent l'économie. De plus, l'IR mobilisait plus de 20 000 agents avec 37 millions de déclarations et plus de 10 millions de relances annuelles. Le décalage important entre perception des revenus et versement de l'impôt n'était pas qu'une source d'inquiétude mais aussi un facteur de difficultés économiques, un tiers des assujettis subissant des pertes

sèches de revenus d'une année sur l'autre, les poussant à constituer une épargne de précaution qui n'était pas directement utile à l'économie. Le paiement sur rôle était aussi source d'inefficacité de la politique et notamment des réformes fiscales. ■

### Dispositif « Pinel »

Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité du 2 avril 2014 au 11 février 2016, a mis en œuvre en LF 2015 un dispositif fiscal qui porte son nom et remplace le « dispositif Duflot » dans le but de l'améliorer et de rendre les conditions plus avantageuses pour le contribuable français désireux d'investir. Il a été prorogé en LF 2017 jusqu'au 31 décembre. L'objectif de la ministre radicale de gauche : développer le financement des particuliers dans le secteur de l'immobilier afin de relancer le secteur tout en augmentant l'offre de logements à louer sur le marché. Afin de réguler les prix du marché et parallèlement d'assurer un accès à la location plus facile, un plafond a été mis en place pour délimiter le montant maximum auquel le bien peut être loué, conformément à un zonage. De plus, pour offrir un accès prioritaire aux foyers modestes, un second plafond délimite les revenus maximums que peuvent avoir les locataires d'un bien Pinel (ressources du foyer en fonction du zonage).

Les anciens dispositifs (Scellier, Duflot) offraient une réduction d'impôt de 13 % ou 18%. Le « dispositif Pinel » propose une réduction pouvant s'élever jusqu'à 21 % du montant de l'investissement. Par ailleurs, le dispositif introduit la possibilité de louer son bien à ses ascendants ou descendants. Pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'investisseur doit acquérir un bien neuf et le louer pendant une période déterminée : 6, 9 ou 12 ans. La réduction d'impôt est proportionnelle à la durée d'engagement : 12, 18 ou 21 %. Le logement, pour être éligible au dispositif Pinel, doit respecter les conditions suivantes : être neuf ou rénové, être acquis en état de futur d'achèvement, bénéficier du label BBC 2005 ou respecter la réglementation thermique (RT 2012), être achevé dans les 30 mois suivant la déclaration d'ouverture de chantier, ou être loué dans les 12 mois suivant la remise des clés. À la location, le bien acquis à travers le « dispositif Pinel » doit être loué en respectant les conditions suivantes : location du bien sur la période d'engagement (6, 9 ou 12 ans), location en qualité de résidence principale, location non meublée ou définition du loyer en raison des plafonds de loyers établis selon un zonage spécifique. ■

## Financement des PME ultramarines

En LF 2016 Ary Chalus a fait voter en commission des Finances un amendement permettant d'ouvrir la souscription du FIP-DOM aux contribuables de l'Hexagone afin de financer les fonds propres des PME ultramarines. Créé en 2011, le FIP-DOM a été bridé dès l'origine par une souscription restreinte aux seuls domiciliés fiscaux outre-mer, ce qui en limite considérablement la portée, la puissance et l'impact. Afin qu'il remplisse son objectif et finance les fonds propres des PME ultramarines, cet amendement ouvre la souscription à l'ensemble des contribuables. Pour ne pas créer de distorsion avec le régime fiscal du FIP-Corse, ce dispositif crée un régime fiscal unifié de capital-risque insulaire et applique au FIP-DOM et au FIP-Corse le même taux de réduction d'IR, soit 38 % de l'investissement jusqu'à 12 000 € pour un célibataire ou 24 000 € pour un couple. À noter que le Gouvernement a fait rejeter l'amendement en séance publique... pour le refaire voter dans les mêmes termes et avec la même année d'application, soit 2017, en loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ! ■

## Services à la personne

Les députés du groupe RRDP ont soutenu en LF 2017 l'universalisation du crédit d'impôt pour les particuliers qui ont recours à une aide à domicile. Pour inciter les ménages à y recourir et donc lutter contre le travail au noir, ce dispositif fiscal a été en particulier ouvert aux personnes handicapées et aux personnes retraitées qui jusque-là bénéficiaient d'une réduction d'impôt. À partir de l'imposition des revenus de 2017, les retraités non imposables bénéficieront donc de ce crédit d'impôt. ■

## Transparence des subventions publiques aux associations

À deux reprises, Joël Giraud a fait voter en lois de finances un amendement relatif aux réductions d'IR auxquelles ouvrent droit les dons effectués par les particuliers au bénéfice d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. En effet, il existe actuellement un système de demande d'habilitation des organismes auprès de l'administration fiscale qui leur permet de s'assurer qu'ils remplissent un certain nombre de critères pour que les dons qu'ils reçoivent ouvrent droit à l'avantage fiscal qui représente 2 Mds€ annuels pour les finances publiques. Cependant, il n'est guère transparent puisque la liste des organismes d'intérêt général n'est pas connue des contribuables ; l'amendement du groupe RRDP visait à assurer une plus grande transparence en la matière en la publiant chaque année au *Journal officiel* de la République française. Il a été adopté à deux reprises par la commission des Finances ainsi qu'une fois en séance publique mais a systématiquement été retiré du texte par l'Exécutif, à la demande de Bercy. ■



## Réformes institutionnelles

### Une opposition à l'interdiction du cumul des mandats

Si la majorité des membres du groupe ont rejeté le projet de loi interdisant le cumul d'une fonction exécutive locale avec le mandat de député ou de sénateur ou de membre de représentant au Parlement européen, ils ont souhaité, à l'instar du groupe RDSE au Sénat, l'instauration d'une interdiction de cumul des indemnités.

En effet, en raison de leur fort engagement local, les membres du groupe RRDP ont pu préciser à de nombreuses reprises l'importance et la nécessité d'un enracinement territorial et rural des élus nationaux par le biais d'une fonction exécutive locale, justifiant l'existence d'une interdiction de cumul des indemnités mais plaidant en faveur du cumul d'une fonction exécutive locale et d'un mandat national.

#### Aspects pratiques

Pour rappel, ces deux lois seront applicables à compter du premier renouvellement des assemblées concernées suivant le 31 mars 2017, soit dès le soir du 1<sup>er</sup> tour des élections lors du renouvellement de l'Assemblée nationale en 2017. Ces lois prévoient d'interdire le cumul des mandats de député et sénateur nationaux et de parlementaire européen avec les fonctions de :

- Maire, maire d'arrondissement, maire délégué, adjoint au maire ;
- Président ou vice-président du conseil départemental, régional, de l'assemblée de Guyane, de Martinique, du congrès de Nouvelle-Calédonie, d'une assemblée de province de la Nouvelle-Calédonie, de l'assemblée de Polynésie française, de l'assemblée territoriale des îles de Wallis et Futuna et de toute autre collectivité territoriale créée par la loi ;
- Président, vice-président ou membre du gouvernement de Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, président, vice-président du conseil territorial ou membre du conseil exécutif de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy ;
- Président ou vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, d'une société d'économie mixte ;
- Président et membre du conseil exécutif de Corse, ou président de l'Assemblée de Corse ;
- Président de l'Assemblée des Français de l'étranger, membre du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger ou vice-président de conseil consulaire ;
- Président, vice-président et membre d'un organisme d'habitations à loyer modéré, du conseil

d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale ou d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale, du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale, d'une société publique locale ou d'une société publique locale d'aménagement.

Le parlementaire ne percevra que l'indemnité liée au dernier mandat acquis. Toutefois, tant qu'il n'est pas mis fin aux incompatibilités précédemment énumérées, l'élu ne pourra percevoir que l'indemnité attachée à son mandat de parlementaire ainsi que l'indemnité attachée à un autre des mandats de son choix.

De plein droit, et à défaut d'option, est mis fin au mandat électoral le plus ancien. De plus, lorsque les mandats ont été acquis le même jour, prend fin de plein droit le mandat acquis dans la circonscription comptant le moins grand nombre d'habitants.

En parallèle, les dispositions de la loi organique du 30 décembre 1985, prévoyant l'interdiction pour les parlementaires de cumuler un mandat de parlementaire avec l'exercice de plus d'un mandat local, restent en vigueur. ■

### La défense d'une représentation équilibrée des formations politiques

Les députés du groupe RRDP se sont montrés défavorables à certaines dispositions du « Paquet électoral » comprenant la loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle et la loi de modernisation des diverses règles applicables aux élections du 25 avril 2016.

En effet si les membres du groupe ont été favorables à la publication par le Conseil constitutionnel de la liste des parrains d'un candidat à l'élection présidentielle au moins deux fois par semaine, puis dans sa totalité 8 jours au moins avant le scrutin, ils se sont opposés avec force, notamment par la voix de leur président Roger-Gérard Schwartzberg, à la modification de la règle du temps de parole pour les candidats à l'élection présidentielle, règle avantageant les grands partis au détriment des petits.

En effet, pour appliquer le principe d'équité des temps de paroles impartis à chaque candidat à l'élection présidentielle, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel doit désormais tenir compte de la représentativité des candidats. Celle-ci est appréciée en fonction des résultats obtenus aux plus récentes élections par les candidats ou par les partis et groupements politiques qui les soutiennent ainsi qu'en fonction des indications de sondages d'opinion et de la contribution de chaque candidat à l'animation du débat électoral, appréciation qui risque de s'avérer arbitraire. ■

## L'importance de l'exercice du droit de vote

Les députés RRDP ont montré leur attachement à la reconnaissance du droit de vote, à l'obligation de l'exercice du droit de vote ou encore à l'obligation de reconnaissance du vote blanc lors d'un scrutin électoral.

Il en va ainsi du de la proposition de loi visant à rendre obligatoire la participation au vote déposée par Stéphane Saint-André le 18 janvier 2017, de la proposition de loi visant à rendre obligatoire l'exercice du droit de vote et à reconnaître le vote blanc déposée par Jean-Noël Carpentier le 31 mai 2016 et de la proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections déposée par Stéphane Saint-André le 26 janvier 2016.

En conséquence, les députés du groupe RRDP avaient voté en faveur de la loi « Sauvadet » du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections, qui prévoit que « les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. ». Pour autant, à l'instar de Jacques Krabal qui l'a exprimé à de nombreuses reprises, certains députés auraient souhaité aller plus loin avec la prise en compte des bulletins blancs dans la détermination des suffrages exprimés.

## Pouvoirs publics

### La transparence de la vie publique

L'examen des lois organique et ordinaire du 11 octobre 2013, qui ont créé la Haute autorité de la transparence de la vie publique (HATVP) et ont créé un régime déclaratif s'étendant aux intérêts et au patrimoine de l'ensemble des responsables publics, a donné l'occasion aux membres du groupe RRDP d'exprimer leurs exigences en matière de lutte contre les conflits d'intérêts dans la vie publique. Regrettant une inscription précipitée à l'ordre du jour, alors qu'un projet de loi adopté en Conseil des ministres en 2010, à la suite au « rapport Sauvé », aurait gagné à être discuté dans l'enceinte parlementaire, les députés RRDP ont tenté, sans succès, de n'assortir de la publicité les déclarations de patrimoine des parlementaires que lorsque celles-ci sont estimées sciemment incomplètes ou mensongères par la HATVP. Ils ont, en revanche, obtenu que l'ensemble des membres des cabinets ministériels soient concernés par les obligations de déclaration de patrimoine et de déclaration d'intérêts, ainsi que la suppression d'une disposition modifiant la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, tendant à limiter le montant des

Des amendements visant à rendre le droit de vote obligatoire et à reconnaître le vote blanc parmi les suffrages exprimés avaient aussi été déposés lors de l'examen du projet de loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. De même, Jean-Noël Carpentier ainsi que d'autres membres du groupe avaient déposé à cette occasion des amendements visant à rendre le droit de vote obligatoire à partir de 16 ans. ■

### L'opposition à la dématérialisation de la propagande électorale

Le groupe RRDP s'est opposé avec fermeté à la proposition (finalement abandonnée) du gouvernement relative à la propagande électorale. En effet, à l'occasion de l'examen du PLF 2017, le gouvernement avait souhaité supprimer l'envoi par courrier au domicile des électeurs du matériel électoral papier. Jacques Krabal a pu exprimer à de nombreuses reprises son opposition à la dématérialisation systématique, notamment lors de l'examen le 9 octobre 2014 de la proposition de loi organique de Thierry Mariani visant à instaurer le vote par voie électronique des Français de l'étranger à l'élection présidentielle et à l'élection des représentants au Parlement européen ou lors de l'examen de la loi du 22 décembre 2015 portant dématérialisation du Journal officiel de la République française. ■

cotisations versées par les titulaires de mandats électifs à leur parti, disposition contrevenant au principe de liberté d'organisation des partis et groupements politiques contenu dans l'article 4 de la Constitution.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») a, elle aussi, été très discutée. Elle aura permis à Alain Tourret de faire acter le report du point de départ du délai de prescription de l'action publique des infractions « astucieuses » - report qui sera inséré dans la loi portant réforme de la prescription pénale, cf. supra -. Elle aura également permis à Joël Giraud de faire exclure du répertoire des représentants d'intérêts auprès des pouvoirs publics créé par la loi les associations d'élus, celles-ci ne pouvant être assimilées à des « lobbies » puisque beaucoup d'entre elles représentent leurs membres au sein d'instances consultatives de l'État.

Lors de l'examen de ces deux projets de loi, les députés RRDP auront pu exprimer leur scepticisme à l'égard du statut des « lanceurs d'alerte », craignant que les pouvoirs publics n'encouragent une sorte de délation qui leur soit finalement préjudiciable. Le Conseil constitutionnel a, de ce point de vue, utilement précisé, dans sa décision 740 DC du 8 décembre

2016, que le champ d'application de la procédure de signalement de l'alerte se limitait aux lanceurs d'alerte procédant à un signalement visant l'organisme qui les emploie ou auprès duquel ils collaborent d'un point de vue professionnel. La protection législative ne s'applique donc pas aux lanceurs d'alerte « externes ». Par ailleurs, jugeant le même jour de la conformité à la Constitution de la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte, il a considéré que ce dernier n'avait pas la compétence d'apporter lui-même une aide financière aux lanceurs d'alerte. ■

## Réforme du Règlement de l'Assemblée nationale

La législature aura été marquée par deux modifications du Règlement de l'Assemblée nationale (RAN) : la première, en date du 17 septembre 2014, proposée par le président de l'Assemblée nationale et l'ensemble des présidents de groupe parlementaire, concerne la structuration de l'Assemblée en dotant les groupes d'un statut associatif, statut visant à clarifier le régime financier des groupes grâce à la certification de leurs comptes, désormais publiés sur le site de l'Assemblée nationale. La seconde, en date du 28 novembre 2014, est le fruit d'une proposition de résolution émanant du Président de l'Assemblée nationale et qui concerne principalement l'organisation des travaux parlementaires. Le groupe RRDP, par la voix de son président Roger-Gérard Schwartzberg, a très sensiblement amendé le texte dans le sens d'un élargissement des prérogatives des députés (faculté pour les députés dont la proposition de loi ou l'amendement a été déclaré irrecevable du point de vue financier de demander une explication écrite de cette irrecevabilité, art. 89-6 RAN) ; de leur information (l'engagement par le Gouvernement de la procédure accélérée sur un projet de loi fait l'objet d'une information du Gouvernement au président de l'Assemblée nationale, saisie en 1<sup>re</sup> lecture, en principe lors du dépôt du projet de loi et non plus la veille de la Conférence des présidents qui précède l'ouverture des débats, art. 102, al. 1 RAN, rétablissement du « Barodet », supprimé par la résolution du 27 mai 2009, consultable sur le site Internet de l'Assemblée, art. 164 RAN) ; d'un renforcement des prérogatives des présidents de groupe (faculté de demander la prolongation d'une séance pour continuer le débat en cours, en particulier lorsqu'il s'agit d'une séance réservée à l'initiative d'un groupe, art. 50-5 RAN) ; et d'une préservation de celles des groupes (maintien de la suppression de la publicité des délégations de vote). ■

## Réserve parlementaire

À l'initiative de la Présidence de l'Assemblée nationale, les subventions allouées aux collectivités territoriales et, dans une moindre mesure aux associations par les directions budgétaires ministérielles, à la demande des parlementaires

dans le cadre de la « réserve parlementaire », sont rendues publiques depuis 2013. Celles-ci s'élèvent annuellement en moyenne à 90 M € pour l'Assemblée nationale et 50 M € pour le Sénat. De plus, des critères clairs de répartition des montants à flécher en lois de finances ont été établis entre les députés, les groupes politiques et la Présidence des deux chambres, mettant ainsi un terme définitif à l'opacité qui régnait en la matière depuis des décennies :

[http://www.assemblee-nationale.fr/budget/reserve\\_parlementaire.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/budget/reserve_parlementaire.asp) ■

## Autorités administratives indépendantes

Examinées et adoptées dans le prolongement des conclusions d'une commission d'enquête sénatoriale dont le rapporteur était Jacques Mézard, président du groupe RDSE au Sénat, les lois organique et ordinaire du 20 janvier 2017 relatives aux autorités administratives indépendantes (AAI) et aux autorités publiques indépendantes (API) ont fixé un cadre juridique commun à l'ensemble de ces autorités. En effet, ces autorités peuvent être considérées comme des démembrements de l'administration et se sont multipliées, sans qu'il soit possible d'en fixer précisément le nombre (une quarantaine), signe d'une grande hétérogénéité des modèles en matière d'organisation administrative. Les députés du groupe RRDP ont soutenu cette démarche de rationalisation de l'action administrative consistant à dresser un statut général des AAI et des API (organisation, déontologie de leurs membres, règles de fonctionnement, modalités du contrôle parlementaire). Certaines de ces autorités ont donc vocation à disparaître ou ne pas être renouvelées. Les députés du groupe ont obtenu, en 2<sup>ème</sup> lecture, le rétablissement du Médiateur national de l'énergie dans la liste des AAI et API entrant dans le champ de la loi, alors que le Sénat l'avait supprimé et que la commission des Lois de l'Assemblée nationale avait, malgré un vote contraire dans l'hémicycle en 1<sup>re</sup> lecture, maintenu cette suppression. Ils ont également fait adopter un amendement, en 2<sup>ème</sup> lecture et en séance, visant à prévoir l'application de la procédure de l'article 13 de la Constitution pour la nomination à la présidence de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (absence de veto négatif des 3/5<sup>èmes</sup> des suffrages exprimés au sein de la commission des Lois de chacune des assemblées parlementaires), alors que le Gouvernement avait retiré la CNIL de la liste concernée par amendement en commission des Lois à l'Assemblée nationale. ■

## Fonction publique

### Revalorisation du point d'indice

Le 17 mars 2016, à l'occasion du rendez-vous salarial réunissant organisations syndicales et employeurs de la fonction publique, Annick Girardin, ministre de la Fonction publique, a annoncé une revalorisation du point d'indice de 1,2 % attendue depuis des années par les fonctionnaires.

Celle-ci s'est effectuée en deux temps : à hauteur de 0,6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017. En effet, la rémunération des fonctionnaires est définie à partir de dispositions statutaires et réglementaires fixées par la puissance publique et ne relève pas d'une logique de négociation collective comme dans le secteur privé. ■

### Revalorisation de la rémunération des agents de catégorie C

Après une première hausse en février 2014, le salaire des agents de catégorie C a bénéficié d'une nouvelle augmentation en janvier 2015. À l'issue de ces deux revalorisations, un fonctionnaire de catégorie C a perçu une augmentation moyenne annuelle de 612 €. Cette revalorisation a permis notamment d'assurer que le traitement minimum des fonctionnaires ne soit pas dépassé par les hausses du SMIC. La réforme a également concerné les agents de catégorie B en début de carrière. 1,6 million d'agents aux revenus les plus modestes ont été concernés par cette revalorisation. ■

### Seize propositions pour la fonction publique mises en œuvre

Alain Tourret a fait, dans le cadre des rapports pour avis aux PLF 2013 à 2017, une présentation détaillée de l'emploi des crédits alloués au programme « Fonction Publique » et traité une thématique transversale intéressant les trois versants de la fonction publique.

Différents thèmes ont été abordés et de nombreuses propositions formulées, le PLF 2017 faisant état des 16 propositions (sur 34) recensées pour les années 2013 à 2016, qui ont été mises en œuvre par le Gouvernement et le Parlement.

Concernant la lutte contre les discriminations :

- L'institution d'un observatoire des discriminations dans la fonction publique ;

- L'institution, auprès de chaque employeur public, d'un comité des rémunérations, compétent pour engager, le cas échéant, une procédure tendant à résorber les écarts salariaux injustifiés ;
- La transmission, chaque année à l'Assemblée nationale et au Sénat, du bilan détaillé de la mise en œuvre du dispositif de nomination d'un pourcentage minimal de personnes de chaque sexe dans l'encadrement supérieur des collectivités publiques ;
- La garantie aux personnes en situation de handicap d'un droit effectif de saisine directe du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- L'engagement d'une concertation sociale sur l'inclusion dans le statut général de la fonction publique d'un nouveau critère, la « situation de famille » ;
- L'institution d'une procédure d'action de groupe pour la réparation des préjudices causés par des faits de discrimination au bénéfice des agents de la fonction publique ;
- La consécration de la lutte contre les discriminations comme l'un des thèmes systématiquement abordés au cours des concertations annuelles organisées entre le Gouvernement et les organisations représentatives.

Concernant la politique des effectifs :

- La promotion du développement de l'apprentissage dans la fonction publique afin d'engager une politique d'inclusion positive des jeunes de 16 à 25 ans en prenant en compte l'ancienneté des apprentis dans le service public ;
- La possibilité, en conséquence, d'accéder aux concours internes de la fonction publique, afin de rénover le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État.

Concernant les rémunérations et les carrières :

- L'introduction d'une obligation de motivation de toute décision d'avancement d'échelon à la durée minimale par les élus, assortie d'une publication régulière de ces décisions dans chaque collectivité territoriale ;
- La révision des grilles indiciaires afin de recréer des espaces indiciaires suffisants pour rendre attractives les carrières et harmoniser d'ici 2017 les rémunérations accessoires et les régimes indemnitaires dans les trois versants de la fonction publique ;
- L'évitement de toute mesure nouvelle conduisant à une hausse des taux de cotisations sociales et autres contributions retraites (CNRACL et IRCANTEC).

Concernant l'organisation du travail :

- La présentation d'un bilan complet de l'application du décret du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires ;
- L'instauration d'une démarche de management des ressources humaines participative et collective au sein de chaque service, fondée notamment sur le développement de la pratique des « boîtes à idées » ;
- L'introduction, dans tout projet de réforme organisationnelle, d'un plan d'accompagnement des personnels dans la conduite du changement, dont la mise en œuvre devra être concertée avec les institutions représentatives du personnel au niveau territorial pertinent ;
- La définition d'une norme nationale précisant les modalités d'alignement des conditions de rémunération et de durée du travail applicables aux agents concernés par cette réorganisation territoriale des services publics et des conséquences matérielles en résultant. ■

## Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

La ministre de la Fonction publique Annick Girardin s'est engagée le 13 février 2017 à améliorer les conditions de travail et les possibilités d'évolution professionnelle des assistantes en école maternelle (Atsem). Si les tâches des quelques 60 000 Atsem (à 99 % des femmes) étaient initialement centrées sur l'entretien et l'accueil, leurs missions sont progressivement devenues de nature éducative et périscolaire. Elles varient aussi selon les communes dont elles dépendent et selon les directions des écoles dans lesquelles elles travaillent.

La ministre s'est donc engagée à ce que leurs missions soient redéfinies, en lien avec l'Association des maires de France (AMF) et les syndicats. Le passage des Atsem vers d'autres filières comme l'animation ou l'administration et en catégorie B sera facilité. ■





## **ANNEXE**

### **Propositions de loi et de résolution déposées par les députés du Groupe RRDP**

**Propositions de loi :**

Date	Titre	Auteur	Cosignataires	Rapporteur	Issue
26 septembre 2012	Proposition de loi organique n°204 "visant à abroger l'actuel mode de nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIE, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET		
26 septembre 2012	Proposition de loi n°227 "relative à la nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIE, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET		
26 septembre 2012	Proposition de loi n°228 "relative à l'assistance médicalisée pour une fin de vie dans la dignité"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIE, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET		
26 septembre 2012	Proposition de loi n°229 "rétablissant une circonscription unique pour l'élection des représentants français au Parlement européen"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIE, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET	Alain TOURRET	Rejetée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 28 mars 2013.
10 octobre 2012	Proposition de loi n°277 "visant à substituer, dans les communications publiques invoquant la période de l'Etat français, aux références à la ville de Vichy, l'appellation de <i>dictature de Pétain</i> "	Gérard CHARASSE			
10 octobre 2012	Proposition de loi n°278 "relative à la dévolution du patrimoine thermal de Vichy aux collectivités locales"	Gérard CHARASSE			
13 novembre 2012	Proposition de loi n°372 "relative aux licenciements collectifs pour motif économique"	Jean-Noël CARPENTIER	Thierry BRAILLARD, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIE, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Roger-Gérard SCHWARTZENBERG et Alain TOURRET		

13 novembre 2012	Proposition de loi n°394 "relative au paiement des salaires et des loyers"	Thierry BRAILLARD	Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Roger-Gérard SCHWARTZENBERG et Alain TOURRET	Thierry BRAILLARD	Examinée en commission.
8 janvier 2013	Proposition de loi constitutionnelle n°576 "relative au statut des anciens Présidents de la République"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIÉ, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC et Stéphane SAINT-ANDRÉ		
16 janvier 2013	Proposition de loi n°593 "visant à étendre l'obligation de neutralité à certaines personnes ou structures privées accueillant des mineurs et à assurer le respect du principe de laïcité"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET	Alain TOURRET	Adoptée avec modifications en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 13 mai 2015.
23 janvier 2013	Proposition de loi n°644 "tendant à modifier la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET	Dominique ORLIAC	Adoptée sans modification en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 16 juillet 2013.
23 janvier 2013	Proposition de loi n°645 "relative au principe d'égalité en matière successorale"	Thierry BRAILLARD	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET		
29 mai 2013	Proposition de loi n°1072 "visant à lutter contre l'habitat indigne pavillonnaire"	Jean-Noël CARPENTIER	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Joël GIRAUD, Alain TOURRET, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Dominique ORLIAC, Jacques MOIGNARD, Jeanine DUBIÉ, Paul GIACOBBI, Thierry BRAILLARD, Olivier FALORNI, Annick GIRARDIN, Jacques KRABAL, Ary CHALUS et Gérard CHARASSE		
13 juin 2013	Proposition de loi n°1143 "relative à la concertation pour l'implantation des points de retrait automobile dits <i>drive</i> "	Jean-Noël CARPENTIER	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Thierry BRAILLARD, Jeanine DUBIÉ, Joël GIRAUD, Thierry ROBERT, Olivier FALORNI, Jacques KRABAL, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Ary CHALUS, Paul GIACOBBI, Jacques MOIGNARD, Gérard CHARASSE, Annick GIRARDIN, Dominique ORLIAC et Alain TOURRET		
26 juin 2013	Proposition de loi n°1199 "relative aux effets de la prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié"	Thierry BRAILLARD	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Jeanine DUBIÉ, Joël GIRAUD, Thierry ROBERT, Jean-Noël CARPENTIER, Olivier FALORNI, Jacques KRABAL, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Ary CHALUS, Paul GIACOBBI, Jacques MOIGNARD, Gérard CHARASSE, Annick GIRARDIN, Dominique ORLIAC et Alain TOURRET	Thierry BRAILLARD	Adoptée sans modification en 1ère lecture par le Sénat le 18 juin 2014.
13 décembre 2013	Proposition de loi constitutionnelle n°1638 "tendant à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires"	Paul GIACOBBI	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Thierry BRAILLARD, Jeanine DUBIÉ, Joël GIRAUD, Thierry ROBERT, Jean-Noël CARPENTIER, Olivier FALORNI, Jacques KRABAL, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Ary CHALUS, Jacques MOIGNARD, Gérard CHARASSE, Annick GIRARDIN, Dominique ORLIAC et Alain TOURRET		



14 janvier 2014	Proposition de loi n°1700 "relative à la réforme des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive"	Alain TOURRET	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Thierry BRAILLARD, Jeanine DUBIÉ, Joël GIRAUD, Thierry ROBERT, Jean-Noël CARPENTIER, Olivier FALORNI, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Paul GIACOBBI, Jacques MOIGNARD, Gérard CHARASSE, Annick GIRARDIN, Dominique ORLIAC, Jacques KRABAL et Ary CHALUS	Alain TOURRET	Adoptée sans modification en 2e lecture par l'Assemblée nationale le 11 juin 2014.
11 février 2014	Proposition de loi n°1777 "relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre"	Jean-Noël CARPENTIER	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Joël GIRAUD, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Olivier FALORNI, Thierry BRAILLARD, Annick GIRARDIN, Ary CHALUS, Jacques MOIGNARD, Alain TOURRET, Dominique ORLIAC, Jeanine DUBIÉ, Thierry ROBERT, Paul GIACOBBI, Jacques KRABAL et Gérard CHARASSE		
29 avril 2014	Proposition de loi n°1905 "relative à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier de Gerland (Lyon)"	Thierry BRAILLARD			
13 juin 2014	Proposition de loi n°2032 "relative à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier de Gerland (Lyon)"	Gilda HOBERT		Jean-Louis TOURAINE	Adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 10 juillet 2014.
21 janvier 2015	Proposition de loi n°2518 "visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Alain TOURRET	Gilda HOBERT	Adoptée en 1ère par l'Assemblée nationale le 12 mars 2015, puis insérée par amendement au projet de loi "Égalité et Citoyenneté", texte promulgué le 27 janvier 2017.
21 janvier 2015	Proposition de loi n°2519 "visant à établir le régime de la séparation des biens comme régime matrimonial légal"	Alain TOURRET	Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT et Stéphane SAINT-ANDRÉ		
21 janvier 2015	Proposition de loi n°2520 "visant à assouplir le mécanisme dit du <i>droit d'option départemental</i> "	Jacques KRABAL	Paul GIACOBBI, Jérôme LAMBERT, Thierry ROBERT, Jacques MOIGNARD, Gilda HOBERT, Joël GIRAUD, Dominique ORLIAC, Ary CHALUS et Jeanine DUBIÉ	Jacques KRABAL	Rejetée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 12 mars 2015.
21 janvier 2015	Proposition de loi n°2521 "relative aux connaissances linguistiques des candidats francophones à la naturalisation"	Joël GIRAUD	Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET	Jacques KRABAL	Adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 12 mars 2015.



21 janvier 2015	Proposition de loi n°2522 "relative à l'équipement hivernal des véhicules sur tout ou partie des territoires inclus dans un massif"	Joël GIRAUD	Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Alain TOURRET		
25 juin 2015	Proposition de loi de n°2905 "visant à assurer, dès le premier degré, une formation spécifique à destination des élèves ayant pour thématique les gestes de premiers secours "	Jean-Noël CARPENTIER			
1er juillet 2015	Proposition de loi n°2931 "portant réforme de la prescription en matière pénale"	Alain TOURRET	Georges FENECH	Alain TOURRET	Adoptée en Lecture définitive par l'Assemblée nationale le 16 février 2017.
1er juillet 2015	Proposition de loi n°2927 "visant à prolonger la période légale d'interdiction de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur pour les femmes à l'issue de leurs congés liés à la grossesse et à la maternité"	Dominique ORLIAC	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Jacques MOIGNARD, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET	Dominique ORLIAC	Adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 10 mars 2016, Insérée par amendement au projet de loi "relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel, texte promulgué le 8 août 2016.
15 septembre 2015	Proposition de loi n°3052 "relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire"	Bruno LE ROUX, , Guillaume GAROT, Barbara POMPILI, François de RUGY, Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Philippe VIGIER, Jean-Pierre DECOOL, Frédéric LEFEBVRE, Brigitte ALLAIN, Hervé PELLOIS, Dominique POTIER	Jeanine DUBIÉ, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jean-Pierre MAGGI, Jacques MOIGNARD, Stéphane SAINT-ANDRÉ et plusieurs collègues des groupes SER, Ecologiste et GDR	Guillaume GAROT	Adoptée sans modification en 1ère lecture par le Sénat le 3 février 2016.
6 janvier 2016	Proposition de loi constitutionnelle n°3386 "relative à la devise de la République"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET		

19 janvier 2016	Proposition de loi n°3406 "visant à supprimer la dérogation au code pénal autorisant les actes de cruauté envers les animaux au nom d'une tradition locale"	Joël GIRAUD			
26 janvier 2016	Proposition de loi n°3435 "visant à reconnaître le vote blanc aux élections"	Stéphane SAINT-ANDRÉ			
26 janvier 2016	Proposition de loi n°3439 "relative à la rémunération du capital des sociétés coopératives"	Joël GIRAUD	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Paul GIACOBBI, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET	Joël GIRAUD	Adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 10 mars 2016.
3 mars 2016	Proposition de loi constitutionnelle n°3547 "relative à l'organisation du Gouvernement et au statut de ses membres"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG			
29 mars 2016	Proposition de loi n°3610 "modifiant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République pour permettre de rallonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités"	Joël GIRAUD			
29 mars 2016	Proposition de loi n°3611 "relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes"	Joël GIRAUD			
29 mars 2016	Proposition de loi organique n°3614 "relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes"	Joël GIRAUD			
24 mai 2016	Proposition de loi n°3776 "visant à former et informer les élèves et leurs familles à des gestes simples pour préserver la planète et lutter contre le réchauffement climatique"	Jean-Noël CARPENTIER			

31 mai 2016	Proposition de loi n°3792 "visant à rendre obligatoire l'exercice du droit de vote et à reconnaître le vote blanc"	Jean-Noël CARPENTIER			
6 juillet 2016	Proposition de loi n°3933 "visant à la reconnaissance du monde forain et circassien et à l'établissement de règles de fonctionnement des fêtes foraines et des cirques"	Stéphane SAINT-ANDRÉ	Christophe SIRUGUE, Jean-Pierre DECOOL, Michel LEFAIT, Thierry LAZARO, Jacqueline MAQUET, Jean-Noël CARPENTIER et Frédéric CUVILLIER		
12 septembre 2016	Proposition de loi constitutionnelle n°4028 "relative au pouvoir de nomination du Président de la République"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Jean-Noël CARPENTIER, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Dominique ORLIAC, Sylvia Pinel, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Alain TOURRET		
12 septembre 2016	Proposition de loi constitutionnelle n°4029 "relative à l'exercice du droit de grâce"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Jean-Noël CARPENTIER, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Alain TOURRET		
12 septembre 2016	Proposition de loi constitutionnelle n°4030 "relative à l'organisation du Gouvernement"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Alain TOURRET		
12 septembre 2016	Proposition de loi constitutionnelle n°4031 "relative à l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou sur une déclaration de politique générale"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Jean-Noël CARPENTIER, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Alain TOURRET		
5 octobre 2016	Proposition de loi constitutionnelle n°4078 "relative au droit de message du Président de la République"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET		
9 novembre 2016	Proposition de loi n°4203 "relative au respect de l'animal en abattoir"	Olivier FALORNI	Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, Paul GIACOBBI, Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jacques KRABAL, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Dominique ORLIAC, Sylvia PINEL, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Alain TOURRET, Laurence ABEILLE, Sylviane ALAUX, Jean-Luc BLEUNVEN, Isabelle BRUNEAU, Françoise DUBOIS, Geneviève GAILLARD, Jacques LAMBLIN, Thierry LAZARO, Annick LE LOCH, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Hervé PELLOIS, François ROCHEBLOINE, Alain RODET, Philippe VITEL et Paola ZANETTI	Olivier FALORNI	Adoptée en 1 <sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 12 janvier 2017.



30 novembre 2016	Proposition de loi n°4266 "relative au statut des partis et des groupements politiques"	Olivier FALORNI			
18 janvier 2017	Proposition de loi n°4325 "visant à rendre obligatoire la participation au vote"	Stéphane SAINT-ANDRÉ			
25 janvier 2017	Proposition de loi n°4414 "visant à la limitation de l'exercice des mandats électifs dans le temps"	Stéphane SAINT-ANDRÉ			
25 janvier 2017	Proposition de loi organique N°4415 "visant à la limitation de l'exercice des mandats électifs dans le temps"	Stéphane SAINT-ANDRÉ			

**Propositions de résolution :**

22 mai 2013	Proposition de résolution n°1053 "tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de privatisation de la Société nationale Corse Méditerranée (SNCM)"	Paul GIACOBBI	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Thierry BRAILLARD, Jeanine DUBIÉ, Joël GIRAUD, Olivier FALORNI, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Ary CHALUS, Jacques MOIGNARD, Gérard CHARASSE, Annick GIRARDIN, Dominique ORLIAC et Alain TOURRET	Paul GIACOBBI	Adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2013.
12 juin 2013	Proposition de résolution n°1132 "tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux groupes politiques recourant à la violence"	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	Thierry BRAILLARD, Jean-Noël CARPENTIER, Ary CHALUS, Gérard CHARASSE, Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Jacques KRABAL, Jacques MOIGNARD, Dominique ORLIAC, Thierry ROBERT, Stéphane SAINT-ANDRÉ et Alain TOURRET		
23 janvier 2014	Proposition de résolution n°1727 "appelant à la reconnaissance des droits légitimes de la France sur le plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon"	Jean-Claude FRUTEAU, Paul GIACOBBI et Annick GIRARDIN	Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Joël GIRAUD, Stéphane SAINT-ANDRÉ, Olivier FALORNI, Jean-Noël CARPENTIER, Jeanine DUBIÉ, Thierry ROBERT, Ary CHALUS, Alain TOURRET, Thierry BRAILLARD, Jacques MOIGNARD, Jacques KRABAL, Dominique ORLIAC, Gérard CHARASSE, Philippe GOSSELIN, Lionnel LUCA, René DOSIÈRE, Philippe FOLLIOU, Patrick LEBRETON, Jean-Jacques VLODY, Serge LETCHIMY, Boinali SAID, Ibrahim ABOUBACAR, Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE, Gilbert LE BRIS, Éric JALTON, Ericka BAREIGTS, Huguette BELLO, Bruno Nestor AZEROT, Napole POLUTÉLÉ, Geneviève GOSSELIN-FLEURY, Didier QUENTIN, Gérard TERRIER, Chantal BERTHELOT, Jonas TAHUAITU, Gabrielle LOUIS-CARABIN et Philippe GOMES		Adoptée par l'Assemblée nationale le 18 février 2014.

2 mars 2015	Proposition de résolution n°2608 "sur la création d'un conseil de sécurité économique et social"	Jean-Noël CARPENTIER			
24 février 2016	Proposition de résolution n°3523 "tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français"	Olivier FALORNI		Jeanine DUBIÉ	Rapport n°3579 déposé le 15 mars 2016.
24 juin 2016	Proposition de résolution européenne n°3873 "pour que la France s'oppose à toute application du CETA et du TAFTA avant la consultation formelle du Parlement français"	Jean-Noël CARPENTIER	Gérard CHARASSE, Stéphane CLAIREAUX, Jeanine DUBIÉ, , Joël GIRAUD, Gilda HOBERT, Jérôme LAMBERT, Jean-Pierre MAGGI, Alain TOURRET		
30 septembre 2016	Proposition de résolution européenne n°4071 "pour que la France s'oppose à toute application provisoire de l'Accord économique et commercial global avec le Canada et s'assure de sa compatibilité avec les traités de l'UE"	Jean-Noël CARPENTIER		Jérôme LAMBERT	Considérée comme rejetée définitivement par l'Assemblée nationale le 23 novembre 2016.
27 janvier 2017	Proposition de résolution n°4422 "sur les sciences et le progrès dans la République"	Dominique ORLIAC	Jeanine DUBIÉ, Olivier FALORNI, Joël GIRAUD, Jean-Pierre MAGGI et Stéphane SAINT-ANDRÉ		Adoptée par l'Assemblée nationale le 21 février 2017.



Impression :  
Atelier de reprographie  
Assemblée nationale  
Avril 2017